ASSEMBLÉE NATIONALE
DIRECTION DE LA LÉGISLATION

1990

Répertoire législatif de l'Assemblée nationale

Lois sanctionnées au cours de la 1re session de la 34e Législature tenue du 13 mars au 22 juin 1990, du 30 août au 4 septembre 1990 et du 16 octobre au 20 décembre 1990

92-07625/

NOTE

Ce quatorzième Répertoire législatif annuel comporte, comme les années antérieures, un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale au cours de l'année 1990.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 1990 inclut les lois publiques et les lois d'intérêt privé et de députés, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications ne concernent que les lois publiques.

La Direction de la législation
Assemblée nationale

SOMMAIRE

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Table de concordance	11
Fiches relatives aux lois	13
Liste des lois par ministère ou secteur	133
Liste des projets de loi présentés mais non adoptés en 1990	137
Liste des lois antérieures à 1990 entrées en vigueur par proclamation ou décret	139
Tableau des modifications globales	143
Tableau des modifications	145
Index alphabétique des lois	207

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Liste des lois sanctionnées au cours de l'année 1990, avec le numéro de chapitre qu'elles porteront dans le recueil des lois de 1990

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
2	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives	66
4	Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes	12
6	Loi modifiant la Loi sur les courses de chevaux et d'autres dispositions législatives	46
9	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	8
12	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale	4
15	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et modifiant d'autres dispositions législatives	13
19	Loi modifiant diverses dispositions législatives aux fins du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite	5
21	Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole	14
22	Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles	37
25	Loi sur l'aide financière aux étudiants	11
26	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports	38
27	Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux	6
28	Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	35
29	Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	15
30	Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives	47
32	Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique	55
33	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	7

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
35	Loi n° 5 sur les crédits, 1989-1990	1
36	Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	48
37	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications	49
38	Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	16
39	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	50
40	Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes	39
41	Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances	40
42	Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec	56
43	Loi concernant la composition du Bureau de l'Assemblée nationale	2
44	Loi modifiant la Loi sur les forêts	17
45	Loi n° 1 sur les crédits, 1990-1991	3
46	Loi modifiant la Loi sur la Régie des télécommunications	51
47	Loi modifiant le Code civil du Québec concernant le partage du patrimoine familial et le Code de procédure civile	18
50	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives	19
51	Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	20
52	Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur le Barreau	52
53	Loi sur la cessation d'existence de la ville de Gagnon	53
54	Loi concernant la ville de Schefferville	43
55	Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives	67
56	Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives	21
57	Loi modifiant la Loi sur le Barreau	54

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
58	Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec	9
59	Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	22
60	Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage	23
61	Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance	24
62	Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives	57
63	Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	25
64	Loi concernant le calcul des intérêts applicables à une créance fiscale	58
65	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	26
67	Loi sur le Conseil métropolitain de transport en commun et modifiant diverses dispositions législatives	41
68	Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives	27
69	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé	28
70	Loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse	29
71	Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales	68
72	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires concernant les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec	44
73	Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	42
75	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	30
76	Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et la Loi sur la santé et la sécurité du travail	31
77	Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi concernant les droits sur les mines	36

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
78	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic	32
79	Loi n° 2 sur les crédits, 1990-1991	10
81	Loi modifiant le Code du travail	69
82	Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 entre Châteauguay et Sainte-Catherine	33
83	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	59
85	Loi modifiant de nouveau la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	70
86	Loi abrogeant la Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	71
88	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les allocations d'aide aux familles	72
89	Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	60
90	Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	34
91	Loi modifiant la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	45
92	Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales	61
94	Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec	62
96	Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes	63
97	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives	73
98	Loi modifiant la Loi sur les producteurs agricoles	74
99	Loi modifiant la Loi sur la pharmacie	75
100	Loi modifiant le Code des professions et diverses lois constituant une corporation professionnelle concernant la publicité professionnelle et certains registres	76
101	Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières	77
102	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé	78

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
103	Loi modifiant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services	79
104	Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	80
105	Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	81
106	Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi	82
108	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	83
109	Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	84
110	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes intermunicipaux de l'Outaouais	85
111	Loi sur le ministère des Forêts	64
112	Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives	86
113	Loi modifiant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic	87
115	Loi n° 3 sur les crédits, 1990-1991	65
116	Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'administration financière	88
200	Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal	89
205	Loi concernant le Bureau des délégués spécial des municipalités régionales de comté de Vaudreuil-Soulanges, de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent	105
220	Loi concernant la succession de Jean-Maurice Lafond	108
221	Loi concernant la Ville d'Anjou	92
223	Loi concernant la ville de Baie-Comeau	93
229	Loi modifiant la charte de Le Club de Golf de St-Hyacinthe Limitée	107
237	Loi concernant K. & M. Investments Ltd	102
243	Loi concernant le régime de rentes de la Ville de Laval	106
247	Loi concernant La Compagnie de Fiducie Impériale	101

P.L.	*Titre*	*Chapitre*
248	Loi concernant la ville de Victoriaville	94
249	Loi concernant Assurance-vie Desjardins et La Sauvegarde Compagnie d'Assurance sur la Vie Ltée	97
253	Loi concernant La Laurentienne, corporation mutuelle de gestion et La Laurentienne Vie, compagnie d'assurance inc.	98
254	Loi modifiant la charte de la Ville de Québec	91
255	Loi concernant Société de fiducie Bankers' Trust	100
256	Loi concernant Compagnie Trust Royal	99
257	Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal	95
258	Loi sur la compagnie American Realty Investors Corp.	104
259	Loi concernant la municipalité de Deschambault et la municipalité de la paroisse Notre-Dame-de-Portneuf	96
268	Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal	90
272	Loi concernant Compagnie de fiducie Guardian	103

TABLE DE CONCORDANCE

Chapitre	*P.L.*	*Chapitre*	*P.L.*	*Chapitre*	*P.L.*
1	35	39	40	77	101
2	43	40	41	78	102
3	45	41	67	79	103
4	12	42	73	80	104
5	19	43	54	81	105
6	27	44	72	82	106
7	33	45	91	83	108
8	9	46	6	84	109
9	58	47	30	85	110
10	79	48	36	86	112
11	25	49	37	87	113
12	4	50	39	88	116
13	15	51	46	89	200
14	21	52	52	90	268
15	29	53	53	91	254
16	38	54	57	92	221
17	44	55	32	93	223
18	47	56	42	94	248
19	50	57	62	95	257
20	51	58	64	96	259
21	56	59	83	97	249
22	59	60	89	98	253
23	60	61	92	99	256
24	61	62	94	100	255
25	63	63	96	101	247
26	65	64	111	102	237
27	68	65	115	103	272
28	69	66	2	104	258
29	70	67	55	105	205
30	75	68	71	106	243
31	76	69	81	107	229
32	78	70	85	108	220
33	82	71	86		
34	90	72	88		
35	28	73	97		
36	77	74	98		
37	22	75	99		
38	26	76	100		

Projet de loi 2 (chapitre 66)

Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi institue un fonds de financement au ministère des Finances. Le ministre des Finances peut, à même les sommes empruntées à cette fin par le gouvernement et versées à ce fonds, faire des prêts à certains organismes dont les collèges d'enseignement général et professionnel, les commissions scolaires, les établissements universitaires, les établissements régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, certains organismes dont le remboursement des emprunts peut bénéficier d'une garantie gouvernementale ou est effectué à même des subventions gouvernementales, et à certains fonds spéciaux.

Elle élargit l'éventail des titres éligibles aux placements temporaires des surplus du fonds consolidé du revenu et permet l'utilisation de nouveaux modes de paiement des deniers publics.

Enfin, elle modifie certaines dispositions concernant les commissions scolaires, les collèges d'enseignement général et professionnel, les établissements régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les établissements universitaires, afin de rendre applicables à tous leurs emprunts les contributions relatives aux fonds d'amortissement destinées à leur remboursement et de permettre d'appliquer les revenus de ces fonds d'amortissement en déduction de ces contributions.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	30 novembre 1989
Adoption du principe:	14 décembre 1989
Commission du budget et de l'administration:	15 décembre 1989; 6 juin 1990; 13, 14 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur l'instruction publique (1988, chapitre 84)

Projet de loi 4 (chapitre 12)

Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser, à titre expérimental, la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes.

La loi décrit les objectifs de l'expérimentation et détermine ce qui constitue, dans le cadre des projets-pilotes, l'exercice de la pratique des sages-femmes.

Elle prévoit ensuite le mécanisme de reconnaissance par le ministre de la Santé et des Services sociaux des projets-pilotes, dont le nombre n'excèdera pas huit. La loi indique à cette fin, les éléments qu'un projet-pilote doit contenir et les facteurs dont le ministre doit notamment tenir compte pour l'approuver. Un tel projet-pilote peut être élaboré par un centre hospitalier, un centre local de services communautaires ou ces deux établissements conjointement.

La loi prévoit également la constitution par chaque établissement responsable d'un projet-pilote d'un conseil multidisciplinaire qui a pour fonctions d'élaborer des règles de soins applicables aux sages-femmes, de contrôler et d'apprécier les actes posés par celles-ci et d'étudier toute plainte relative à leur conduite ou à leur pratique.

La loi institue aussi un comité d'admission à la pratique des sages-femmes qui a notamment pour fonctions d'élaborer les critères de compétence et de formation des sages-femmes, d'évaluer chaque sage-femme qui en fait la demande et d'établir les critères permettant de déterminer à quelles femmes et à quels nouveau-nés une sage-femme peut procurer des soins ou des services.

Un conseil d'évaluation des projets-pilotes est aussi institué. Il doit notamment, après avoir évalué les projets-pilotes, présenter au ministre de la Santé et des Services sociaux des rapports d'étapes lesquels sont aussi transmis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il doit pareillement faire toute recommandation qu'il estime appropriée relativement au déroulement d'un projet-pilote.

La loi prévoit de plus que le conseil d'évaluation doit par la suite présenter au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre responsable de l'application des lois professionnelles ses recommandations finales quant à l'opportunité de permettre ou non la pratique des sages-femmes et, le cas échéant, quant à la détermination de l'organisation professionnelle de celles-ci et leur mode d'intégration à l'équipe de périnatalité.

La loi contient en outre des dispositions diverses et transitoires et prévoit notamment que le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles doivent faire rapport au gouvernement sur la mise en oeuvre de cette loi dans un délai déterminé. Elle précise enfin que la loi cessera d'avoir effet six ans après la date d'entrée en vigueur du premier règlement portant sur les critères généraux de compétence et de formation des sages-femmes.

Ministres responsables: le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Parrain: M. Marc-Yvan Côté

Présentation: 29 novembre 1989

Réimpression:	12 juin 1990
Adoption du principe:	21 juin 1990
Commission des affaires sociales:	21 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 6 (chapitre 46)

Loi modifiant la Loi sur les courses de chevaux et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi remplace le nom de la Commission des courses de chevaux du Québec par celui de «Commission des courses du Québec».

Cette loi confie à la Commission des courses du Québec le mandat de régir et de surveiller l'exploitation des salles de paris sur les courses de chevaux. Elle confie également à la Commission le mandat de régir et de surveiller toute autre course si elle y est autorisée par le gouvernement.

Elle prévoit qu'une personne qui exploite une salle de paris sur les courses de chevaux devra être titulaire d'une licence. Elle prévoit également que la Commission pourra délivrer les licences que le gouvernement prescrit pour l'exercice des occupations et fonctions liées aux salles de paris sur les courses de chevaux.

Elle donne à la Commission, dans les cas de refus ou de révocation d'une licence, le pouvoir de déterminer la période de temps, qui ne peut excéder cinq ans, pendant laquelle un demandeur ou un titulaire ne peut formuler une demande de licence.

Cette loi prévoit également des modifications de concordance à d'autres lois touchant le domaine des courses.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	29 novembre 1989
Adoption du principe:	8 décembre 1989
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	14 décembre 1989; 8 juin 1990
Adoption:	7 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Lois modifiées: Loi sur les courses de chevaux (L.R.Q., chapitre C-72.1)
Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur la Société des loteries et courses du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)

Projet de loi 9 (chapitre 8)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation pour préciser les pouvoirs du comité catholique et du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation à l'égard des établissements d'enseignement des commissions scolaires confessionnelles et dissidentes. Elle propose aussi d'autres modifications à ces lois.

C'est ainsi qu'en ce qui a trait à la Loi sur l'instruction publique, la loi confère certains pouvoirs aux commissions scolaires ou en précise les modalités d'exercice notamment quant à la dispense temporaire pour un élève de l'obligation de fréquenter une école, à la nomination de directeurs généraux adjoints et à la conclusion d'ententes internationales. Elle précise de plus certaines règles applicables durant le régime provisoire quant aux personnes à l'égard desquelles une commission scolaire a compétence.

La loi vient par ailleurs limiter à 7 le nombre de membres du comité exécutif d'une commission scolaire et à 11 le nombre de membres du comité exécutif d'une commission scolaire régionale, tout en assurant la présence du président au comité exécutif et le droit des commissaires qui ne sont pas membres du comité exécutif d'assister aux séances de ce comité sans droit de vote.

La loi permet en outre à une majorité des électeurs domiciliés sur une partie du territoire d'une commission scolaire de demander que cette partie de territoire forme un nouveau territoire ou soit annexée à une autre commission scolaire limitrophe, de même catégorie et qui y consent. Elle explicite par ailleurs le pouvoir du ministre d'autoriser une dérogation à une disposition du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves.

La loi vient également corriger, à l'intérieur de la Loi sur l'instruction publique, certaines imprécisions ou erreurs techniques.

Enfin, la loi modifie la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation en y prévoyant qu'à la fin de leur mandat, les membres du Conseil et de ses comités confessionnels demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	29 novembre 1989
Adoption du principe:	6 décembre 1989
Commission de l'éducation:	12, 13, 14, 15 décembre 1989; 20 février 1990; 13 mars 1990
Adoption:	1er mai 1990
Sanction:	4 mai 1990

Entrée en vigueur: le 4 mai 1990, à l'exception du paragraphe 1° de l'article 13, du paragraphe 1° de l'article 40 et du paragraphe 1° de l'article 43 qui entreront en vigueur le 18 novembre 1990

Lois modifiées: Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Projet de loi 12 (chapitre 4)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer l'application de la plupart des dispositions du Code de procédure pénale.

La loi apporte d'abord certaines modifications au code, notamment en y intégrant des dispositions transitoires en vue de permettre l'entrée en vigueur de la plupart de ses dispositions. Elle reprend de plus certaines règles de procédure pénale applicables actuellement pour permettre une transition harmonieuse jusqu'à la mise en oeuvre complète du Code de procédure pénale.

La loi présente également un ensemble de dispositions modificatives qui visent d'abord à supprimer les dispositions des lois publiques et des chartes municipales qui sont incompatibles, désuètes ou redondantes eu égard aux principes établis dans le Code de procédure pénale. Il s'agit notamment des références à la Loi sur les poursuites sommaires, à l'imposition de frais, à l'emprisonnement pour défaut de paiement de l'amende et à la procédure de recouvrement des amendes.

Ces dispositions modificatives viennent également éliminer les peines d'emprisonnement de nos lois, sauf pour sanctionner certaines infractions en matière d'environnement, de fiscalité et de protection de la faune.

Les modifications législatives proposées visent de plus à uniformiser la procédure, notamment en ce qui a trait aux recours d'appel ou de rétractation des jugements, tout en tenant compte de certains cas particuliers.

Enfin, ces modifications viennent uniformiser le langage utilisé en matière de procédure pénale afin d'éviter certaines difficultés d'interprétation.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	8 décembre 1989
Adoption du principe:	15 décembre 1989
Commission des institutions:	13, 14, 27 mars 1990
Adoption:	11 avril 1990
Sanction:	11 avril 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 1er octobre 1990:	aa. 1 à 292, 294 à 590, 592 à 743, 746 à 1126 et 1128 à 1258 Décret 1386-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3693

Lois abrogées ou remplacées:

Loi sur les actions pénales (L.R.Q., chapitre A-5)
Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles (L.R.Q., chapitre C-7)
Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q., chapitre P-15)

Lois et chartes modifiées:

Loi sur les abeilles (L.R.Q., chapitre A-1)
Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2)
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., 1977, chapitre A-3)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants (L.R.Q., chapitre A-4.1)
Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)
Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (L.R.Q., chapitre A-7.1)
Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité (L.R.Q., chapitre A-8)
Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., chapitre A-10)
Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1)
Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)
Loi sur les allocations d'aide aux familles (L.R.Q., chapitre A-17)
Loi sur les appareils sous pression (L.R.Q., chapitre A-20.01)
Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21)
Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23)
Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (L.R.Q., chapitre A-23.001)
Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1)
Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi sur l'assurance-dépôts (L.R.Q., chapitre A-26)
Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., chapitre A-28)
Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chapitre A-30)
Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., chapitre A-31)
Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
Loi sur les bombes lacrymogènes (L.R.Q., chapitre B-6)
Loi sur le Bureau de la statistique (L.R.Q., chapitre B-8)
Loi sur les bureaux d'enregistrement (L.R.Q., chapitre B-9)
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3.1)
Loi sur le camionnage (L.R.Q., chapitre C-5.1)
Loi sur les cercles agricoles (L.R.Q., chapitre C-9)
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
Loi sur les chemins de colonisation (L.R.Q., chapitre C-13)
Loi sur les chemins de fer (L.R.Q., chapitre C-14)
Loi sur les cimetières non catholiques (L.R.Q., chapitre C-17)
Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.1)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur les coffrets de sûreté (L.R.Q., chapitre C-28)
Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29)
Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
Loi sur le commerce des produits pétroliers (L.R.Q., chapitre C-31)
Loi favorisant le commerce du pain (L.R.Q., chapitre C-32)
Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
Loi sur la Communauté urbaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.3)
Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38)
Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (L.R.Q., chapitre C-44)
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (L.R.Q., chapitre C-45)
Loi sur les compagnies étrangères (L.R.Q., chapitre C-46)
Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire (L.R.Q., chapitre C-64.01)
Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
Loi sur les corporations de fonds de sécurité (L.R.Q., chapitre C-69.1)
Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., chapitre C-70)
Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72)
Loi sur les courses de chevaux (L.R.Q., chapitre C-72.1)
Loi sur les courtiers en immeubles (L.R.Q., chapitre C-73)
Loi sur les courtiers d'assurances (L.R.Q., chapitre C-74)
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80)
Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.R.Q., chapitre D-1)

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5)
Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., chapitre D-7)
Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1)
Loi sur la distribution du gaz (L.R.Q., chapitre D-10)
Loi sur les dossiers d'entreprises (L.R.Q., chapitre D-12)
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre D-13.1)
Loi concernant les droits sur les divertissements (L.R.Q., chapitre D-14)
Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment (L.R.Q., chapitre E-1.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi concernant les enquêtes sur les incendies (L.R.Q., chapitre E-8)
Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9)
Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1)
Loi sur les explosifs (L.R.Q., chapitre E-22)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., chapitre F-1.1)
Loi sur le financement agricole (L.R.Q., chapitre F-1.2)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre F-5)
Loi sur les grains (L.R.Q., chapitre G-1.1)
Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2)
Loi sur l'hôtellerie (L.R.Q., chapitre H-3)
Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4)
Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6)
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre I-9)
Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., chapitre I-10)
Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., chapitre I-11)
Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., chapitre I-11.1)
Loi sur les installations de tuyauterie (L.R.Q., chapitre I-12.1)
Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01)

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16)
Loi sur les journaux et autres publications (L.R.Q., chapitre J-1)
Loi sur les jurés (L.R.Q., chapitre J-2)
Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., chapitre L-1.1)
Loi sur la liberté des cultes (L.R.Q., chapitre L-2)
Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3)
Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5)
Loi sur les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q., chapitre M-6)
Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre M-19.1)
Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-23.1)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., chapitre M-35)
Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., chapitre M-37)
Loi sur la municipalisation de l'électricité (L.R.Q., chapitre M-38)
Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
Loi sur le paiement des amendes (L.R.Q., chapitre P-2)
Loi sur le paiement des témoins de la couronne (L.R.Q., chapitre P-4)
Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7)
Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9)
Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (L.R.Q., chapitre P-9.01)
Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2)
Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16)
Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (L.R.Q., chapitre P-21)

Loi sur la prévention des incendies (L.R.Q., chapitre P-23)
Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre (L.R.Q., chapitre P-23.1)
Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs (L.R.Q., chapitre P-25)
Loi sur la probation et sur les établissements de détention (L.R.Q., chapitre P-26)
Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28)
Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)
Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30)
Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)
Loi sur la propriété des bicyclettes (L.R.Q., chapitre P-31)
Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)
Loi sur la protection des animaux pur sang (L.R.Q., chapitre P-36)
Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01)
Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., chapitre P-38.1)
Loi sur la protection des plantes (L.R.Q., chapitre P-39)
Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)
Loi sur la protection du malade mental (L.R.Q., chapitre P-41)
Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
Loi sur la provocation artificielle de la pluie (L.R.Q., chapitre P-43)
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., chapitre Q-1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)
Loi sur le recouvrement de certaines créances (L.R.Q., chapitre R-2.2)
Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre R-4)
Loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., chapitre R-8.01)
Loi sur la Régie du gaz naturel (L.R.Q., chapitre R-8.02)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22)
Loi sur les réserves écologiques (L.R.Q., chapitre R-26)

Loi sur les rues publiques (L.R.Q., chapitre R-27)
Loi sur les salaires d'officiers de justice (L.R.Q., chapitre S-2)
Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3)
Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., chapitre S-3.2)
Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5)
Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
Loi sur la Société des loteries et courses du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q., chapitre S-18.2)
Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., chapitre S-25)
Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1)
Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage (L.R.Q., chapitre S-29)
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., chapitre S-32.1)
Loi sur les substituts du Procureur général (L.R.Q., chapitre S-35)
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., chapitre S-37.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (L.R.Q., chapitre T-2)
Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., chapitre T-3)
Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., chapitre T-4)
Loi sur les terres agricoles du domaine public (L.R.Q., chapitre T-7.1)
Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1)
Loi sur les timbres (L.R.Q., chapitre T-10)
Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., chapitre T-11.01)
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
Loi sur les travaux publics (L.R.Q., chapitre T-15)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-8)
Loi du foin de grève (S.R., 1964, chapitre 131)
Loi de l'assistance publique (S.R., 1964, chapitre 216)
Loi de l'assistance aux personnes âgées (S.R., 1964, chapitre 226)
Loi des décorateurs-ensembliers (S.R., 1964, chapitre 270)
Loi des allocations aux aveugles (1965, 1re session, chapitre 59)
Loi de l'aide aux invalides (1965, 1re session, chapitre 60)
Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne (1971, chapitre 58)
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs d'oeufs de consommation (1972, chapitre 40)
Loi concernant le village olympique (1976, chapitre 43)
Loi favorisant la poursuite des objets de LA LIGUE DE TAXIS DE MONTRÉAL INC. (1982, chapitre 24)
Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives (1982, chapitre 25)
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)
Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)
Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux (1986, chapitre 74)
Loi sur les établissements touristiques (1987, chapitre 12)
Loi sur l'utilisation des produits pétroliers (1987, chapitre 80)
Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives (1987, chapitre 85)
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1987, chapitre 94)
Loi sur la publicité le long des routes (1988, chapitre 14)
Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (1988, chapitre 42)
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (1988, chapitre 64)
Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (1988, chapitre 69)
Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (1988, chapitre 75)
Loi électorale (1989, chapitre 1)
Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (1989, chapitre 18)
Loi sur les élections scolaires (1989, chapitre 36)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1989, chapitre 37)
Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives (1989, chapitre 52)
Loi remplaçant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (1989, chapitre 113)
Code civil du Bas-Canada
Charte de la ville d'Acton Vale
Charte de la ville d'Asbestos
Charte de la ville de Baie d'Urfé

Charte de la ville de Beauharnois
Charte de la ville de Bedford
Charte de la ville de Berthierville
Charte de la ville de Black Lake
Charte de la ville de Chambly
Charte de la cité de Côte Saint-Luc
Charte de la ville de Cowansville
Charte de la ville d'East-Angus
Charte de la ville de Granby
Charte de la ville de Hull
Charte de la ville de Lachine
Charte de la ville de La Prairie
Charte de la ville de LaSalle
Charte de la ville de La Tuque
Charte de la ville de Longueuil
Charte de la ville de Macamic
Charte de la ville de Mont-Joli
Charte de la ville de Nicolet
Charte de la ville d'Outremont
Charte de la ville de Pierrefonds
Charte de la ville de Port-Cartier
Charte de la ville de Richmond
Charte de la ville de Rimouski
Charte de la ville de Rosemère
Charte de la ville de Sainte-Agathe des Monts
Charte de la ville de Sainte-Geneviève
Charte de la ville de Saint-Hubert
Charte de la ville de Saint-Laurent
Charte de la ville de Sainte-Thérèse
Charte de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
Charte de la ville de Shawinigan
Charte de la ville de Sorel
Charte de la ville de Thetford-Mines
Charte de la ville de Trois-Rivières
Charte de la ville de Verdun
Charte de la ville de Victoriaville
Charte de la ville de Waterloo
Charte de la ville de Westmount
Charte de la ville de Windsor
Loi autorisant la construction d'un pont de péage sur la rivière Saint-François, entre la ville de Richmond et le village ou le canton de Melbourne (1902, chapitre 91)
Loi conférant certains pouvoirs à la corporation du village de Bernierville (1955-1956, chapitre 117)
Loi concernant la municipalité du village de Pointe Calumet (1952-1953, chapitre 110)
Charte de la ville de Laval
Charte de la ville de Montréal
Charte de la ville de Québec

Projet de loi 15 (chapitre 13)

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi propose une révision de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., chapitre M-35). Elle établit de nouvelles règles permettant de structurer la production et la mise en marché de ces produits. Elle permet la création de chambres de coordination et de développement ayant, entre autres, pour fonctions de rechercher, de proposer et de mettre en place des moyens d'améliorer la production et la mise en marché des produits agricoles et alimentaires.

Cette loi maintient, en y apportant certaines modifications, les règles relatives aux plans conjoints ainsi qu'aux offices de producteurs chargés de leur administration et de leur application, dont elle permet désormais la fusion.

Elle maintient également les règles permettant de conclure des ententes et de régler les litiges entre les personnes ou les groupes intéressés à la mise en marché des produits agricoles de même que celles concernant la mise en place et l'administration d'un régime de garantie de responsabilité financière pour les acheteurs d'un produit agricole.

La loi introduit de nouvelles mesures quant au pouvoir d'intervention de la Régie des marchés agricoles et alimentaires à l'égard des actes posés par les offices de producteurs ou les personnes ou sociétés engagées dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan. Elle apporte, de plus, certaines modifications quant à la révision des décisions de la Régie.

Elle rend également applicables à la mise en marché des produits de la pêche, en y faisant les adaptations nécessaires, les règles et le mode de fonctionnement des structures de mise en marché des produits agricoles.

Cette loi introduit, par ailleurs, de nouvelles règles concernant les infractions et permet au tribunal d'imposer, dans certains cas, une amende qui tienne compte des avantages et du préjudice causé par la commission de l'infraction.

Enfin, cette loi apporte des modifications à d'autres lois qui confèrent à la Régie des responsabilités dans des secteurs connexes au domaine de la mise en marché des produits agricoles et contient des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	12 décembre 1989
Réimpression:	31 mai 1990
Adoption du principe:	6 juin 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	7, 8, 11, 12 juin 1990

Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 12 septembre 1990:	aa. 1 à 229 Décret 1307-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3583

Lois modifiées: Loi sur les grains (L.R.Q., chapitre G-1.1)
Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28)
Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30)

Loi remplacée: Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., chapitre M-35)

Loi abrogée: Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales (L.R.Q., chapitre A-19)

Projet de loi 19 (chapitre 5)

Loi modifiant diverses dispositions législatives aux fins du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite

Objet: Cette loi a pour objet de donner suite à la Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux en prévoyant, dans des régimes de retraite et aux fins du partage et de la cession des droits accumulés dans ces régimes, des mesures particulières applicables en cas de séparation de corps, de divorce, d'annulation de mariage ou de paiement d'une prestation compensatoire.

À cet égard, la loi prévoit notamment que les demandes relatives au partage ou à la cession des droits accumulés dans un régime de retraite seront faites aux conditions et selon les modalités prévues par règlement. Seront également déterminées par règlement les règles relatives à l'établissement, l'évaluation et l'acquittement des droits accumulés, de même que celles concernant la réduction, en raison de l'acquittement des sommes attribuées au conjoint, des sommes payables en vertu du régime.

La loi comporte enfin des dispositions techniques ou de concordance notamment afin de rendre applicables les règles introduites par la loi aux régimes de retraite qui ne sont pas contenus dans une loi et dont l'administration ou le versement des prestations est confié à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Ministre responsable:	le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Daniel Johnson
Présentation:	14 décembre 1989
Adoption du principe:	13 mars 1990
Commission du budget et de l'administration:	15 mars 1990
Adoption:	11 avril 1990
Sanction:	11 avril 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 1er septembre 1990:	aa. 1 à 53 Décret 1162-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3205

Lois modifiées: Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
Loi sur la Législature (L.R.Q., chapitre L-1)
Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)

Projet de loi 21 (chapitre 14)

Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la protection du territoire agricole afin de permettre à la Commission de protection du territoire agricole, dans les cas où une demande est susceptible d'affecter le processus de révision d'une zone agricole, de différer sa décision sur cette demande jusqu'à ce que la révision de la zone agricole concernée soit complétée.

Elle prévoit, par ailleurs, que cette décision de la commission n'est pas susceptible d'appel.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Robert Middlemiss
Présentation:	18 décembre 1989
Adoption du principe:	10 mai 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	15 mai 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)

Projet de loi 22 (chapitre 37)

Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les allocations d'aide aux familles afin de donner suite principalement au Discours sur le budget du ministre des Finances du 16 mai 1989. À cet égard, elle prévoit notamment le versement d'un montant d'allocation à la naissance à l'enfant de deuxième rang qui a atteint son premier anniversaire; elle prolonge aussi de deux à trois ans, la période du paiement de l'allocation à la naissance pour un enfant de troisième rang ou de rang suivant.

Cette loi confère en outre à la Régie des rentes du Québec le pouvoir d'exécuter tout mandat que pourra lui confier le gouvernement. Elle confère au gouvernement le pouvoir réglementaire de prévoir les cas où le versement des allocations d'aide aux familles, autres que l'allocation pour enfant handicapé, pourra être anticipé ou reporté.

Cette loi prévoit également que les sommes requises pour payer les allocations d'aide aux familles sont prises sur les recettes fiscales reçues des particuliers en vertu de la Loi sur les impôts.

Enfin, la loi contient les dispositions de concordance et transitoires nécessaires.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	18 décembre 1989
Adoption du principe:	13 mars 1990
Commission des affaires sociales:	5 avril 1990
Adoption:	23 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	25 octobre 1990

Loi modifiée: Loi sur les allocations d'aide aux familles (L.R.Q., chapitre A-17)

Projet de loi 25 (chapitre 11)

Loi sur l'aide financière aux étudiants

Objet: Cette loi a pour objet d'établir un cadre législatif pour l'application d'un régime d'aide financière aux étudiants composé de deux programmes, à savoir: le programme de prêts et bourses pour les études postsecondaires à temps plein et le programme de bourses pour les études postsecondaires à temps partiel.

La loi prévoit que l'aide financière est accessible aux étudiants du niveau postsecondaire qui veulent poursuivre de telles études mais dont les ressources financières sont insuffisantes selon les règles déterminées par cette loi. Elle prévoit également que le montant d'aide financière est déterminé notamment en fonction du montant établi à titre de contribution de l'étudiant et, s'il y a lieu, de celle de ses parents ou de son conjoint.

De plus, cette loi institue un comité d'examen des demandes dérogatoires et accorde au ministre un pouvoir discrétionnaire relativement à ces cas.

Ministre responsable:	le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	19 décembre 1989
Adoption du principe:	10 avril 1990
Commission de l'éducation:	8, 9, 10, 15 mai 1990
Adoption:	8 juin 1990
Sanction:	8 juin 1990
Entrée en vigueur:	le 8 juin 1990, à l'exception du paragraphe 2° de l'article 1, de l'article 8, de la section II du chapitre III et du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 56 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates ultérieures fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)

Loi remplacée: Loi sur les prêts et bourses aux étudiants (L.R.Q., chapitre P-21)

Projet de loi 26 (chapitre 38)

Loi modifiant la Loi sur le mi. .tère des Transports

Objet: Cette loi confie au ministre des Transports la responsabilité de fournir, sur demande et moyennant considération, des services de transport aérien dans le cadre de fonctions ou de missions gouvernementales. La loi institue, à cette fin, le Fonds du service aérien gouvernemental dont l'objet est le financement du coût des biens et des services spécialisés de transport aérien fournis par le ministre.

Cette loi prévoit également le mode de gestion, de financement et d'opération de ce fonds.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	14 mars 1990
Adoption du principe:	27 mars 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	3, 4 avril 1990
Adoption:	24 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)

Projet de loi 27 (chapitre 6)

Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux

Objet: Cette loi a pour objet de remplacer la formule servant à établir la redevance additionnelle que doit payer annuellement au ministre de l'Énergie et des Ressources un détenteur de forces hydrauliques.

Ministre responsable:	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain:	Madame Lise Bacon
Présentation:	28 mars 1990
Adoption du principe:	10 avril 1990
Commission plénière:	10 avril 1990
Adoption:	10 avril 1990
Sanction:	11 avril 1990
Entrée en vigueur:	1er mai 1990

Loi modifiée: Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., chapitre R-13)

Projet de loi 28 (chapitre 35)

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis

Objet: Cette loi apporte d'abord diverses modifications à la Loi sur les élections scolaires.

C'est ainsi que la loi vient préciser les règles relatives au droit de vote afin d'éviter qu'un électeur qui se déclare catholique puisse voter et être élu commissaire dans une commission scolaire pour protestants et, à l'inverse, qu'un électeur qui se déclare protestant puisse voter et être élu commissaire dans une commission scolaire pour catholiques.

La loi assouplit les règles relatives au nombre de circonscriptions électorales établies par une commission scolaire. Elle précise également les règles relatives à l'inéligibilité d'un commissaire et prive pour 5 ans de ses droits électoraux une personne déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur les élections scolaires qui est une manoeuvre électorale frauduleuse. Elle prévoit en outre que le scrutin lors d'une élection partielle doit être tenu le premier dimanche suivant le 45e jour qui suit l'avis d'élection.

La loi vient également corriger, à l'intérieur de la Loi sur les élections scolaires, certaines imprécisions ou erreurs techniques.

La loi modifie enfin la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis afin d'établir que chaque membre du conseil de la Commission scolaire Kativik ne dispose que d'une voix au conseil.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	14 mars 1990
Adoption du principe:	2 mai 1990
Commission de l'éducation:	21 juin 1990
Adoption:	17 octobre 1990
Sanction:	18 octobre 1990
Entrée en vigueur:	18 octobre 1990

Lois modifiées: Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
Loi sur les élections scolaires (1989, chapitre 36)

Projet de loi 29 (chapitre 15)

Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal

Objet: Cette loi assouplit d'abord les règles relatives à la durée du mandat des membres des commissions permanentes de la Communauté urbaine de Montréal, du président et du vice-président de son conseil et des membres du conseil d'administration de sa Société de transport qui sont également membres du conseil d'une municipalité. La durée de ce mandat sera dorénavant celle fixée par le conseil de la Communauté ou par le gouvernement, selon le cas. Comme actuellement, le mandat prendra fin prématurément si le titulaire du poste cesse d'être membre du conseil de la Communauté avant l'expiration de la période fixée. Toutefois, contrairement à ce que prévoit la loi actuelle, une personne sera réputée cesser d'être membre du conseil de la Communauté à l'expiration de son mandat comme maire ou conseiller au sein d'une municipalité, même si ce mandat est renouvelé sans interruption.

Cette loi supprime également la règle selon laquelle le vice-président du conseil ou d'une commission de la Communauté cesse d'exercer sa fonction lorsque cesse d'être président la personne qui a été nommée en même temps que lui ou qui était en fonction lorsqu'il a été nommé.

Enfin, cette loi change le nom de certaines commissions de la Communauté.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	28 mars 1990
Adoption du principe:	10 avril 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	25 avril 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	le 22 juin 1990, sauf les articles 1, 2 et 11 qui entreront en vigueur le 12 novembre 1990

Loi modifiée: Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)

Projet de loi 30 (chapitre 47)

Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit certains ajustements à la Loi sur l'organisation territoriale municipale afin d'en faciliter l'application.

Elle précise de plus les effets d'une modification faite au territoire d'une municipalité sur la division de celui-ci aux fins électorales.

La loi proroge jusqu'à 12 mois le délai pour le report des procédures électorales dans une municipalité partie à une demande de regroupement.

Elle prévoit désormais qu'une municipalité dont le territoire est divisé en quartiers peut abandonner cette division électorale sans être obligée de s'assujettir à une division en districts électoraux.

Elle proroge également jusqu'en décembre 1992 le délai accordé à une municipalité pour modifier ses limites territoriales afin de les étendre dans l'eau.

Enfin, la loi assure la validité d'annexions et de regroupements faits en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et abroge, à des fins de concordance, certaines dispositions contenues dans les chartes de onze municipalités.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	29 mars 1990
Adoption du principe:	24 avril 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	25, 26 avril 1990
Adoption:	20 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Lois modifiées: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)

Projet de loi 32 (chapitre 55)

Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique

Objet: La loi a pour objet de modifier la définition de laboratoire pour y inclure l'imagerie médicale.

Elle réaménage certains articles concernant l'obligation de détenir un permis pour l'exploitation d'un laboratoire.

Enfin, la loi précise que, pour une certaine période, aucun examen au moyen d'un appareil de résonance magnétique ne pourra être fait dans un laboratoire.

Ministre responsable:	le ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Marc-Yvan Côté
Présentation:	26 avril 1990
Adoption du principe:	15 mai 1990
Commission des affaires sociales:	18 juin 1990
Adoption:	10 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., chapitre P-35)

Projet de loi 33 (chapitre 7)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi modifie diverses lois fiscales afin de donner suite principalement au Discours sur le budget du ministre des Finances du Québec du 16 mai 1989 et, de manière accessoire, notamment aux Déclarations ministérielles du 18 octobre 1989, du 22 décembre 1988 et du 18 décembre 1987 prononcées par ce dernier.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin:

1° de prévoir une exemption lors de l'achat d'une boisson alcoolique à base de bleuets;

2° de prévoir une exemption lors de l'achat de conteneurs utilisés principalement dans le transport maritime;

3° d'accorder aux personnes souffrant d'insuffisance respiratoire ou de diabète une exemption lors de l'achat de certains biens;

4° d'étendre l'exemption concernant le matériel de production lors de l'achat de matériel roulant utilisé à la production;

5° de préciser le droit au remboursement de la taxe de vente à l'égard d'un montant remboursé lors d'un retour de marchandises.

Elle modifie en second lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de permettre l'application d'un impôt de 60 % lors de l'achat de produits de tabac préformés.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les impôts afin d'y introduire plusieurs mesures fiscales québécoises. Ces mesures concernent, notamment:

1° l'introduction d'une déduction additionnelle à l'égard de certains frais d'exploration minière de surface engagés au Québec;

2° l'introduction d'un crédit d'impôt de 40 % à l'égard des dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental effectuées dans le cadre d'un projet mobilisateur;

3° l'introduction d'une nouvelle déduction en faveur des particuliers pour favoriser le financement de la recherche scientifique et du développement expérimental par le biais de sociétés à capital de risque de recherche et développement;

4° l'extension aux corporations publiques du crédit d'impôt de 40 % sur les premiers 2 000 000 $ de salaires versés à l'égard de dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental;

5° la reconnaissance des centres hospitaliers universitaires de recherche médicale à titre de nouvelles entités universitaires admissibles aux fins du crédit d'impôt de 40 % accordé à l'égard de la totalité des dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental;

6° la réduction des versements à titre d'acompte provisionnel relatifs à la taxe sur le capital lorsque la valeur attribuable aux crédits d'impôt reliés à la recherche scientifique et au développement expérimental est supérieure à de tels versements relatifs à l'impôt sur le revenu;

7° l'admissibilité aux fins du régime d'épargne-actions d'une action acquise suite à la conversion d'une débenture ou d'une action privilégiée convertible;

8° l'assouplissement de certaines pénalités relatives au régime d'épargne-actions;

9° la bonification de la déduction relative à un placement dans une société de placements dans l'entreprise québécoise;

10° l'introduction du régime d'épargne parts permanentes des caisses;

11° l'introduction d'une déduction dans le calcul du revenu imposable et dans celui du capital versé du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.);

12° l'introduction d'une déduction additionnelle de 25 % pour les investissements effectués dans le cadre d'un programme d'investissement des travailleurs membres de coopératives;

13° l'indexation de certains montants représentant la valeur des besoins essentiels reconnus aux fins d'établir certains crédits d'impôt personnels et le montant de la réduction d'impôt pour les familles;

14° l'introduction d'un crédit d'impôt à l'égard des frais raisonnables de déplacement et de logement engagés pour obtenir des soins médicaux dans une région éloignée;

15° la hausse de 7,25 % à 12 % de la surtaxe applicable aux corporations;

16° l'assouplissement des règles d'exonération des nouvelles corporations et la pénalité pour choix tardif;

17° l'utilisation des sommes accumulées dans un régime enregistré d'épargne-logement;

18° la prolongation du délai pour l'émission d'un avis de nouvelle cotisation ou de cotisation supplémentaire dans le cas des fiducies de fonds mutuels ou pour les corporations qui ne sont pas des corporations privées dont le contrôle est canadien;

19° la modification des règles de calcul de l'impôt impayé aux fins de la pénalité pour production tardive;

20° la limitation du paiement d'intérêt créditeur à un contribuable lorsque celui-ci fait une demande de report prospectif de perte dans une année, après l'expiration du délai prévu pour produire sa déclaration;

21° la possibilité pour certaines corporations de déduire le report débiteur d'impôt dans le calcul du capital versé;

22° la restriction à la déductibilité de certains titres à court terme aux fins du calcul de la taxe sur le capital.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur les licences afin de prévoir une exemption lors de l'achat d'une boisson alcoolique à base de bleuets.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y introduire les mesures suivantes:

1° l'application au montant attesté par un jugement rendu en vertu de l'article 13 de cette loi, de l'intérêt applicable à toute créance fiscale jusqu'au jour du paiement;

2° l'élimination du procès-verbal ou de l'inventaire des biens qui se trouvent dans un coffret de sûreté, lors du décès d'une personne;

3° l'identification du débiteur ou de l'agent payeur comme étant les personnes à qui doit être fourni un certificat de propriété lors de la négociation par une personne résidant au Québec de certains effets ou titres;

4° la possibilité de prescrire par règlement les modalités de la délivrance du certificat émis par le débiteur ou l'agent payeur;

5° le remplacement par une pénalité de l'amende imposée lors du défaut de se conformer à l'obligation qui incombe à certaines personnes de fournir un certificat de propriété dans certains cas.

Elle modifie en sixième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec afin de hausser de 7,25 % à 12 % la contribution additionnelle des employeurs au fonds des services de santé.

Elle modifie en septième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers principalement afin:

1° de prévoir l'indexation de certaines déductions visant à refléter les seuils d'imposition nulle aux fins du calcul du remboursement d'impôts fonciers;

2° de hausser le maximum de taxes foncières admissibles aux fins du calcul du remboursement d'impôts fonciers.

Elle modifie en huitième lieu la Loi concernant la taxe sur les télécommunications afin d'accorder une exemption lorsqu'une personne loue un service de télécommunications afin de rendre un autre service de télécommunications taxable.

Enfin, elle modifie la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail afin notamment:

1° de donner suite, de façon rétroactive, à la mesure concernant la reconnaissance, à titre d'entité universitaire admissible, des centres hospitaliers universitaires de recherche médicale;

2° de rendre la mesure visant la répartition sur plusieurs années de l'impôt relatif à une rente d'invalidité rétroactive, applicable aux paiements rétroactifs de rente d'invalidité reçus après le 31 décembre 1984.

Ministre responsable:	le ministre du Revenu
Parrain:	M. Yves Séguin
Présentation:	8 décembre 1989
Adoption du principe:	15 décembre 1989
Commission du budget et de l'administration:	1er mars 1990
Adoption:	11 avril 1990
Sanction:	11 avril 1990
Entrée en vigueur:	11 avril 1990

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1)
Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., chapitre T-4)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail (1989, chapitre 5)

Projet de loi 35 (chapitre 1)

Loi n° 5 sur les crédits, 1989-1990

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 183 000 000 $ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1989-1990.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	20 mars 1990
Adoption du principe:	20 mars 1990
Commission plénière:	20 mars 1990
Adoption:	20 mars 1990
Sanction:	21 mars 1990
Entrée en vigueur:	21 mars 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 36 (chapitre 48)

Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

Objet: Cette loi vient permettre au coroner, dans l'exercice de ses fonctions, d'ordonner à un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou à un professionnel de la santé régi par le Code des professions qu'il lui remette ou mette à sa disposition certains dossiers concernant une personne décédée.

Ministre responsable:	le ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	20 mars 1990
Adoption du principe:	27 mars 1990
Commission des institutions:	28 mars 1990
Adoption:	8 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Loi modifiée: Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)

Projet de loi 37 (chapitre 49)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications

Objet: Cette loi a pour objet de remplacer le nom du Fonds des services de placement médias par celui de Fonds des moyens de communication.

Ministre responsable:	le ministre des Communications
Parrain:	M. Lawrence Cannon
Présentation:	10 avril 1990
Adoption du principe:	25 avril 1990
Commission de la culture:	26 avril 1990
Adoption:	15 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Loi modifiée: Loi sur le ministère des Communications (L.R.Q., chapitre M-24)

Projet de loi 38 (chapitre 16)

Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12) afin d'augmenter le fonds social autorisé de la société et d'assujettir les filiales de la société aux mêmes obligations que celle-ci.

Cette loi précise que le président de la société est nommé par le gouvernement, pour une période d'au plus cinq ans, aux conditions déterminées par celui-ci.

Cette loi établit également que les dividendes payés par la société sont fixés par le gouvernement et abroge la restriction afférente au paiement de ceux-ci.

Enfin, cette loi prévoit l'obligation pour la société de transmettre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement au ministre des Finances et supprime l'obligation de produire un plan de développement distinct en ce qui a trait aux activités des filiales.

Ministre responsable:	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain:	M. Albert Côté
Présentation:	20 mars 1990
Adoption du principe:	27 mars 1990
Commission de l'économie et du travail:	29 mars 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12)

Projet de loi 39 (chapitre 50)

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Objet: Cette loi instaure dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un nouveau processus de modification du schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté. Tout en réduisant certains délais prévus actuellement par la loi, ce nouveau processus favorisera la concertation puisqu'il permettra une consultation des citoyens, des municipalités locales et du gouvernement sur une modification proposée au schéma d'aménagement. Cette consultation aura lieu même si la modification proposée n'affecte ni les objectifs du schéma ni les dispositions du document complémentaire.

Cette loi prévoit également que le processus de révision quinquennale d'un schéma d'aménagement s'apparentera désormais à celui suivi lors de son adoption.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	28 mars 1990
Adoption du principe:	24 avril 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	26 avril 1990; 1er mai 1990
Adoption:	20 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Loi modifiée: Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

Projet de loi 40 (chapitre 39)

Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes

Objet: Cette loi vise à supprimer de la Loi sur les audioprothésistes l'exigence de subir avec succès les examens professionnels de l'Ordre des audioprothésistes comme condition d'obtention d'un permis d'exercice de cette profession.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	28 mars 1990
Adoption du principe:	11 avril 1990
Commission de l'éducation:	2 mai 1990
Adoption:	24 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	25 octobre 1990

Loi modifiée: Loi sur les audioprothésistes (L.R.Q., chapitre A-33)

Projet de loi 41 (chapitre 40)

Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à un opticien d'ordonnances d'utiliser la désignation d'opticien relativement à l'exercice de sa profession.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	10 avril 1990
Adoption du principe:	1er mai 1990
Commission de l'éducation:	2 mai 1990
Adoption:	24 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	25 octobre 1990

Loi modifiée: Loi sur les opticiens d'ordonnances (L.R.Q., chapitre O-6)

Projet de loi 42 (chapitre 56)

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec

Objet: Cette loi prévoit la communication de certains renseignements aux responsables de l'application d'un régime d'assurance-maladie dans les autres provinces pour leur permettre d'identifier les personnes ayant quitté leur province.

Cette loi comporte également certaines dispositions de concordance ou de conformité.

Ministre responsable:	le ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	M. Marc-Yvan Côté
Présentation:	26 avril 1990
Adoption du principe:	18 juin 1990
Commission des affaires sociales:	18 juin 1990
Adoption:	10 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)

Projet de loi 43 (chapitre 2)

Loi concernant la composition du Bureau de l'Assemblée nationale

Objet: La présente loi a pour objet de modifier la composition du Bureau de l'Assemblée nationale en augmentant de deux le nombre de ses membres pour la durée non écoulée de la trente-quatrième législature.

Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	27 mars 1990
Adoption du principe:	27 mars 1990
Commission plénière:	27 mars 1990
Adoption:	27 mars 1990
Sanction:	28 mars 1990
Entrée en vigueur:	28 mars 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 44 (chapitre 17)

Loi modifiant la Loi sur les forêts

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) de façon notamment à favoriser l'utilisation des sources d'approvisionnement autres que celles de la forêt du domaine public. Elle permet, à cette fin, au ministre de réduire ou de limiter, pour une année donnée, les volumes de bois attribués par les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Cette loi prévoit, par ailleurs, que les droits payables par un bénéficiaire de contrat sont prescrits par le ministre uniquement sur la base du volume de bois récolté en vertu du permis d'intervention et met fin ainsi à la possibilité pour le bénéficiaire de récolter au cours des années subséquentes un volume de bois attribué par son contrat mais non récolté au cours d'une année. De plus, cette loi précise que le bois qu'un permis d'intervention autorise à récolter demeure en pleine propriété dans le domaine public tant qu'il n'a pas été livré à la destination prévue à ce permis.

En ce qui a trait à la protection des forêts, le ministre peut reconnaître un organisme de protection de la forêt contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques. Le mode de fonctionnement et les attributions de cet organisme sont similaires à ceux des organismes de protection de la forêt contre les incendies.

Cette loi autorise le remboursement de taxes foncières aux producteurs forestiers pour les travaux de mise en valeur faisant l'objet d'une prescription sylvicole approuvée par un ingénieur forestier et permet d'échelonner sur les années subséquentes le remboursement des dépenses qui y sont admissibles.

Cette loi précise l'étendue du pouvoir de saisie dans le cadre d'une inspection sur les terres du domaine public en cas de contravention à une disposition de la loi ou des règlements.

Enfin, cette loi introduit des modifications de concordance ainsi qu'une disposition transitoire à l'égard des personnes à qui le ministre doit adresser une proposition de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier avant le 1er avril 1990.

Ministre responsable:	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain:	M. Albert Côté
Présentation:	29 mars 1990
Adoption du principe:	5 avril 1990
Commission de l'économie et du travail:	11, 24, 25, 26 avril 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)

Projet de loi 45 (chapitre 3)

Loi n° 1 sur les crédits, 1990-1991

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 7 238 416 975,00 $ représentant un peu plus du quart des crédits à voter apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1990-1991, selon les montants présentés en annexe en regard de chacun des programmes des ministères et organismes qui y sont énumérés.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	29 mars 1990
Adoption du principe:	29 mars 1990
Commission plénière:	29 mars 1990
Adoption:	29 mars 1990
Sanction:	29 mars 1990
Entrée en vigueur:	29 mars 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 46 (chapitre 51)

Loi modifiant la Loi sur la Régie des télécommunications

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Régie des télécommunications, notamment, en étendant la notion d'usager à tous les utilisateurs des services de télécommunications.

Elle permet également à la Régie d'accorder certains frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

La loi précise que la Régie favorise la conciliation dans l'exercice de ses pouvoirs.

Elle accorde à la Régie le pouvoir de donner des instructions sur la procédure qu'elle entend suivre lors de la conduite d'une affaire.

Enfin, la loi prévoit des dispositions relativement au transfert de propriété d'une société exploitante, à la signification de certains avis et aux renseignements que doit fournir une société exploitante.

Ministre responsable:	le ministre des Communications
Parrain:	M. Lawrence Cannon
Présentation:	10 avril 1990
Adoption du principe:	25 avril 1990
Commission de la culture:	26 avril 1990
Adoption:	15 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Loi modifiée: Loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., chapitre R-8.01)

Projet de loi 47 (chapitre 18)

Loi modifiant le Code civil du Québec concernant le partage du patrimoine familial et le Code de procédure civile

Objet: Cette loi a pour objet de clarifier le sens de certaines dispositions du Code civil du Québec concernant le partage du patrimoine familial, notamment l'article 462.5 lequel prévoit certaines déductions lors de l'établissement de la valeur partageable de ce patrimoine. Cette loi permet également la déduction de la valeur de biens acquis en remplacement de biens possédés par les époux lors du mariage.

Elle précise, par ailleurs, qu'en cas de reprise volontaire de la vie commune à la suite d'une séparation de corps, la date de la reprise de la vie commune remplace celle du mariage pour l'application des règles concernant le partage du patrimoine.

En outre, cette loi modifie l'article 817 du Code de procédure civile afin de préciser que le Tribunal peut, lorsqu'il prononce la séparation de corps, la nullité du mariage ou le divorce, ou ultérieurement, statuer si les circonstances le justifient sur les questions relatives au patrimoine.

Enfin, cette loi apporte une correction de nature technique à la version anglaise de l'article 455.1 du Code civil du Québec.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	Madame Violette Trépanier
Présentation:	2 mai 1990
Adoption du principe:	15 juin 1990
Commission des institutions:	15, 18 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Code civil du Québec
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)

Projet de loi 50 (chapitre 19)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de remplacer la dénomination sociale de la Régie de l'assurance automobile du Québec, qui sera dorénavant désignée sous le nom de «Société de l'assurance automobile du Québec».

Elle dote la Société de certains pouvoirs corporatifs, notamment celui de conclure des ententes relatives à l'aliénation du savoir-faire et des produits qu'elle développe ou contribue à faire développer dans l'exécution de son mandat. Elle effectue en outre divers ajustements de nature financière.

De plus, cette loi donne suite au discours du budget en prévoyant que la Société verse au fonds consolidé du revenu, pour l'exercice financier 1990-1991 du gouvernement et pour les quatre exercices financiers subséquents, une redevance aux fins d'immobilisations en matière de sécurité routière, dont le montant et la périodicité des paiements sont fixés par la loi.

Enfin, cette loi modifie la Loi sur l'assurance automobile, notamment, afin de permettre à la Société de verser aux conseils régionaux de la santé et des services sociaux et à la Corporation d'urgences-santé de la région de Montréal Métropolitain, selon la répartition qui sera déterminée par le ministre de la Santé et des Services sociaux, une contribution au coût du transport ambulancier, dont le montant et la périodicité des versements sont fixés par la loi.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	13 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	13, 14 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre R-4)

Projet de loi 51 (chapitre 20)

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour permettre aux villes de 100 000 habitants ou plus de rendre applicable un processus qui peut avoir pour effet de permettre au candidat d'un parti, défait à la mairie, de devenir le conseiller d'un district électoral lors de la même élection générale.

En vertu de ce processus, le candidat à la mairie pose également sa candidature au poste de conseiller d'un district, conjointement avec une autre personne appelée son colistier. Si le candidat à la mairie est élu à ce poste et si l'équipe qu'il forme avec son colistier obtient le plus grand nombre de votes à l'élection au poste de conseiller du district, il devient maire et son colistier devient conseiller. Si par contre il est défait à la mairie mais que l'équipe l'emporte dans le district, il devient conseiller de préférence à son colistier.

Cette loi prévoit également que l'élection générale devant avoir lieu en 1990 aux postes de membre du conseil de la ville de Hull est reportée à 1991.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	8 mai 1990
Adoption du principe:	13 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	18 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)

Projet de loi 52 (chapitre 52)

Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur le Barreau

Objet: La loi a pour objet de permettre que le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle d'une corporation professionnelle puisse acquitter une réclamation concernant un ex-membre de cette corporation. Cette loi vise aussi à préciser les limites qui peuvent être prévues quant aux montants que le fonds d'indemnisation d'une corporation professionnelle peut verser.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	3 mai 1990
Adoption du principe:	16 octobre 1990
Commission de l'éducation:	23 octobre 1990
Adoption:	6 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	21 novembre 1990

Lois modifiées: Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)

Projet de loi 53 (chapitre 53)

Loi sur la cessation d'existence de la ville de Gagnon

Objet: Cette loi confie au ministre des Affaires municipales le pouvoir de déterminer la date où la ville de Gagnon cessera d'exister et prévoit en conséquence les règles de droit applicables dans le contexte de la cessation d'existence juridique de cette ville, notamment quant aux biens, aux droits et aux obligations de celle-ci.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	8 mai 1990
Adoption du principe:	22 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	18 septembre 1990
Adoption:	20 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	le 21 novembre 1990, à l'exception de l'article 5 qui entre en vigueur à la date déterminée en vertu de l'article 1

Lois abrogées: Loi constituant en corporation la ville de Gagnon, La commission des écoles catholiques de la ville de Gagnon et La commission protestante des syndics d'écoles de la ville de Gagnon (1959-1960, chapitre 161)
Loi modifiant la Loi constituant en corporation la ville de Gagnon, La commission des écoles catholiques de la ville de Gagnon et La commission protestante des syndics d'écoles de la ville de Gagnon (1964, chapitre 96)
Loi concernant la ville de Gagnon (1980, chapitre 52)

Projet de loi 54 (chapitre 43)

Loi concernant la ville de Schefferville

Objet: Cette loi accorde à la ville de Schefferville, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des pouvoirs particuliers permettant d'assurer le maintien de l'existence juridique de cette ville. Ces pouvoirs ont trait notamment à la fourniture de services municipaux, à la délimitation du territoire de la ville, à l'administration des affaires de la ville et à la tenue d'une élection générale.

Ministre responsable:	le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	8 mai 1990
Adoption du principe:	22 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	18, 19 septembre 1990
Adoption:	1er novembre 1990
Sanction:	2 novembre 1990
Entrée en vigueur:	2 novembre 1990

Loi abrogée: Loi concernant la ville de Schefferville (1986, chapitre 51)

Projet de loi 55 (chapitre 67)

Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur les permis d'alcool et à la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, notamment, en ce qui concerne la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, la dégustation de boissons alcooliques dans l'établissement d'un détenteur de permis d'épicerie et le don de boissons alcooliques.

Ministre responsable:	le ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	9 mai 1990
Adoption du principe:	6 décembre 1990
Commission des institutions:	12, 17 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Projet de loi 56 (chapitre 21)

Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de confier à la Régie des permis d'alcool du Québec les fonctions relatives à la délivrance des permis industriels et des permis de production artisanale ainsi que celles relatives à la surveillance des activités des détenteurs de tels permis.

La loi prévoit également d'autres dispositions relatives aux règles applicables en matière de délivrance, de suspension ou de révocation de permis et aux règles de preuve applicables lors d'une poursuite pénale en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	10 mai 1990
Adoption du principe:	20 juin 1990
Commission de l'économie et du travail:	21 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q., chapitre I-8.1)
Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Projet de loi 57 (chapitre 54)

Loi modifiant la Loi sur le Barreau

Objet: Cette loi vise à assouplir certaines règles régissant le Barreau du Québec, son Conseil général, son Comité administratif, ses conseils de section et ses autres comités. Elle vise en outre à préciser les fonctions de ses principaux officiers afin d'en faciliter le contrôle, la gestion et l'administration.

Elle permet de régulariser la désignation et la composition de certaines sections du Barreau, tout en prévoyant la création de la section de Laval dont l'entrée en vigueur sera différée à celle du district judiciaire correspondant.

Cette loi confère également au Conseil général le pouvoir de prescrire certains frais occasionnés par les demandes présentées aux différents comités du Barreau et d'établir des normes relatives à la tenue et à la vérification des comptes en fidéicommis, livres et registres de ses membres.

Elle prévoit aussi une augmentation des membres du Comité administratif afin d'assurer la présence d'un administrateur nommé par l'Office des professions au sein de ce comité et confie à ce Comité certains pouvoirs. Elle lui permet aussi de déléguer les appels d'une décision du comité de vérification au comité des requêtes.

Elle assure à l'ensemble des avocats au Canada les privilèges de réciprocité déjà accordés à ceux des autres provinces.

Enfin, elle comporte des dispositions visant une harmonisation et une uniformisation au Code des professions, en matière disciplinaire notamment, tout en précisant le sens et la portée de certaines autres dispositions.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	22 juin 1990
Commission de l'éducation:	28 août 1990
Adoption:	6 novembre 1990
Sanction:	21 novembre 1990
Entrée en vigueur:	le 21 novembre 1990, à l'exception des articles 2, 43, 78 et 81 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)

Projet de loi 58 (chapitre 9)

Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec

Objet: Cette loi vise à mettre fin au différend survenu entre Hydro-Québec et les associations représentant la plupart des salariés à son emploi, à propos du renouvellement de conventions collectives échues le 18 décembre 1988, et à assurer la continuité des services d'électricité.

La loi détermine que les conditions de travail applicables seront celles stipulées aux conventions collectives expirées, telles que modifiées par les dispositions de la loi proposée. Elle impose en outre certaines obligations aux salariés, aux associations de salariés et à Hydro-Québec et prévoit des mesures disciplinaires administratives et pénales.

Ministre responsable:	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain:	Madame Lise Bacon
Présentation:	3 mai 1990
Adoption du principe:	4 mai 1990
Commission plénière:	4 mai 1990
Adoption:	4 mai 1990
Sanction:	4 mai 1990
Entrée en vigueur:	4 mai 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 59 (chapitre 22)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Objet: Cette loi a pour objet de modifier, compte tenu de la constitution de municipalités en vertu de la Loi sur la réorganisation municipale du territoire de la municipalité de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent, la désignation des municipalités sur le territoire desquelles la Société québécoise d'assainissement des eaux peut, à certaines conditions, concevoir, construire, améliorer, agrandir, mettre en marche ou financer des réseaux d'égout ou d'aqueduc ou des installations de traitement de l'eau potable.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	21 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	22 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)

Projet de loi 60 (chapitre 23)

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

Objet: Cette loi a pour but de créer la Société québécoise de récupération et de recyclage. Cette Société aura pour objet de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Cette loi prévoit que la Société succède au Fonds québécois de récupération, lequel est dissous à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Cette loi confère à la Société le pouvoir notamment de percevoir des consignes soit en vertu d'une entente, soit en vertu d'un règlement adopté conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Elle établit les règles relatives au mode de fonctionnement de la Société, à l'établissement de son siège social, à la composition du conseil d'administration ainsi qu'à la rémunération et autres conditions de travail du président de la Société.

Cette loi modifie, par ailleurs, la Loi sur la qualité de l'environnement en ce qui a trait aux pouvoirs réglementaires du gouvernement, particulièrement à l'égard des consignes.

Enfin, cette loi comporte certaines modifications de concordance ainsi que des dispositions de nature transitoire relatives à l'administration du Fonds québécois de récupération et à celle de la nouvelle Société.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	9 mai 1990
Adoption du principe:	13 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	15, 18 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Projet de loi 61 (chapitre 24)

Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les services de garde à l'enfance en ce qui concerne les fonctions de l'Office des services de garde à l'enfance et ce, afin de permettre à celui-ci de remplir toute autre fonction que peut lui confier le gouvernement.

Ministre responsable:	le ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain:	Madame Violette Trépanier
Présentation:	9 mai 1990
Adoption du principe:	18 juin 1990
Commission des affaires sociales:	18 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1)

Projet de loi 62 (chapitre 57)

Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi propose diverses modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Elle clarifie certaines dispositions relatives aux organismes assujettis à la loi.

Elle permet au gouvernement de désigner des organismes publics qui devront refuser de divulguer certains renseignements obtenus par leur service de sécurité interne.

De même, la loi prévoit qu'une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police pourra obtenir des renseignements concernant l'identité de personnes impliquées dans le même événement.

Elle permet aussi aux personnes oeuvrant pour le compte des organismes publics dépositaires de dossiers d'adoption de ne pas indiquer l'usage des renseignements qu'elles recueilleront aux fins d'un dossier ayant trait à l'adoption ainsi que les catégories de personnes qui y auront accès.

De plus, une modification est introduite ayant pour objet d'assurer le droit de toute personne de recevoir communication d'un avis ou d'une recommandation la concernant et qui est détenu par un organisme public dès le moment où cet organisme aura rendu une décision finale sur la matière dont traite cet avis ou cette recommandation.

Cette loi prévoit également des dispositions relatives à l'exécution des décisions de la Commission d'accès à l'information et aux règles concernant l'appel de ces décisions.

Elle apporte aussi d'autres modifications, notamment, en ce qui concerne la procédure d'enregistrement de la consultation d'un fichier et la communication de renseignements qui est nécessaire à l'exercice d'un mandat donné par un organisme public.

Enfin, la loi modifie d'autres lois, notamment, pour permettre une dérogation à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels relative à la confidentialité de l'identité d'une personne qui reçoit une prestation accordée de façon discrétionnaire par le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Ministre responsable:	le ministre des Communications
Parrain:	M. Lawrence Cannon
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	22 juin 1990
Commission de la culture:	14 novembre 1990
Adoption:	10 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990

Entrée en vigueur: 14 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3)
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., chapitre A-17)
Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)

Projet de loi 63 (chapitre 25)

Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec en ce qui concerne les montants des contrats et des emprunts que le Centre peut conclure sans obtenir les autorisations requises par la loi. Ces montants seront désormais déterminés par le gouvernement.

Cette loi autorise, par ailleurs, le gouvernement à payer au Centre, au cours de la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1995 une somme n'excédant pas 155 000 000 $, laquelle sera versée en plusieurs versements dont le montant et les conditions seront déterminés par le gouvernement.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	10 mai 1990
Adoption du principe:	20 juin 1990
Commission de l'économie et du travail:	20 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Loi modifiée: Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8)

Projet de loi 64 (chapitre 58)

Loi concernant le calcul des intérêts applicables à une créance fiscale

Objet: Cette loi modifie les articles 1030 de la Loi sur les impôts et 28.2 de la Loi sur le ministère du Revenu pour prévoir une période unique pour le calcul des intérêts effectué après la date légale de production d'un document, lorsqu'un avis de cotisation et un avis de perception sont émis à l'égard d'une même entreprise.

Ces modifications ne s'appliquent pas à l'égard d'une créance fiscale résultant d'un avis de cotisation émis suite à la production par un particulier de sa déclaration fiscale personnelle.

Ministre responsable:	le ministre du Revenu
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	6 novembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	6 novembre 1990
Adoption:	13 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Projet de loi 65 (chapitre 26)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la qualité de l'environnement afin de permettre au ministre de l'Environnement, lorsqu'il a des motifs de croire qu'un contaminant est présent dans l'environnement, d'ordonner au responsable de la contamination de lui fournir une étude de caractérisation et un programme de décontamination ou de restauration de l'environnement contaminé. Par ailleurs, lorsqu'il constate la présence d'un contaminant dans l'environnement, il peut également rendre une ordonnance enjoignant au responsable de ramasser, d'enlever, de recueillir ou de neutraliser le contaminant et de décontaminer ou restaurer l'environnement.

Cette loi prévoit aussi que le ministre, lorsqu'il constate la présence d'un tel contaminant dans le sol, peut signifier au propriétaire un avis indiquant que ce sol est contaminé. Suite à l'enregistrement de cet avis, ce propriétaire devra, avant notamment de procéder à certains travaux, demander l'autorisation du ministre et lui fournir une étude de caractérisation et un programme de décontamination ou de restauration du sol contaminé. De même, quiconque exerce une activité susceptible de contaminer le sol devra, avant de procéder à certains travaux, demander l'autorisation du ministre et lui fournir les mêmes documents.

Elle prévoit, également, certaines mesures de publication et d'enregistrement des avis prévus par la loi, de même que l'augmentation des amendes dans certains cas. Les administrateurs et les dirigeants d'une corporation qui refuse de se conformer à la loi peuvent, par ailleurs, être désormais tenus responsables des obligations de celle-ci.

En outre, cette loi permet au ministre d'assumer l'administration provisoire des biens saisis en application de la loi et de déterminer la manière dont il doit en être disposé.

Enfin, elle limite l'application de certaines dispositions de la loi en ce qui a trait aux terres du domaine public et rend applicables aux nouvelles mesures établies certaines dispositions actuelles de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment en matière d'appel, de procédure et d'enregistrement.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	10 mai 1990
Adoption du principe:	21 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	22 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990

Entrée en vigueur: le 22 juin 1990, sauf les articles 31.46 à 31.51, édictés par l'article 4, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

Projet de loi 67 (chapitre 41)

Loi sur le Conseil métropolitain de transport en commun et modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi institue le Conseil métropolitain de transport en commun. La compétence du Conseil s'exercera sur le territoire des trois sociétés de transport en commun qui desservent le territoire de la Ville de Laval et des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal et de la rive sud de Montréal.

Le Conseil a pour fonction de faciliter les déplacements dits régionaux, c'est-à-dire ceux des personnes qui utilisent les services de transport en commun d'au moins deux sociétés de transport de la région de Montréal ou ceux d'une seule de ces sociétés, reliant directement le territoire d'au moins deux d'entre elles. À cet effet, il établira les tarifs des services de transport en commun régionaux, quelqu'en soit le mode. De plus, le Conseil décidera de la planification et de la réalisation d'infrastructures communes, partagera, entre les sociétés, les revenus provenant notamment de la vente des titres de transport donnant accès aux trois réseaux et répartira les dépenses effectuées pour cette vente ainsi que certains autres coûts reliés aux réseaux des sociétés.

Cette loi modifie la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal afin d'assurer, entre autres, le transfert, de la Communauté à la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal, de la responsabilité de construire, selon certaines conditions, les prolongements du métro, tant sur le territoire de la Communauté qu'à l'extérieur de ce territoire. Elle modifie aussi les lois constitutives des deux autres sociétés pour assurer la concordance de leurs dispositions, plus particulièrement en matière financière.

Enfin, cette loi contient différentes mesures transitoires pour permettre la mise en place du Conseil et assure la validation des actes déjà posés pour faciliter les déplacements régionaux.

Ministres responsables:	le ministre des Transports et le ministre des Affaires municipales
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	21 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	21, 22, 27 juin 1990; 18 septembre 1990
Adoption:	24 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	le 25 octobre 1990, sauf les articles 72, 82, 86 à 97 et 99 qui entreront en vigueur aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.2)
Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval (1984, chapitre 42)
Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, chapitre 32)

Projet de loi 68 (chapitre 27)

Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi prévoit notamment la création d'un Comité de déontologie policière pour entendre les plaintes concernant la conduite des policiers. Elle précise également la composition, les pouvoirs et l'organisation de ce comité.

Les décisions rendues par le Comité de déontologie policière pourront faire l'objet d'un appel à un juge de la Cour du Québec dont la décision sera finale.

Cette loi prévoit aussi des modifications de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de la Sécurité publique
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	14 juin 1990
Commission des institutions:	18, 19 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	1er septembre 1990

Lois modifiées: Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives (1988, chapitre 75)

Projet de loi 69 (chapitre 28)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique relativement aux modalités de financement des commissions scolaires et du Conseil scolaire de l'île de Montréal.

C'est ainsi que la loi élargit le pouvoir de taxation des commissions scolaires et du Conseil scolaire de l'île de Montréal en rehaussant les limites permises par la loi. Elle permet de plus au Conseil scolaire de l'île de Montréal de percevoir lui-même la taxe scolaire qu'il impose. Elle fait toutefois obligation au Conseil de répartir entre les commissions scolaires de l'île de Montréal le produit de la taxe qu'il impose en appliquant certaines règles fixées dans la loi.

La loi habilite le gouvernement à adopter des règlements pour déterminer certaines règles relatives à l'établissement du produit maximal de la taxe qui peut être imposée par les commissions scolaires. La loi remplace les règles relatives à la subvention de péréquation que le ministre de l'Éducation verse aux commissions scolaires.

La loi vient également corriger, à l'intérieur de la Loi sur l'instruction publique, certaines imprécisions.

La loi modifie aussi la Loi sur l'enseignement privé afin d'actualiser pour l'année scolaire 1990-1991 les montants de base par élève pour la détermination des subventions à verser à une institution déclarée d'intérêt public ou reconnue pour fins de subventions.

La loi édicte enfin des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Claude Ryan
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	11 juin 1990
Commission de l'éducation:	11, 12, 13 juin 1990
Adoption:	19 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Projet de loi 70 (chapitre 29)

Loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse

Objet: Cette loi a pour objet de préciser les obligations que doivent respecter les adoptants pour l'adoption des enfants domiciliés hors du Québec et le rôle des divers intervenants.

Elle a également pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un organisme puisse être agréé afin d'effectuer les démarches des adoptants pour l'adoption d'un enfant domicilié hors du Québec.

Elle fait en sorte d'obliger l'adoptant qui entend adopter un enfant domicilié hors du Québec, de faire préalablement l'objet d'une évaluation psychosociale par le directeur de la protection de la jeunesse et de permettre, dans le cas où l'adoption doit être prononcée judiciairement hors du Québec, que l'évaluation psychosociale puisse être faite par un professionnel choisi en application de la Loi sur la protection de la jeunesse.

Cette loi prévoit que le tribunal appelé à prononcer une ordonnance de placement ou à reconnaître un jugement d'adoption, doit s'assurer que les règles concernant le consentement à l'adoption et l'adoptabilité d'un enfant ont été respectées, de même que les conditions prévues à la loi. Elle prévoit aussi que le tribunal peut, pour des motifs sérieux et si l'intérêt de l'enfant le commande, prononcer l'ordonnance de placement ou reconnaître le jugement malgré que l'adoptant n'ait pas satisfait à certaines des obligations prévues à la loi.

Enfin, cette loi contient une disposition transitoire concernant la reconnaissance de certains jugements d'adoption prononcés hors du Québec avant la date de sa mise en vigueur.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Christos Sirros
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	14 juin 1990
Commission des affaires sociales:	14, 15, 18 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement
— 24 septembre 1990:	aa. 1 à 16 Décret 1345-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3607

Lois modifiées: Code civil du Québec
Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1)

Projet de loi 71 (chapitre 68)

Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales

Objet: Cette loi modifie les règles de financement de la Commission des affaires sociales.

Elle prévoit que les sommes requises à son fonctionnement sont prises sur le fonds de la Commission, lequel est constitué d'une part, des sommes versées à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement et, d'autre part, des sommes versées par des organismes gouvernementaux dont une décision peut faire l'objet d'un appel ou d'une requête devant la Commission. Les sommes versées par ces organismes le sont au montant et selon les modalités que détermine le gouvernement.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	25 octobre 1990
Commission des affaires sociales:	8 novembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	1er janvier 1991

Loi modifiée: Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., chapitre C-34)

Projet de loi 72 (chapitre 44)

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires concernant les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec

Objet: Cette loi a pour objet principalement de rendre le régime de retraite des juges prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires non contributif, de prévoir la possibilité pour le juge visé par ce régime d'être admis à sa retraite avec pension à 65 ans, de prévoir que la pension accordée en vertu de ce régime soit calculée sur le traitement moyen des trois années de service les mieux rémunérées et de prévoir que cette pension soit, pour la partie attribuable au service postérieur au 30 juin 1990, indexée suivant l'indice des prix à la consommation moins 3 %.

Elle prévoit également d'autres modifications dont notamment la possibilité pour un juge visé par ce régime de choisir, pour son conjoint, une pension égale à 60 % ou 66⅔ % de la pension qu'il aura droit de recevoir et le remboursement aux juges qui ont opté en 1978 pour ce régime des sommes qu'ils ont versées, le cas échéant, pour racheter le service antérieur à 1979.

Enfin, elle prévoit que les juges qui n'ont pas opté pour ce régime et qui sont visés par le régime prévu à la Partie VI.1 puissent soit opter pour le régime prévu à la Partie VI moyennant le versement des contributions qu'ils auraient versées au cours des années 1979 à 1989, soit bénéficier de l'indexation de la pension qui leur sera payable en vertu du régime auquel ils appartiennent moyennant également le versement d'un montant.

Ministre responsable:	le ministre de la Justice
Parrain:	M. Gil Rémillard
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	22 juin 1990
Commission des institutions:	19, 20 septembre 1990
Adoption:	1er novembre 1990
Sanction:	2 novembre 1990
Entrée en vigueur:	2 novembre 1990

Lois modifiées: Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., chapitre T-16)
Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature (1978, chapitre 19)
Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires (1987, chapitre 50)

Projet de loi 73 (chapitre 42)

Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Objet: Cette loi prévoit la mise sur pied de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour qui remplace la Société du parc industriel du centre du Québec. La nouvelle Société a pour mission de développer et d'exploiter, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire situé dans le territoire de la ville de Bécancour.

Cette loi prévoit que la Société est un mandataire du gouvernement et qu'elle est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. Elle prévoit également que le personnel de la Société est régi par des normes et barèmes approuvés par le gouvernement.

Cette loi accorde à la Société un pouvoir d'expropriation et lui permet de conclure des ententes avec la ville de Bécancour. Les nouvelles limites du territoire d'activités de la Société sont définies à l'annexe I de la loi.

Enfin, cette loi contient certaines dispositions de nature transitoire et de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	16 octobre 1990
Commission de l'économie et du travail:	18 octobre 1990
Adoption:	23 octobre 1990
Sanction:	25 octobre 1990
Entrée en vigueur:	25 octobre 1990

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Loi remplacée: Loi sur la Société du parc industriel du centre du Québec (L.R.Q., chapitre S-15)

Projet de loi 75 (chapitre 30)

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

Objet: Cette loi, qui remplace l'actuelle Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux, établit que, généralement, le public pourra être admis dans un établissement commercial de 8 heures à 19 heures les lundi et mardi, de 8 heures à 21 heures les mercredi, jeudi et vendredi, de 8 heures à 17 heures le samedi et, par conséquent, qu'il ne pourra l'être le dimanche.

La loi prévoit toutefois certaines exceptions. Ainsi, elle maintient l'interdiction d'admission du public à des dates spécifiques comme, par exemple, les 25 décembre et 1er janvier. Par contre, elle permet que le public soit admis dans un établissement commercial, de 8 heures à 17 heures, les dimanches de décembre précédant le 25 décembre. Elle prévoit en outre que le public pourra en tout temps être admis dans certains établissements commerciaux, pourvu que ceux-ci satisfassent à certaines conditions notamment quant aux produits qu'ils offrent en vente.

Par ailleurs, la loi contient diverses dispositions, de nature administrative et pénale, destinées à assurer l'application de la loi. C'est ainsi, que tant le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie que les municipalités pourront autoriser des personnes à agir comme inspecteur afin de vérifier l'application de la loi. Les poursuites pénales pourront être intentées devant une Cour municipale et, dans ce cas, les amendes, dont les montants minimums ont été haussés par rapport à la loi actuelle, appartiendront à la municipalité.

La loi contient enfin diverses dispositions de nature plus technique ou transitoires dont l'une déclare inopérante toute disposition d'un bail ou d'une convention par laquelle un exploitant s'obligerait à admettre le public dans son établissement commercial à des heures ou à des jours autres que ceux pendant lesquels il était généralement permis d'admettre des clients en vertu de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	12 juin 1990
Commission de l'économie et du travail:	12, 13, 14 juin 1990
Adoption:	20 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)

Loi remplacée: Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2)

Projet de loi 76 (chapitre 31)

Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la sécurité du revenu en apportant des ajustements au calcul des prestations versées en vertu du programme «Aide aux parents pour leurs revenus de travail» afin, notamment, de l'harmoniser avec le programme «Actions positives pour le travail et l'emploi».

Elle modifie par ailleurs la Loi sur la santé et la sécurité du travail afin de permettre la mise en oeuvre d'une entente d'échange de renseignements conclue entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Enfin, certaines modifications de concordance sont apportées par cette loi.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	15 mai 1990
Adoption du principe:	20 juin 1990
Commission des affaires sociales:	20 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	22 juin 1990

Lois modifiées: Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)
Loi sur la sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre S-3.1.1)

Projet de loi 77 (chapitre 36)

Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi concernant les droits sur les mines

Objet: Cette loi propose diverses modifications à la Loi sur les mines en vue notamment d'en faciliter l'application.

Ainsi, cette loi propose d'abord que l'on puisse appliquer à leur pleine valeur, et non plus à la moitié de celle-ci, certains travaux effectués au titre d'un claim et exigés par règlement. Elle permet également que soient assouplies certaines normes réglementaires en ce qui a trait, entre autres, à certains droits ou redevances prévus par règlement et aux normes que doivent respecter les rapports relatifs à des travaux effectués sur un claim ainsi que les documents les accompagnant.

Au chapitre du bail d'exploitation de substances minérales de surface, la loi permet au ministre de déterminer, à l'intérieur des limites actuellement prévues, la superficie du terrain qui fera l'objet d'un bail exclusif ainsi que la durée d'un tel bail. Elle soumet de plus à de nouvelles exigences la conclusion d'un bail exclusif et, lorsqu'il s'agit d'une exploitation de sable, de gravier ou d'argile commune, l'augmentation de la superficie du terrain visé par un tel bail. Enfin, elle prévoit notamment que certaines obligations applicables à un titulaire de bail d'exploitation de substances minérales de surface s'appliqueront également à toute personne qui exploite ou extrait, à des fins commerciales, des substances minérales de surface.

Cette loi vient, en outre, élargir l'application de la procédure de tirage au sort en vue d'établir l'ordre de réception de certaines demandes, lorsque celles-ci sont reçues le même jour et visent un même terrain. La participation à un tel tirage sera toutefois sujette à l'acquittement préalable de droits fixés par règlement.

Enfin, cette loi prévoit d'autres dispositions de nature plus technique ou de concordance, dont une modification à la Loi concernant les droits sur les mines.

Ministre responsable:	le ministre de l'Énergie et des Ressources
Parrain:	Madame Lise Bacon
Présentation:	31 mai 1990
Adoption du principe:	18 juin 1990
Commission de l'économie et du travail:	19 juin 1990
Adoption:	16 octobre 1990
Sanction:	18 octobre 1990
Entrée en vigueur:	18 octobre 1990

Lois modifiées: Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)

Projet de loi 78 (chapitre 32)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi a pour objet principal de donner suite à certaines propositions formulées par le Comité de retraite ou contenues dans la lettre d'intention du gouvernement annexée aux conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et concernant les principaux régimes de retraite applicables aux employés visés par ces conventions.

Concernant les propositions formulées par le Comité de retraite, la loi permet d'abord à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances d'effectuer automatiquement, à moins d'un avis contraire, le transfert des années créditées à certains employés dans le régime de retraite des enseignants ou le régime de retraite des fonctionnaires au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou, selon le cas, entre ces deux premiers régimes de retraite. Elle modifie ces régimes ainsi que le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales afin de prévoir qu'un montant forfaitaire versé durant une année au cours de laquelle aucun service n'est crédité fait partie du traitement admissible de la dernière année au cours de laquelle du service est crédité et qui est antérieure à celle du versement.

La loi modifie également le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour uniformiser les règles relatives à la compensation lorsqu'une dette est due à la Commission, pour prévoir tous les cas où il y a remise de dettes par cette dernière et pour permettre à une personne en attente d'une pension différée de transférer à ce régime ses années de service pour lesquelles elle a cotisé au fonds de pension établi par la huitième partie de la Loi sur l'instruction publique de 1964.

En ce qui a trait aux propositions contenues dans la lettre d'intention du gouvernement, la loi introduit d'abord au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, au régime de retraite des enseignants et au régime de retraite des fonctionnaires un nouveau programme de mise à la retraite de façon progressive permettant, à certaines conditions, aux participants à ces régimes de réduire leur semaine régulière de travail tout en accumulant du service.

La loi reconduit également le programme temporaire de retraite anticipée et les critères temporaires d'admissibilité à la retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics jusqu'au 1er septembre 1992. Elle prolonge de plus jusqu'au 1er juillet 1992 la date limite pour effectuer une demande de rachat de service antérieur donnant droit à un crédit de rente.

Par ailleurs, la loi supprime, à compter du 1er janvier 1991, le droit au transfert du régime de retraite des enseignants ou du régime de retraite des fonctionnaires au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. Toutefois la loi permet, dans le cas d'une personne qui cesse de participer à l'un de ces deux premiers régimes mais qui, dans les 180 jours qui suivent, revient occuper une fonction visée notamment par l'un de ces régimes, d'y participer à nouveau.

De plus, la loi abaisse, de 35 années de service à 33 années, le critère permanent d'admissibilité à la pension au régime de retraite des enseignants.

Enfin, la loi comporte d'autres modifications, principalement de nature technique ou de concordance, qui ont pour but de faciliter l'administration des régimes de retraite.

Ministre responsable:	le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Daniel Johnson
Présentation:	6 juin 1990
Adoption du principe:	20 juin 1990
Commission du budget et de l'administration:	20, 21 juin 1990
Adoption:	22 juin 1990
Sanction:	22 juin 1990
Entrée en vigueur:	le 22 juin 1990, sauf les articles 9 à 14 qui entreront en vigueur le 29 juin 1990, l'article 8, le paragraphe 1° de l'article 20, l'article 29, le paragraphe 1° de l'article 33, l'article 45, le paragraphe 1° de l'article 46 et l'article 52 qui entreront en vigueur le 1er juillet 1990, les articles 1, 4, 5, le paragraphe 3° de l'article 17, les articles 26, 31, 32, 35, 38, 39, 41 à 43, 49 et 55 qui entreront en vigueur le 1er janvier 1991 et le paragraphe 2° de l'article 46 qui entrera en vigueur à la date à laquelle entrera en vigueur le paragraphe 8.6° qu'il modifie

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Projet de loi 79 (chapitre 10)

Loi n° 2 sur les crédits, 1990-1991

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 19 240 206 725,00 $ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organismes énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés.

Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1990-1991.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	7 juin 1990
Adoption du principe:	7 juin 1990
Commission des affaires sociales:	16, 22, 23, 24, 29, 30 mai 1990
Commission du budget et de l'administration:	16, 24, 30 mai 1990; 4 juin 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	23, 29 mai 1990
Commission de l'éducation:	24, 30, 31 mai 1990; 1er juin 1990
Commission de la culture:	17, 30 mai 1990; 1er, 4 juin 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	16, 17, 22, 29, 30, 31 mai 1990; 1er, 4 juin 1990
Commission de l'économie et du travail:	23, 24, 30, 31 mai 1990; 1er, 4 juin 1990
Commission des institutions:	22, 23, 24, 30, 31 mai 1990; 1er, 5 juin 1990
Adoption:	7 juin 1990
Sanction:	8 juin 1990
Entrée en vigueur:	8 juin 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 81 (chapitre 69)

Loi modifiant le Code du travail

Objet: Cette loi propose certaines modifications au Code du travail.

Ainsi, la loi attribue exclusivement aux commissaires du travail la compétence de trancher toute question relative à l'application de l'article 45.

Cette loi a également pour objet d'assujettir d'autres services publics aux dispositions du code relatives au maintien des services essentiels en cas de grève ou de lock-out et d'allonger la période durant laquelle un décret d'assujettissement peut être pris par le gouvernement.

Finalement, cette loi précise la définition de salarié à l'égard des fonctionnaires du ministère du Conseil exécutif.

Ministre responsable:	le ministre du Travail
Parrain:	M. Normand D. Cherry
Présentation:	21 juin 1990
Adoption du principe:	12 décembre 1990
Commission de l'économie et du travail:	14 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)

Projet de loi 82 (chapitre 33)

Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 entre Châteauguay et Sainte-Catherine

Objet: Cette loi a pour objet d'accorder au ministre des Transports les pouvoirs lui permettant de procéder dans des délais réduits à l'acquisition de tous les biens qu'il juge nécessaires à la construction du tronçon de l'autoroute 30 reliant les villes de Châteauguay et de Sainte-Catherine.

À cette fin, elle établit les règles devant régir les expropriations visées par la loi ainsi que celles relatives à la fixation des indemnités provisionnelle et définitive. À défaut d'entente avec l'exproprié sur l'indemnité définitive, les parties pourront s'adresser à la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec pour faire fixer cette indemnité.

Cette loi contient, par ailleurs, des dispositions dérogatoires visant à faciliter l'application des mesures établies et prévoit que certaines dispositions ont effet à compter de la date d'autorisation initiale des travaux routiers.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Yvon Vallières
Présentation:	30 août 1990
Adoption du principe:	30 août 1990
Commission plénière:	30 août 1990
Adoption:	30 août 1990
Sanction:	30 août 1990
Entrée en vigueur:	30 août 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 83 (chapitre 59)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi a pour objet principal d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada. À cet effet, elle donne suite aux mesures d'harmonisation prévues principalement dans les Déclarations ministérielles du ministre des Finances du 18 décembre 1987, du 17 octobre 1988, du 22 décembre 1988 et du 10 février 1989.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin de tenir compte de la nouvelle Loi nationale de 1987 sur les transports (Statuts du Canada).

Elle modifie en second lieu la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu principalement par le projet de loi fédéral C-139 (S.C. 1988, chapitre 55), sanctionné le 13 septembre 1988.

Ces modifications concernent notamment:

1° les dispositions autorisant le choix de la date de la fin de l'exercice financier pour les corporations privées;

2° les circonstances où des corporations sont considérées être associées entre elles;

3° les règles de calcul de la valeur du droit d'usage d'une automobile mise à la disposition d'un employé;

4° les règles concernant la non-imposition des allocations pour frais de déplacement en automobile reçues par un employé et la déductibilité de celles-ci par l'employeur;

5° la déduction, pour un employé, de certaines cotisations prélevées à titre d'assurance responsabilité professionnelle obligatoire et de certaines dépenses relatives à un instrument de musique;

6° les règles concernant les déductions permises à l'égard d'une automobile, dont, notamment, l'établissement d'un coût en capital maximal à l'égard d'une voiture de tourisme;

7° les règles applicables aux institutions financières, dont, notamment, les provisions pour mauvaises créances ou pour risques de crédit pouvant être réclamées par celles-ci;

8° les règles relatives aux immobilisations intangibles;

9° les règles concernant la déductibilité des coûts accessoires encourus au cours de la période de construction, de rénovation ou de transformation d'un édifice, des intérêts et impôts fonciers à l'égard de certains terrains, des frais d'émission de certains titres ou frais d'emprunt, des frais d'un bureau à domicile et des frais de représentation;

10° les règles applicables au calcul du revenu ou de la perte provenant d'une entreprise agricole;

11° la majoration du taux d'inclusion applicable aux gains en capital, pertes en capital et pertes à l'égard d'un placement dans une entreprise;

12° les dispositions concernant les frais engagés dans le domaine des ressources et la récupération de l'épuisement gagné;

13° l'extension des règles de la fraction à risque à l'égard des membres à responsabilité limitée d'une société oeuvrant dans le domaine des ressources;

14° l'instauration de nouvelles règles visant à suppléer aux règles actuelles d'attribution dans le cas de certains prêts à des particuliers majeurs, ou à faire en sorte que ces règles s'appliquent à l'égard d'un bien transféré ou prêté, ou d'un bien y substitué, qui est un intérêt d'un membre à responsabilité limitée d'une société;

15° la réduction du taux de majoration des dividendes imposables;

16° les dispositions concernant les fiducies et leurs bénéficiaires;

17° des mesures modifiant le traitement fiscal des dividendes intersociétés, notamment à l'égard des actions privilégiées;

18° l'exemption de gains en capital dont, notamment, le plafonnement de celle-ci, la hausse du plafond applicable aux actions admissibles d'une corporation qui exploite une petite entreprise et l'introduction de la notion de «perte nette cumulative sur placements»;

19° l'élargissement de la définition des frais médicaux pouvant donner lieu à un crédit d'impôt;

20° l'exonération de certaines corporations d'assurance oeuvrant dans le domaine de l'assurance de biens agricoles ou servant à la pêche;

21° les dates limites du paiement des acomptes provisionnels des particuliers;

22° la hausse de la pénalité pour faux énoncé ou omission;

23° la règle générale anti-évitement.

Elle modifie en troisième lieu la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4) afin de tenir compte de certaines modifications apportées par la présente loi aux règles prévues dans la Loi sur les impôts relativement aux immobilisations intangibles.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin:

1° d'introduire des règles concernant la déclaration obligatoire de certains renseignements;

2° d'augmenter l'amende pour la communication ou l'utilisation de certains renseignements d'ordre fiscal sans autorisation;

3° d'y apporter diverses modifications d'ordre technique.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (1972, chapitre 24) afin d'abroger une mesure transitoire devenue inutile.

Elle modifie en sixième lieu la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1987, chapitre 67) afin de modifier les dispositions relatives à l'application des articles 103, 104, 106 et 107 de cette loi.

Elle modifie en dernier lieu la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1988, chapitre 18) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'application des articles 52 et 54 de cette loi.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Raymond Savoie

Présentation: 8 novembre 1990

Adoption du principe: 15 novembre 1990

Commission du budget et de l'administration: 20 novembre 1990

Adoption: 13 décembre 1990

Sanction: 14 décembre 1990

Entrée en vigueur: 14 décembre 1990

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-4)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (1972, chapitre 24)
Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1987, chapitre 67)
Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1988, chapitre 18)

Projet de loi 85 (chapitre 70)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux afin de permettre à la Société d'entreprendre la construction, l'amélioration ou l'agrandissement d'ouvrages d'assainissement des eaux ou l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'égout municipaux après l'expiration du délai actuellement fixé par la loi au 31 décembre 1990 en remplaçant cette date par celle du 31 décembre 1993.

Ministre responsable:	le ministre de l'Environnement
Parrain:	M. Pierre Paradis
Présentation:	23 octobre 1990
Adoption du principe:	3 décembre 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	3 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)

Projet de loi 86 (chapitre 71)

Loi abrogeant la Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche

Objet: Cette loi a pour objet d'attribuer à la Société de développement industriel du Québec les responsabilités exercées par l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche.

Cette loi prévoit, par conséquent, l'abrogation de la Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche et contient des mesures transitoires en ce qui a trait notamment à l'administration de l'aide financière déjà accordée par l'Agence et au transfert du personnel permanent de l'Agence à la Société de développement industriel du Québec.

Ministre responsable:	le ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Parrain:	M. Gérald Tremblay
Présentation:	25 octobre 1990
Adoption du principe:	5 décembre 1990
Commission de l'économie et du travail:	7 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi abrogée: Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche (L.R.Q., chapitre A-7.1)

Projet de loi 88 (chapitre 72)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les allocations d'aide aux familles

Objet: Cette loi modifie de nouveau la Loi sur les allocations d'aide aux familles afin de donner suite à une mesure annoncée lors du Discours sur le budget du ministre des Finances le 26 avril 1990. Cette mesure prolonge de trois à quatre ans la période du paiement de l'allocation à la naissance pour un enfant de troisième rang ou de rang suivant.

Ministre responsable:	le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Parrain:	M. André Bourbeau
Présentation:	1er novembre 1990
Adoption du principe:	14 novembre 1990
Commission des affaires sociales:	14 novembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur les allocations d'aide aux familles (L.R.Q., chapitre A-17)

Projet de loi 89 (chapitre 60)

Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Objet: Cette loi modifie diverses lois fiscales afin, notamment, de tenir compte de l'implantation de la taxe sur les produits et services par le gouvernement fédéral et donne ainsi suite principalement au Discours sur le budget du ministre des Finances du Québec du 26 avril 1990, à ses Déclarations ministérielles du 30 août 1990 et du 27 novembre 1990 et au Bulletin d'information du 1er novembre 1990 émis par ce dernier afin d'apporter certaines précisions concernant la réforme des taxes à la consommation au Québec applicables à compter du 1er janvier 1991.

Cette loi modifie en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail pour y prévoir notamment:

1° l'inclusion dans l'assiette de la taxe de vente de la taxe sur les produits et services;

2° la diminution de 9 % à 8 % du taux de la taxe de vente;

3° l'inclusion dans l'assiette de la taxe de vente de la taxe sur les carburants et de l'impôt sur le tabac payés lors de l'achat de ces produits;

4° la modification à la règle de l'arrondissement;

5° l'introduction d'une disposition afin de permettre aux mandataires de choisir certaines méthodes comptables prévues par règlement, pour calculer la taxe de vente à remettre;

6° la modification ou l'élimination d'un certain nombre d'exemptions;

7° l'introduction d'une mesure concernant le non-remboursement de la taxe de vente relative à la taxe sur les produits et services qui est remboursée à une personne;

8° l'introduction d'une taxation spécifique applicable lors de la vente de boissons alcooliques.

Elle modifie en second lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac principalement afin:

1° d'inclure la taxe sur les produits et services dans l'assiette de l'impôt sur le tabac;

2° de modifier les taux de l'impôt sur le tabac applicables lors des ventes de produits du tabac.

Elle modifie en troisième lieu la Loi sur les licences notamment afin:

1° de supprimer le droit d'entrée relatif aux réunions de courses;

2° de modifier la taxation du pari mutuel afin d'assurer une meilleure intégration au régime de la taxe sur les produits et services;

3° d'introduire les droits spécifiques et de modifier le droit général de licence exigibles d'un détaillant de boissons alcooliques destinées à être consommées notamment dans un restaurant.

Elle modifie en quatrième lieu la Loi sur le ministère du Revenu afin d'habiliter le ministre du Revenu à conclure avec le gouvernement du Canada un accord lui permettant d'administrer une loi fiscale fédérale.

Elle modifie en cinquième lieu la Loi concernant la taxe sur les carburants afin principalement de modifier les taux de la taxe sur les carburants applicables lors de la vente de carburants.

Elle modifie en sixième lieu la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique afin, d'une part, d'inclure la taxe sur les produits et services dans l'assiette de la taxe québécoise et, d'autre part, d'introduire une mesure concernant le non-remboursement de la taxe sur la publicité électronique relative à la taxe sur les produits et services qui est remboursée à une personne.

Elle abroge en septième lieu la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Elle modifie en huitième lieu la Loi concernant la taxe sur les télécommunications afin:

1° de réduire le taux de la taxe de 9 % à 8 %;

2° d'inclure la taxe sur les produits et services dans l'assiette de la taxe québécoise;

3° d'introduire une mesure concernant le non-remboursement de la taxe sur les télécommunications relative à la taxe sur les produits et services qui est remboursée à une personne.

Enfin, elle introduit diverses mesures transitoires ainsi que des dispositions permettant l'intégration dans l'administration québécoise de certains employés du gouvernement fédéral affectés à la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services.

Ministre responsable:	le ministre du Revenu
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	5 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	5, 6, 7, 10 décembre 1990
Adoption:	14 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 1er janvier 1991:	aa. 1 à 63 Décret 1796-90, G.O., 1991, Partie 2, p. 25

Lois modifiées: Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., chapitre I-1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les licences (L.R.Q., chapitre L-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (L.R.Q., chapitre T-2)
Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., chapitre T-4)

Loi abrogée: Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., chapitre T-3)

Projet de loi 90 (chapitre 34)

Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Objet: Cette loi crée la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Cette Commission, instituée sous l'autorité de l'Assemblée nationale, aura pour mandat d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et de formuler, à cet égard, des recommandations. Elle pourra, à cette fin, faire toutes les études et les consultations qu'elle jugera nécessaires en procédant notamment à la tenue d'audiences publiques, à l'audition d'experts et à la tenue de forums. Elle devra faire rapport à l'Assemblée nationale au plus tard le 28 mars 1991.

Cette loi prévoit que la Commission sera composée de 35 membres, dont deux présidents, le Premier ministre et le Chef de l'opposition officielle. En seront également membres, d'autres députés de l'Assemblée nationale, des élus municipaux, des députés de la Chambre des Communes du Canada et des personnes provenant du milieu des affaires, du milieu syndical, du milieu des coopératives ainsi que du milieu de l'enseignement ou de la culture.

Cette loi contient enfin des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission, dont l'institution d'un Comité directeur et d'un secrétariat.

Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	4 septembre 1990
Adoption du principe:	4 septembre 1990
Commission plénière:	4 septembre 1990
Adoption:	4 septembre 1990
Sanction:	4 septembre 1990
Entrée en vigueur:	4 septembre 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 91 (chapitre 45)

Loi modifiant la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Objet: Cette loi modifie la composition de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec de façon à ce qu'à la fois une personne du milieu de l'enseignement et une personne du milieu de la culture puissent en faire partie. Elle modifie également, par concordance, le quorum de cette Commission.

Cette loi vient en outre permettre à d'autres membres de cette Commission de se désigner un suppléant.

Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	25 octobre 1990
Adoption du principe:	31 octobre 1990
Commission plénière:	31 octobre 1990
Adoption:	1er novembre 1990
Sanction:	2 novembre 1990
Entrée en vigueur:	2 novembre 1990

Loi modifiée: Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990, chapitre 34)

Projet de loi 92 (chapitre 61)

Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

Objet: Cette loi a pour objet de suspendre, jusqu'au 1er juin 1991, les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés.

Ministre responsable:	le ministre délégué à la Réforme électorale
Parrain:	M. Marc-Yvan Côté
Présentation:	1er novembre 1990
Adoption du principe:	28 novembre 1990
Commission plénière:	28 novembre 1990
Adoption:	28 novembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 94 (chapitre 62)

Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec

Objet: Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur l'Université du Québec afin d'en faciliter l'administration.

La loi précise d'abord certains pouvoirs de l'assemblée des gouverneurs de l'Université. Elle précise de plus dans quelles situations certains membres de l'assemblée des gouverneurs ou des conseils d'administration des universités constituantes, des instituts de recherche ou des écoles supérieures doivent quitter les séances soit de cette assemblée, soit de l'un de ces conseils d'administration.

Cette loi fixe dans la loi la durée du mandat des directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures ainsi que leur mode de nomination et accorde au gouvernement le pouvoir de fixer leur traitement. Elle prévoit de plus que ces directeurs généraux siégeront au conseil des études de l'Université du Québec.

La loi contient également diverses autres mesures comme, par exemple, la possibilité pour chaque université constituante de nommer un secrétaire général, la possibilité de remplacer les lettres patentes des universités constituantes, instituts de recherche et écoles supérieures, et le remplacement, pour les instituts de recherche, de la commission des études par la commission de la recherche.

Enfin, la loi apporte à la Loi sur l'Université du Québec d'autres modifications d'ordre plus technique ou de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science
Parrain:	Madame Lucienne Robillard
Présentation:	6 novembre 1990
Adoption du principe:	13 novembre 1990
Commission de l'éducation:	13, 20 novembre 1990
Adoption:	13 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1)

Projet de loi 96 (chapitre 63)

Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes afin de permettre au gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de consentir des garanties de prêts aux personnes exerçant des activités reliées à l'aquiculture commerciale ainsi qu'à la préparation, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

Elle prévoit également les dispositions financières nécessaires à cette fin.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Vallières
Présentation:	7 novembre 1990
Adoption du principe:	15 novembre 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	15 novembre 1990
Adoption:	11 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes (L.R.Q., chapitre C-76)

Projet de loi 97 (chapitre 73)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives

Objet: La loi propose une révision de la Loi sur les normes du travail.

La loi intègre dans cette loi la majeure partie des dispositions concernant le congé de maternité de 18 semaines qui se retrouvaient dans un règlement et elle abolit toute exigence relative au service continu pour pouvoir bénéficier de ce congé. Elle introduit également dans cette loi un congé parental, sans solde, d'une durée pouvant atteindre 34 semaines et en détermine les principales modalités d'application.

La loi confère aussi au salarié le droit de s'absenter du travail, à certaines conditions, pour remplir des obligations parentales, pour des examens médicaux reliés à la grossesse ainsi que lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou à l'occasion du mariage ou du décès de certains membres de sa famille ou de la famille de son conjoint. La loi accorde un droit de recours à un salarié victime d'une sanction parce qu'il a refusé, dans certaines circonstances, d'effectuer des heures supplémentaires pour remplir des obligations parentales à l'égard de son enfant mineur.

La loi interdit d'accorder un taux de salaire moindre ou un régime de vacances moins avantageux à certains salariés à temps partiel.

La loi modifie aussi les normes du travail notamment:

— en ajoutant un jour férié;

— en diminuant graduellement, de dix à cinq ans, le nombre d'années de service requis pour qu'un salarié bénéficie de trois semaines de vacances;

— en abaissant graduellement de cinq à trois ans le nombre d'années de service requis pour avoir droit au recours en cas de congédiement sans cause juste et suffisante;

— en élargissant le champ des sanctions qui donneront droit à un salarié d'avoir recours à un commissaire du travail;

— en accordant, à certaines conditions, un droit de recours lors d'un congédiement pour cause de maladie ou d'accident;

— en attribuant à la Commission des normes du travail le pouvoir d'exercer un plus grand nombre de recours pour les salariés;

— en transférant aux commissaires du travail la compétence pour l'étude des plaintes de congédiement sans cause juste et suffisante;

— en permettant aux organismes sans but lucratif de défense des droits des salariés de porter plainte à la Commission des normes du travail pour le compte d'un salarié qui y consent expressément;

— en accordant aux plaignants le droit à une révision administrative lorsque la Commission des normes du travail refuse de poursuivre une enquête.

Par ailleurs, la loi élargit l'assujettissement à la Loi sur les normes du travail au gouvernement, à ses organismes ainsi qu'aux petites fermes mais elle exclut de son application les cadres supérieurs, sauf à l'égard de certains congés familiaux. Elle modifie aussi les définitions de conjoint, de domestique et de service continu.

La loi augmente le nombre de membres du conseil d'administration de la Commission des normes du travail et lui assure une meilleure représentativité. Elle précise également les fonctions et pouvoirs de cette Commission, afin notamment de favoriser les ententes entre les employeurs et les salariés quant à leurs différends relatifs à l'application des normes du travail.

En outre, la loi contient plusieurs amendements dans un but de clarification et de simplification de la Loi. Elle accorde plus de souplesse, dans certains cas, dans l'application des normes au regard des conditions de travail prévues aux conventions collectives.

Enfin, la loi contient diverses dispositions transitoires qui surseoient à l'application de la plupart des nouvelles normes à l'égard des salariés régis par une convention collective ou par un décret de convention collective, afin de permettre aux parties de les harmoniser.

Ministre responsable: le ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle

Parrain: M. André Bourbeau

Présentation: 13 novembre 1990

Adoption du principe: 28 novembre 1990

Commission des affaires sociales: 28, 29 novembre 1990;
3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 décembre 1990

Adoption: 20 décembre 1990

Sanction: 20 décembre 1990

Entrée en vigueur: le 1er janvier 1991 à l'exception:

1° de l'article 2, du paragraphe 1° de l'article 3, de l'article 4, des paragraphes 17° à 19° de l'article 30 de la Loi sur les normes du travail édictés par l'article 10 de la présente loi, de l'article 12, des paragraphes 2° et 3° de l'article 16, des articles 18 à 21, du paragraphe 3° de l'article 39, du paragraphe 1° de l'article 40 et de l'article 65 qui entreront en vigueur le 1er avril 1991;

2° des articles 60 à 64 qui entreront en vigueur le 1er juin 1991;

3° de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1er juillet 1991;

4° des articles 13 et 26 qui entreront en vigueur le 1er janvier 1992

Lois modifiées: Loi sur la fête nationale (L.R.Q., chapitre F-1.1)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., chapitre M-19.1)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives (1983, chapitre 22)
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (1990, chapitre 30)

Projet de loi 98 (chapitre 74)

Loi modifiant la Loi sur les producteurs agricoles

Objet: Cette loi modifie la Loi sur les producteurs agricoles afin de permettre la création de syndicats spécialisés dont les membres sont soit des producteurs, soit des personnes engagées dans l'exploitation de la ferme d'un producteur et qui ont pour objet de promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts reliés à la condition féminine ou à la relève agricole de ses membres.

Cette loi confère à l'association accréditée des pouvoirs réglementaires permettant de classer les producteurs en catégories selon le régime juridique auquel est assujettie leur exploitation et de prévoir certaines règles en matière de représentativité.

Enfin, cette loi donne à l'association accréditée le pouvoir de fixer par règlement le taux d'intérêt exigible en raison du retard d'un producteur de payer sa cotisation et apporte certaines modifications de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	14 novembre 1990
Adoption du principe:	10 décembre 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	13 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., chapitre P-28)

Projet de loi 99 (chapitre 75)

Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Objet: Cette loi introduit à la Loi sur la pharmacie un nouveau pouvoir de réglementation permettant à l'Office des professions du Québec d'établir, après consultation, des catégories de médicaments et de déterminer pour chacune, s'il y a lieu, par qui et suivant quelles conditions et modalités de tels médicaments peuvent être vendus. Cette loi supprime de plus, dans la Loi sur la pharmacie, la notion de «poison» ainsi que la section VIII de cette loi.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	14 novembre 1990
Adoption du principe:	12 décembre 1990
Commission de l'éducation:	17 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)

Projet de loi 100 (chapitre 76)

Loi modifiant le Code des professions et diverses lois constituant une corporation professionnelle concernant la publicité professionnelle et certains registres

Objet: Cette loi introduit au Code des professions des dispositions uniformes applicables à l'ensemble des professionnels en matière de publicité et permet de fixer des conditions, des obligations ou des prohibitions en cette matière par le biais du code de déontologie.

Cette loi vise en outre à confier au Bureau de la Chambre des notaires du Québec et au Conseil général du Barreau du Québec, le pouvoir de créer un registre des mandats donnés dans l'éventualité de l'inaptitude du mandant.

Ministre responsable:	le ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Parrain:	M. Raymond Savoie
Présentation:	14 novembre 1990
Adoption du principe:	12 décembre 1990
Commission de l'éducation:	17 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Lois modifiées: Loi sur le Barreau (L.R.Q., chapitre B-1)
Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
Loi sur le notariat (L.R.Q., chapitre N-2)
Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)

Projet de loi 101 (chapitre 77)

Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières

Objet: Cette loi propose un ensemble de modifications à la Loi sur les valeurs mobilières concernant principalement les pouvoirs de la Commission des valeurs mobilières, les règles relatives au contrôle des activités des émetteurs de valeurs et le régime de l'administration provisoire.

Ainsi, la loi étend le pouvoir de la Commission d'ordonner des mesures correctives et institue une procédure de dépôt de ses décisions auprès de la Cour supérieure, aux fins de leur exécution. Elle introduit un pouvoir d'inspection de la Commission à l'égard des courtiers et des conseillers inscrits ainsi que des organismes d'autoréglementation. Elle permet à la Commission de conclure des accords avec des personnes ou des organismes, au Québec ou à l'extérieur du Québec, en vue de favoriser l'application de lois concernant les valeurs mobilières. Elle précise la compétence de la Commission à l'égard des personnes inscrites en raison de faits antérieurs à leur radiation.

Relativement au contrôle des activités des émetteurs de valeurs, la loi apporte des modifications visant notamment les formes d'investissement dispensées de l'application de dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières, le régime de dispense de prospectus pour certains placements, les obligations d'information continue relativement aux placements faits selon une notice d'offre ainsi que la sollicitation de procurations auprès des porteurs de titres d'emprunt. Elle confère au gouvernement un pouvoir réglementaire relatif aux conditions d'utilisation de la dispense pour les placements privés. Elle introduit également des règles pour prévenir les conflits d'intérêts lors de l'octroi d'un visa de prospectus et lors du placement de titres par un courtier ou par des personnes qui lui sont reliées. Elle modifie enfin la prescription applicable aux infractions.

En ce qui a trait au régime de l'administration provisoire, la loi modifie la Loi sur les valeurs mobilières notamment sur les pouvoirs d'enquête, le droit de la personne intéressée de se faire entendre ainsi que le mandat et les pouvoirs de l'administrateur provisoire.

La loi apporte enfin diverses autres modifications à la Loi sur les valeurs mobilières notamment afin de permettre à un organisme d'autoréglementation de sous-déléguer des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Commission, de permettre au gouvernement de soustraire de la Loi sur les assurances un fonds de garantie auquel participent les courtiers et de clarifier la portée de plusieurs dispositions d'ordre technique.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	Madame Louise Robic
Présentation:	14 novembre 1990
Adoption du principe:	6 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	17 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990

Sanction: 20 décembre 1990

Entrée en vigueur: à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Projet de loi 102 (chapitre 78)

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'instruction publique pour permettre l'exercice du droit à la dissidence confessionnelle de façon concomitante à l'implantation des commissions scolaires linguistiques et à la réduction du territoire d'une commission scolaire confessionnelle.

La loi fait obligation au gouvernement d'allouer à une commission scolaire confessionnelle ou dissidente de l'île de Montréal une subvention égale au montant qu'une telle commission scolaire doit verser pour les fins des autres commissions scolaires de l'île ou du Conseil scolaire de l'île de Montréal advenant le défaut de ce dernier de rembourser les emprunts qu'il a contractés.

La loi modifie l'article 439 de la Loi sur l'instruction publique pour faire obligation au Conseil scolaire de l'île de Montréal de répartir de façon équitable et non discriminatoire le produit de la taxe scolaire qu'il impose pour le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des commissions scolaires de l'île de Montréal.

La loi modifie la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé pour préciser les pouvoirs du ministre de l'Éducation et du ministre des Transports à l'égard des renseignements qu'ils demandent aux organismes scolaires pour l'exercice des fonctions et pouvoirs que leur délèguent ces deux lois.

La loi modifie l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique pour préciser que la surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi est assurée aux conditions financières que peut déterminer la commission scolaire.

La loi habilite le ministre de l'Éducation à établir des instructions annuelles relatives aux services éducatifs pour les adultes pour les années scolaires 1991-1992 à 1993-1994.

Enfin, la loi modifie le texte anglais d'un certain nombre d'articles de la Loi sur l'instruction publique afin d'établir une meilleure compatibilité avec le texte français de ces articles.

Ministre responsable:	le ministre de l'Éducation
Parrain:	M. Michel Pagé
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	6 décembre 1990
Commission de l'éducation:	7, 12, 13, 14 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	le 20 décembre 1990, sauf: 1° les articles 8, 10, 55 et 56 qui entreront en vigueur le 1er juin 1991;

2° les articles 3 et 13 à 22 qui entreront en vigueur à une date ultérieure fixée par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9)
Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)

Projet de loi 103 (chapitre 79)

Loi modifiant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services afin de préciser les matières sur lesquelles peuvent porter les politiques et les règlements que le ministre des Approvisionnements et Services est autorisé à établir.

Cette loi précise, par ailleurs, les pouvoirs du ministre d'établir des répertoires et d'identifier des catégories de biens et de services ainsi que des spécialités dans lesquelles les fournisseurs peuvent être inscrits pour les fins de sélection au moyen d'un fichier.

Enfin, cette loi apporte certaines modifications de concordance.

Ministre responsable:	le ministre des Approvisionnements et Services
Parrain:	M. Robert Dutil
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	7 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	13 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services (L.R.Q., chapitre M-23.01)

Projet de loi 104 (chapitre 80)

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments en ce qui concerne le régime des permis. À cette fin, elle établit de nouvelles exigences de permis à l'égard de produits carnés, de produits d'origine végétale et autres produits alimentaires ainsi qu'au niveau de la vente en détail, de la restauration, de la promotion et de la récupération de certains aliments.

Cette loi prévoit également de nouveaux pouvoirs d'inspection, notamment à l'égard des abattoirs et prescrit des règles sanitaires préventives applicables à l'ensemble des établissements et des produits en permettant au ministre d'ordonner le rappel des produits insalubres.

Cette loi confère au gouvernement de nouveaux pouvoirs réglementaires notamment en ce qui concerne le contrôle de la qualité, les méthodes d'analyse, les mesures d'hygiène que doivent respecter les manipulateurs d'aliments ainsi que la réglementation des installations et des activités.

Enfin, cette loi révise le régime des sanctions pénales et apporte certaines modifications de concordance.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	10 décembre 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	13 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	le 20 décembre 1990, sauf l'article 5 qui entrera en vigueur à la date ou aux dates ultérieures fixées par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)

Projet de loi 105 (chapitre 81)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires afin de changer la désignation de la fonction de directeur général de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires par celle de président-directeur général.

Cette loi modifie également la durée et les modalités relatives aux mandats des membres du conseil d'administration de la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires.

Ministre responsable:	le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Parrain:	M. Yvon Picotte
Présentation:	14 novembre 1990
Adoption du principe:	10 décembre 1990
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation:	13 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (L.R.Q., chapitre S-21)

Projet de loi 106 (chapitre 82)

Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi

Objet: Cette loi modifie la Loi sur le transport par taxi afin d'accentuer le contrôle de l'industrie du taxi notamment en augmentant certaines amendes dont le produit pourra être conservé par une municipalité lorsque celle-ci est le poursuivant.

La loi introduit aussi des dispositions spécifiques en matière d'inspection et de saisie, elle révise certaines sanctions administratives relevant de la Commission des transports du Québec et elle établit de nouvelles conditions pour l'obtention et le maintien des permis de chauffeurs de taxi ainsi que de nouvelles conditions relatives à la formation professionnelle de ceux-ci.

La loi abroge, par ailleurs, les dispositions relatives au système de points de pénalité pour les titulaires de permis de taxi et les chauffeurs de taxi; elle prévoit la délivrance de vignettes d'identification par la Commission des transports ainsi que le transfert à cet organisme des responsabilités en matière de vérification et de scellage des taximètres. La loi habilite également le gouvernement à adopter un règlement fixant le nombre maximum de permis de taxi par agglomération et établissant des droits lors du transfert de tels permis.

Enfin, la loi abroge les dispositions relatives à l'établissement d'un programme de réduction du nombre de permis de taxi dans une agglomération et comporte des dispositions transitoires relatives à cette abrogation.

Ministre responsable:	le ministre des Transports
Parrain:	M. Sam L. Elkas
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	5 décembre 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	14 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	le 20 décembre 1990, sauf le paragraphe 2° de l'article 2, les articles 6 et 7, le paragraphe 4° de l'article 12 et l'article 13 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)

Projet de loi 108 (chapitre 83)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet d'élargir le champ d'application du Code de la sécurité routière pour étendre la portée de certaines dispositions au-delà des chemins publics et pour y inclure le contrôle du transport routier des personnes et des marchandises.

Le contrôle routier fait l'objet d'un nouveau titre VIII.2 et de dispositions de concordance qui établissent notamment l'objet des contrôles sur route et en entreprise, les ententes qui peuvent être conclues par la Société de l'assurance automobile du Québec avec tout ministère ou organisme désigné par le gouvernement, y compris celles portant sur le financement ainsi que le statut et les pouvoirs des contrôleurs routiers.

La loi vient, par ailleurs, augmenter le niveau d'amende de certaines infractions parmi les plus susceptibles de compromettre la sécurité des usagers de la route.

Elle contient également plusieurs modifications visant à accélérer et à simplifier le processus de l'immatriculation et celui de la délivrance des permis de conduire.

Elle introduit des mesures destinées à diminuer le taux élevé d'accidents chez les nouveaux conducteurs. Ainsi, un permis probatoire sera délivré à ces derniers. Les titulaires de permis d'apprenti-conducteur et de permis probatoire seront soumis à des règles spécifiques eu égard à la suspension de leur permis pour accumulation de points d'inaptitude.

Le code est également modifié pour permettre dans certains cas à des personnes d'obtenir ou de conserver leur permis de conduire, pourvu qu'elles ne constituent pas un danger pour la sécurité du public.

La loi, par l'insertion d'un nouveau titre IX.1 au code, régit la reconstruction des véhicules gravement accidentés et prévoit la constitution d'un dossier de reconstruction et l'obligation d'effectuer une expertise technique pour garantir l'état mécanique sécuritaire du véhicule et s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé.

De plus, la loi introduit de nouvelles règles relatives aux véhicules hors normes, notamment en ce qui concerne les sanctions et contrôles en matière de permis spéciaux de circulation, de réglementation relative à l'escorte et de circulation de véhicules hors normes sur certains ponts et viaducs.

Elle élargit les dispositions en matière de stationnement pour les personnes handicapées et contient diverses dispositions ayant trait à la définition de certains véhicules, à des normes de commerce et d'équipement des véhicules, aux transporteurs routiers, à l'échange de permis de conduire d'un non-résident qui s'établit au Québec, à des règles de signalisation et de circulation et à diverses règles de procédure.

La loi contient diverses dispositions permettant d'ajuster certains pouvoirs réglementaires du gouvernement concernant notamment l'immatriculation, les permis et la fixation de la contribution d'assurance afférente, incluant la modulation de la contribution d'assurance perçue sur le permis de conduire en fonction du risque que présente le conducteur sur la route.

Enfin, des modifications de concordance sont apportées à diverses lois.

Ministre responsable: le ministre des Transports

Parrain: M. Sam L. Elkas

Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	5 décembre 1990
Commission de l'aménagement et des équipements:	11, 12, 13, 14, 18 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement sauf les dispositions des articles 1, 7, 12, 30, 35, des paragraphes 1° et 3° de l'article 37, des articles 38, 39, des paragraphes 2° à 5° de l'article 43, de l'article 50, du paragraphe 2° de l'article 51, des paragraphes 2° et 4° de l'article 53, de l'article 55, des articles 57 à 59, 63 à 66, 68, 71 à 74, 80, 81 en ce qui concerne l'article 191.1 du Code de la sécurité routière, des articles 86, 112, 139, 148, 151 à 154, 159, 160, 162, 165, 172 en ce qui concerne l'article 473.2 du Code de la sécurité routière, des articles 196 à 202, 204, 206, 208, 210, des paragraphes 2° et 3° de l'article 214, des articles 215, 216 en ce qui concerne les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 553 du Code de la sécurité routière, du paragraphe 2° de l'article 217, de l'article 219, des paragraphes 2° et 3° de l'article 220, des articles 221 à 223, du paragraphe 12° de l'article 226, du paragraphe 3° de l'article 227 en ce qui concerne les paragraphes 6.1°, 6.2° et 6.3° de l'article 619 du Code de la sécurité routière, des paragraphes 5°, 7° et 8° de l'article 227, des articles 229, 230, 233, 234, 236, 237, 239, du paragraphe 2° de l'article 242, des articles 243, 251 à 253, 255, 256, 258 à 260 qui entreront en vigueur le 1er janvier 1991 et des articles 155 à 157, 225 et 263 qui entreront en vigueur le 20 décembre 1990
— 1er février 1991:	aa. 2 (par. 1°, 2° et 4° à 7°), 15 à 17, 20 à 23, 25, 48, 49, 62, 67, 92, 94, 96 à 111, 113 à 128, 130 à 138, 141 à 147, 149, 150, 158, 161, 163, 164, 167 à 171, 172 (aa. 473 et 473.1), 173 à 186, 188, 189, 191 à 195, 203, 205, 207, 211, 212, 218, 224, 232, 235, 238, 240 et 254 Décret 82-91

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre R-4)
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1987, chapitre 94)

Projet de loi 109 (chapitre 84)

Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec à l'égard de certains dirigeants de la Caisse: elle prévoit notamment la nomination d'un président du conseil d'administration et chef de la direction et d'un président et chef de l'exploitation et leurs fonctions respectives.

La loi porte également à onze le nombre total de membres du conseil d'administration de la Caisse ayant droit de vote.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	12 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	12 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	20 décembre 1990

Loi modifiée: Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)

Projet de loi 110 (chapitre 85)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes intermunicipaux de l'Outaouais

Objet: Cette loi remplace, à compter du 1er janvier 1991, la Communauté régionale de l'Outaouais par la Communauté urbaine de l'Outaouais. La nouvelle Communauté urbaine de l'Outaouais est formée des villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson. Le conseil est constitué de onze membres, soit un président et deux représentants pour chacune des cinq villes.

La Communauté urbaine a compétence en matière d'assainissement des eaux usées, d'alimentation en eau potable, d'aménagement du territoire, de perception des taxes municipales locales, d'évaluation foncière et de gestion des déchets.

La loi permet à une ville de se soustraire à la compétence de la Communauté en ce qui concerne la perception des taxes municipales locales et, avec l'approbation du gouvernement, en ce qui concerne l'évaluation foncière, alors qu'en matière de gestion des déchets, la Communauté exercera sa compétence si elle n'est pas confiée à une régie intermunicipale.

De plus, la loi autorise les municipalités rurales actuellement comprises dans la Communauté régionale de l'Outaouais à entamer, dès le 1er janvier 1991, le processus de création d'une municipalité régionale de comté prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En attendant l'aboutissement de ce processus, la loi crée une municipalité régionale de comté provisoire.

La loi prévoit que, pour l'année 1991, la Communauté exerce la compétence de la municipalité régionale de comté en matière d'évaluation foncière ainsi que celle des municipalités locales en matière de préparation et d'envoi des comptes de taxes. À compter de 1992, la Communauté ne continuera à agir sur ces matières, à l'égard des municipalités rurales, que si elle obtient une délégation de compétence, selon les règles normales.

La loi prévoit également qu'en 1991, la Communauté urbaine et la municipalité régionale de comté auront l'occasion de conclure une entente sur la gestion des déchets. En attendant les résultats de ces négociations, la loi crée une régie intermunicipale provisoire chargée de s'occuper de la gestion des déchets des villes et des municipalités rurales.

La loi remplace également la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais par la Société de transport de l'Outaouais. Celle-ci n'a aucun lien avec la nouvelle Communauté urbaine. Les membres de son conseil d'administration sont désignés directement par les municipalités desservies par le réseau de transport en commun.

La loi redonne aux municipalités de la Communauté régionale de l'Outaouais le droit de se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux et, ainsi, de constituer des parcs industriels.

De plus, la loi oblige les villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull à tenir un référendum consultatif, d'ici au 12 mai 1991, sur leur regroupement en une seule ville.

Enfin la loi contient les dispositions de concordance nécessaires.

Ministre responsable: le ministre des Affaires municipales

Parrain: M. Claude Ryan

Présentation: 15 novembre 1990

Adoption du principe: 6 décembre 1990

Commission de l'aménagement et des équipements: 10, 14, 17 décembre 1990

Adoption: 19 décembre 1990

Sanction: 20 décembre 1990

Entrée en vigueur: 1er janvier 1991

Lois modifiées: Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)
Loi sur le camionnage (L.R.Q., chapitre C-5.1)
Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.1)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (L.R.Q., chapitre C-37.1)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère des Affaires internationales (L.R.Q., chapitre M-21.1)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39)
Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44)
Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13)
Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., chapitre P-38.01)
Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., chapitre Q-1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1)
Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., chapitre T-11.1)
Loi sur les travaux publics (L.R.Q., chapitre T-15)
Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
Loi sur les établissements touristiques (1987, chapitre 12)
Loi sur la publicité le long des routes (1988, chapitre 14)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1989, chapitre 37)
Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives (1989, chapitre 52)

Projet de loi 111 (chapitre 64)

Loi sur le ministère des Forêts

Objet: Cette loi crée le ministère des Forêts, en confie la direction au ministre des Forêts et pourvoit à son organisation.

Elle prévoit que le ministre des Forêts aura notamment pour fonctions:

— d'élaborer, de soumettre au gouvernement et de mettre en oeuvre une politique forestière ayant notamment pour objectifs le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier, l'utilisation optimale des ressources forestières et le développement d'activités économiques reliées à l'exploitation et à la transformation de ces ressources;

— de gérer les ressources forestières du domaine public;

— de favoriser le développement d'activités économiques dans le secteur forestier;

— de contribuer à la recherche dans le domaine de la foresterie;

— d'appliquer les lois concernant les forêts.

La loi dispose en outre que le personnel du ministère des Forêts sera constitué des membres du personnel du ministère de l'Énergie et des Ressources affectés à des fonctions dorénavant dévolues au ministre des Forêts. Ces derniers deviendront membres du personnel du ministère des Forêts, selon ce que déterminera le gouvernement.

Enfin, la loi assure la concordance de diverses dispositions législatives concernant les forêts.

Ministre responsable:	le ministre des Forêts
Parrain:	M. Albert Côté
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	5 décembre 1990
Commission de l'économie et du travail:	5, 6 décembre 1990
Adoption:	14 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.1)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur les compagnies de flottage (L.R.Q., chapitre C-42)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1)
Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources (L.R.Q., chapitre M-15.1)
Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations (L.R.Q., chapitre P-16)
Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs (L.R.Q., chapitre P-25)
Loi sur la protection des arbres (L.R.Q., chapitre P-37)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1)
Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec (L.R.Q., chapitre S-12)
Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-8)
Loi sur le fonds forestier (1980, chapitre 8)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1989, chapitre 37)
Loi sur le mérite forestier (1989, chapitre 44)

Projet de loi 112 (chapitre 86)

Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur les assurances afin d'introduire de nouvelles mesures visant à assurer le contrôle de la propriété des assureurs constitués au Québec.

Elle modifie, par ailleurs, les pouvoirs de placements des assureurs en imposant notamment des limites aux investissements dans des filiales et des sociétés en fonction des activités exercées par ces dernières.

Cette loi assouplit les règles relatives à l'immatriculation des dépôts, prêts et placements d'un assureur.

Elle rend applicable aux assureurs pratiquant l'assurance de personnes la règle qui interdit aux assureurs pratiquant l'assurance de dommages de déclarer des dividendes ou des intérêts ou de distribuer des surplus annuels si cela a pour effet de rendre leur actif non conforme.

Elle assujettit les assureurs à des règles concernant l'éthique et les conflits d'intérêts dont notamment l'obligation d'adopter un code de déontologie et d'en surveiller l'application.

Elle accorde à l'inspecteur général des institutions financières des pouvoirs d'intervention comprenant un pouvoir d'ordonnance.

Enfin, cette loi introduit de nouveaux pouvoirs réglementaires et comporte des dispositions transitoires et de concordance.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	Madame Louise Robic
Présentation:	15 novembre 1990
Adoption du principe:	6 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	11, 12, 17 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
Loi concernant La Laurentienne, corporation mutuelle de gestion et La Laurentienne Vie, compagnie d'assurance inc. (1990, chapitre 98)

Projet de loi 113 (chapitre 87)

Loi modifiant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Objet: Cette loi a pour objet principal de donner suite à certaines propositions formulées par le Comité de retraite ou contenues dans la lettre d'intention du gouvernement annexée aux conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et concernant les principaux régimes de retraite applicables aux employés visés par ces conventions.

Concernant les propositions formulées par le Comité de retraite à l'égard du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, du régime de retraite des enseignants ou du régime de retraite des fonctionnaires, la loi permet d'ajuster le traitement admissible moyen en ne retenant que les traitements cotisés ou exonérés qui ont été reçus par l'employé au cours des années de service postérieures à celles qui sont transférées à ces régimes sur une base d'équivalence des valeurs actuarielles des prestations. Elle permet également d'ajuster le texte de ces régimes ainsi que celui du régime de retraite de certains enseignants afin de prévoir de nouvelles modalités concernant le rachat d'années ou parties d'année de service. Ces modifications sont également apportées au régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales. De plus, cette loi permet aux employés occupant temporairement une fonction de gérance de participer à ce dernier régime et elle substitue le nom de l'«Union des agents de la paix en institutions pénales» par celui du «Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec».

La loi modifie également le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, le régime de retraite des enseignants, le régime de retraite des fonctionnaires et le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales concernant l'assujettissement à ces régimes des membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale qui ne sont pas assurés d'une réintégration dans une fonction visée par ces régimes lorsque leur emploi prend fin.

Par ailleurs, elle reconduit, sous réserve de certains ajustements, l'application de la mesure temporaire relative à la retraite anticipée à l'égard des employés de niveau non syndicable participant au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

En ce qui a trait aux propositions contenues dans la lettre d'intention du gouvernement, la loi prévoit, à l'égard du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, l'acquisition obligatoire d'une pension différée à l'exclusion de tout autre bénéfice pour l'employé ayant accumulé deux années ou plus de service. Elle prévoit également que cette pension différée est indexée jusqu'à sa mise en service selon le taux de l'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de l'article 119 de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Elle spécifie que dorénavant dans ce régime le remboursement des cotisations sera effectué avec des intérêts équivalents à 90 % du taux de ce régime jusqu'au 31 décembre 1990 et à 100 % de ce taux après cette date. À ce même régime, elle apporte des modifications aux bénéfices payables au conjoint ou aux ayants droit en cas de décès du participant tout en y ajoutant un critère facultatif d'admissibilité à la retraite avec réduction actuarielle pour l'employé âgé d'au moins 55 ans. De plus, elle prévoit, à l'égard du régime de retraite des fonctionnaires, que la pension est réversible à 60 % en faveur du conjoint du participant. L'employé qui participe au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics se voit accorder la possibilité de choisir une telle pension en faveur de son conjoint en acceptant que sa propre pension soit réduite actuariellement.

Enfin, la loi comporte d'autres modifications, principalement de nature technique ou de concordance, qui ont pour but de faciliter l'administration des régimes de retraite.

Ministre responsable:	le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor
Parrain:	M. Daniel Johnson
Présentation:	12 décembre 1990
Adoption du principe:	17 décembre 1990
Commission du budget et de l'administration:	18 décembre 1990
Adoption:	20 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	1er janvier 1991

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)

Projet de loi 115 (chapitre 65)

Loi n° 3 sur les crédits, 1990-1991

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 399 343 900 $ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.

Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1990-1991.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	13 décembre 1990
Adoption du principe:	13 décembre 1990
Commission plénière:	13 décembre 1990
Adoption:	13 décembre 1990
Sanction:	14 décembre 1990
Entrée en vigueur:	14 décembre 1990

Loi modifiée: Aucune

Projet de loi 116 (chapitre 88)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'administration financière

Objet: Cette loi modifie la Loi sur l'administration financière pour confirmer le pouvoir du ministre des Finances d'acquérir des options, des contrats à terme et d'autres instruments financiers déterminés par le gouvernement et pour rendre incontestables devant les tribunaux les transactions ainsi visées. Elle autorise le ministre à disposer de ces instruments, permet au gouvernement de désigner les personnes habiles à signer les documents relatifs aux transactions à conclure et assimile les charges et dépenses encourues à celles relatives à la régie du fonds consolidé du revenu.

Enfin, elle autorise le gouvernement à établir un régime d'emprunts et habilite le ministre des Finances, dans le cadre de ce régime d'emprunts, à conclure les transactions qui y sont prévues.

Ministre responsable:	le ministre des Finances
Parrain:	M. Gérard D. Levesque
Présentation:	17 décembre 1990
Adoption du principe:	19 décembre 1990
Commission plénière:	19 décembre 1990
Adoption:	19 décembre 1990
Sanction:	20 décembre 1990
Entrée en vigueur:	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
— 16 janvier 1991:	aa. 1 à 3 Décret 31-91

Loi modifiée: Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6)

LISTE DES LOIS PAR MINISTÈRE OU SECTEUR

Affaires municipales:

29 Loi modifiant la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal

30 Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives

39 Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

51 Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

53 Loi sur la cessation d'existence de la ville de Gagnon

54 Loi concernant la ville de Schefferville

110 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes intermunicipaux de l'Outaouais

Agriculture, pêcheries et alimentation:

6 Loi modifiant la Loi sur les courses de chevaux et d'autres dispositions législatives

15 Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et modifiant d'autres dispositions législatives

21 Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole

96 Loi modifiant la Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes

98 Loi modifiant la Loi sur les producteurs agricoles

104 Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

105 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires

Approvisionnements et services:

103 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services

Communications:

37 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications

46 Loi modifiant la Loi sur la Régie des télécommunications

62 Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et d'autres dispositions législatives

Condition féminine:

47 Loi modifiant le Code civil du Québec concernant le partage du patrimoine familial et le Code de procédure civile

61 Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance

Conseil du trésor:

19 Loi modifiant diverses dispositions législatives aux fins du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite

78 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic

113 Loi modifiant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic

Corporations professionnelles:

40 Loi modifiant la Loi sur les audioprothésistes

41 Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances

52 Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur le Barreau

57 Loi modifiant la Loi sur le Barreau

99 Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

100 Loi modifiant le Code des professions et diverses lois constituant une corporation professionnelle concernant la publicité professionnelle et certains registres

Éducation:

9 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

28 Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis

69 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

102 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé

Énergie et ressources:

27 Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux

38 Loi modifiant la Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec

58 Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec

77 Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi concernant les droits sur les mines

Enseignement supérieur et science:

25 Loi sur l'aide financière aux étudiants

94 Loi modifiant la Loi sur l'Université du Québec

Environnement:

59 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

60 Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage

65 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

85 Loi modifiant de nouveau la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Finances:

2 Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et d'autres dispositions législatives

35 Loi n° 5 sur les crédits, 1989-1990

45 Loi n° 1 sur les crédits, 1990-1991

79 Loi n° 2 sur les crédits, 1990-1991

101 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières

109 Loi modifiant la Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec

112 Loi modifiant la Loi sur les assurances et d'autres dispositions législatives

115 Loi n° 3 sur les crédits, 1990-1991

116 Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'administration financière

Forêts:

44 Loi modifiant la Loi sur les forêts

111 Loi sur le ministère des Forêts

Industrie, commerce et technologie:

56 Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives

63 Loi modifiant la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec

73 Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

75 Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

86 Loi abrogeant la Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche

Justice:

12 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale

72 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires concernant les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec

Main-d'oeuvre et sécurité du revenu:

22 Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles

71 Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales

76 Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et la Loi sur la santé et la sécurité du travail

88 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les allocations d'aide aux familles

97 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives

Réforme électorale:

92 Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

Revenu:

33 Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

64 Loi concernant le calcul des intérêts applicables à une créance fiscale

83 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

89 Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Santé et services sociaux:

4 Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes

32 Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé publique

42 Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec

70 Loi concernant l'adoption et modifiant le Code civil du Québec, le Code de procédure civile et la Loi sur la protection de la jeunesse

Sécurité publique:

36 Loi modifiant la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

55 Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives

68 Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives

Transports:

26 Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports

50 Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives

67 Loi sur le Conseil métropolitain de transport en commun et modifiant diverses dispositions législatives

82 Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 30 entre Châteauguay et Sainte-Catherine

106 Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi

108 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

Travail:

81 Loi modifiant le Code du travail

PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS MAIS NON ADOPTÉS EN 1990

Projets de loi du gouvernement

17 Loi modifiant la Loi sur la denturologie

23 Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'autres dispositions législatives

34 Loi modifiant la Loi sur le financement agricole

49 Loi concernant la cession d'entreprises de taxi dans l'agglomération de Montréal et modifiant la Loi sur le transport par taxi (*Retiré le 20 décembre 1990*)

74 Loi modifiant le Code de la sécurité routière (*Retiré le 20 décembre 1990*)

84 Loi modifiant la Loi sur la Société EEYOU de la Baie-James

87 Loi sur l'aide au développement coopératif

93 Loi modifiant la Loi sur le recours collectif

95 Loi abrogeant la Loi sur les timbres et modifiant diverses dispositions législatives

107 Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur les impôts

114 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

120 Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

125 Code civil du Québec

Projets de loi de député

190 Loi modifiant la Charte de la langue française

191 Loi sur le Conseil québécois de la toxicomanie

Projets de loi d'intérêt privé

210 Loi concernant la Régie intermunicipale d'Aqueduc du Bas-Richelieu

215 Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

218 Loi concernant la succession de Louis Pelletier

230 Loi concernant le Séminaire diocésain de Montréal

236 Loi concernant la succession d'Arthur Bouvier

240 Loi modifiant la charte de la Ville de Laval

246 Loi concernant la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie

260 Loi concernant la ville de Saint-Hyacinthe

LISTE DES LOIS ANTÉRIEURES À 1990
ENTRÉES EN VIGUEUR PAR PROCLAMATION OU DÉCRET EN 1990

1983, c. 38 — Loi sur les archives

– 2 avril 1990:

aa. 73 et 81
Décret 373-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1155

1986, c. 82 — Loi abrogeant la Loi sur l'Institut national de productivité

– 29 août 1990:

aa. 1 et 2
Décret 1253-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3505

1986, c. 97 — Loi modifiant à nouveau la Loi sur la protection sanitaire des animaux

– 15 juin 1990:

aa. 1 à 13
Décret 667-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1925

1986, c. 91 — Code de la sécurité routière

– 1er septembre 1990:

a. 521 (par. 5°)
Décret 1154-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3206

1987, c. 94 — Loi modifiant le Code de la sécurité routière

– 1er juin 1990:

a. 101
Décret 564-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1381

1987, c. 96 — Code de procédure pénale

– 1er octobre 1990:

aa. 1 à 7, 17 à 54, 55 (1er et 2e al.), 56 à 61, 62 et 63 (rapport d'infraction), 64, 65, 66 (1er et 2e al.), 67 à 70, 71 (par. 1°, 2° à l'exception des mots «du constat ou», 3° à 7°), 72 à 86, 88, 89, 90 (1er al.), 92 à 128, 143, 150 à 155, 169 (1er et 2e al.), 170 à 173, 174 (par. 1° à 4° et 6° à 8°), 175 à 179, 181 à 183, 184 (1er al., par. 1° à 3° et 5° à 8°), 184 (2e al.), 185 (à l'exception de la référence au par. 4° de a. 184), 186, 189 à 221, 222 (2e al.), 223 à 229, 231 à 243, 244 (à l'exception de la 2e phrase du 2e al.), 245, 246 (à l'exception des mots «ou en vertu de l'article 165»), 247 à 249, 250 (1er al.), 251 à 256, 257 (1er al.), 258 à 260,

265, 266 (à l'exception des mots «ou du produit de sa vente»), 267, 268 (à l'exception des mots «ainsi que le Procureur général, même s'il n'était pas partie à l'instance»), 269, 270 (1er al.), 271 à 290, 291 (à l'exception des mots «, le Procureur général même s'il n'était pas partie à l'instance,»), 292, 293, 294 (les mots: «L'appel est interjeté devant la Cour d'appel siégant à Montréal ou à Québec selon l'endroit où serait porté l'appel d'un jugement en matière civile»), 295 à 315, 316 (1er al.), 317 à 362, 364, 365, 367 à 386 et annexe
Décret 1385-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3693

1988, c. 47 — Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux

– 1er septembre 1990: aa. 11 et 13
Décret 1098-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3205

1988, c. 52 — Loi abrogeant la Loi sur la Société du parc industriel et commercial aéroportuaire de Mirabel

– 3 octobre 1990: aa. 1 et 2
Décret 1430-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3723

1988, c. 67 — Loi modifiant la Loi sur les transports

– 1er juin 1990: a. 7
Décret 562-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1381

1988, c. 75 — Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives

– 27 juin 1990: a. 35
Décret 919-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 2443

– 31 août 1990: aa. 14 à 19, 21 à 26, 236 et 244 à 254
Décret 1180-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3381

– 1er septembre 1990: aa. 36, 47 à 88, 108 à 134, 169 à 201, 205 à 210, 212 à 222, 224 à 235, 237 à 240, 242, 243, 255 à 271, ann. I, ann. II
Décret 1181-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3381

1989, c. 1 — Loi électorale

– 15 avril 1990: a. 1 (par. 4°)
Décret 360-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 939

1989, c. 22 — Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale

– 9 mai 1990: a. 1
Décret 634-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1909

1989, c. 25 — Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés

– 15 avril 1990: a. 1 (par. 1°)
Décret 439-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 1055

1989, c. 36 — Loi sur les élections scolaires

– 15 avril 1990: a. 12 (par. 4°)
Décret 360-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 939

1989, c. 38 — Loi sur les régimes complémentaires de retraite

– 1er septembre 1990: aa. 89, 107 à 110, 244 (1er al., par. 7°) et 264 (1er al., par. 3°)
Décret 1157-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3206

1989, c. 51 — Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne

– 27 juin 1990: aa. 14 et 15
Décret 915-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 2443

– 1er septembre 1990: aa. 16 (aa. 100, 101, 102) et 22
Décret 1146-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 3381

– 10 décembre 1990: aa. 1 à 13, 16 (aa. 103 à 133) et 17 à 21
Décret 1686-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 4531

1989, c. 54 — Loi sur le curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives

– 15 avril 1990:	aa. 1 à 154 et 156 à 207 Décret 360-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 939
1989, c. 57	Loi modifiant la Loi sur les huissiers
– 14 février 1990:	aa. 23, 36 et 37 Décret 109-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 567
1989, c. 66	Loi modifiant la Loi sur les installations électriques
– 2 août 1990:	a. 12 Décret 928-90, G.O., 1990, Partie 2, p. 2557

TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES

Les mentions ci-dessous réfèrent à des dispositions législatives adoptées en 1990 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans spécifier un article particulier

Titre	*Référence*
Loi modifiant la Loi sur les courses de chevaux	1990, P.L. 6, a. 46
Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	1990, P.L. 28, a. 16
Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec	1990, P.L. 50, a. 11
Loi modifiant la Loi sur le Barreau	1990, P.L. 57, a. 80
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	1990, P.L. 75, a. 35
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les organismes intermunicipaux de l'Outaouais	1990, P.L. 110, a. 163
Loi sur le ministère des Forêts	1990, P.L. 111, a. 23
Loi modifiant la Loi sur les assurances	1990, P.L. 112, a. 63
Loi modifiant certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic	1990, P.L. 113, aa. 104, 105

TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 1990

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements donnés dans ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et les Codes civils sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-1	Loi sur les abeilles	**2**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 13 **11**, 1990, P.L. 12, a. 14 **12**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 15 **16**, 1990, P.L. 12, a. 16
L.R.Q., c. A-2	Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture	**5**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 17 **21**, 1990, P.L. 12, a. 18 **22**, 1990, P.L. 12, a. 19 **24**, 1990, P.L. 12, a. 20 **25**, 1990, P.L. 12, a. 21
L.R.Q., c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	**4**, 1990, P.L. 62, a. 1 **5**, 1990, P.L. 62, a. 2; 1990, P.L. 110, a. 123 **7**, 1990, P.L. 62, a. 3 **10**, 1990, P.L. 62, a. 4 **13**, 1990, P.L. 62, a. 5 **17**, 1990, P.L. 62, a. 6 **28**, 1990, P.L. 62, a. 7 **29.1**, 1990, P.L. 62, a. 8 **44**, 1990, P.L. 62, a. 9 **52.1**, 1990, P.L. 62, a. 10 **53**, 1990, P.L. 62, a. 11 **57**, 1990, P.L. 62, a. 12 **59**, 1990, P.L. 62, a. 13 **62**, 1990, P.L. 62, a. 14 **65**, 1990, P.L. 62, a. 15 **67.2**, 1990, P.L. 62, a. 16 **67.3**, 1990, P.L. 62, a. 17 **70**, 1990, P.L. 62, a. 18 **74**, **75**, Ab., 1990, P.L. 62, a. 19 **76**, 1990, P.L. 62, a. 20 **83**, 1990, P.L. 62, a. 21 **84**, 1990, P.L. 62, a. 22 **86.1**, 1990, P.L. 62, a. 23 **87**, 1990, P.L. 62, a. 24 **96**, 1990, P.L. 62, a. 25 **99**, Ab., 1990, P.L. 62, a. 26 **102.1**, 1990, P.L. 62, a. 27 **124**, 1990, P.L. 62, a. 28 **126**, 1990, P.L. 62, a. 29 **132**, 1990, P.L. 62, a. 30 **144**, 1990, P.L. 62, a. 31 **147**, 1990, P.L. 62, a. 32 **148**, 1990, P.L. 62, a. 33

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — *Suite*	**149**, 1990, P.L. 62, a. 34 **149.1**, 1990, P.L. 62, a. 35 **151**, 1990, P.L. 62, a. 36 **152**, 1990, P.L. 62, a. 37 **154**, 1990, P.L. 62, a. 38 **155**, 1990, P.L. 62, a. 39 **158**, 1990, P.L. 12, a. 22 **159**, 1990, P.L. 12, a. 23 **159.1**, 1990, P.L. 12, a. 24 **160**, **161**, 1990, P.L. 12, a. 25 **164**, 1990, P.L. 12, a. 26 **165**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 27
L.R.Q., c. A-3	Loi sur les accidents du travail	**34.1**, 1990, P.L. 62, a. 40 **88**, 1990, P.L. 12, a. 28 **92**, 1990, P.L. 12, a. 29 **104**, 1990, P.L. 12, a. 30 **108**, 1990, P.L. 12, a. 31 **119-119.10**, 1990, P.L. 12, a. 32 **119.14**, 1990, P.L. 12, a. 33
L.R.Q., c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles	**11**, 1990, P.L. 12, a. 34 **42**, 1990, P.L. 62, a. 41 **458-465**, 1990, P.L. 12, a. 35 **467**, 1990, P.L. 12, a. 36 **470**, 1990, P.L. 12, a. 37 **473**, 1990, P.L. 12, a. 38
L.R.Q., c. A-4.1	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidants	**31**, 1990, P.L. 12, a. 39
L.R.Q., c. A-5	Loi sur les actions pénales	**Remp.**, 1990, P.L. 12, a. 11
L.R.Q., c. A-6	Loi sur l'administration financière	**36**, 1990, P.L. 2, a. 1 **36.1**, **36.2**, 1990, P.L. 116, a. 1 **57**, 1990, P.L. 2, a. 2 **60**, 1990, P.L. 2, a. 3 **61**, 1990, P.L. 2, a. 4 **62**, 1990, P.L. 116, a. 2 **69.1-69.11**, 1990, P.L. 2, a. 5 **85**, 1990, P.L. 12, a. 40
L.R.Q., c. A-7.1	Loi sur l'Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche	**34**, **35**, 1990, P.L. 12, a. 41
L.R.Q., c. A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	**Ab.**, 1990, P.L. 86, a. 1
L.R.Q., c. A-10	Loi sur les agents de voyages	**13**, 1990, P.L. 12, a. 42 **15**, 1990, P.L. 12, a. 43
L.R.Q., c. A-13.1	Loi sur l'aide au développement touristique	**38**, 1990, P.L. 12, a. 44 **39**, 1990, P.L. 12, a. 45 **40**, 1990, P.L. 12, a. 46 **41**, 1990, P.L. 12, a. 47
L.R.Q., c. A-14	Loi sur l'aide juridique	**15**, 1990, P.L. 12, a. 48
L.R.Q., c. A-17	Loi sur les allocations d'aide aux familles	**82**, 1990, P.L. 12, a. 49
		4, 1990, P.L. 22, a. 1 **7**, 1990, P.L. 22, a. 2 **8.1**, **8.2**, 1990, P.L. 22, a. 3 **9**, 1990, P.L. 22, a. 4; 1990, P.L. 81, a. 1 **10**, 1990, P.L. 22, a. 5 **11**, 1990, P.L. 22, a. 6 **22**, 1990, P.L. 62, a. 42

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-17	Loi sur les allocations d'aide aux familles — *Suite*	24, 1990, P.L. 12, a. 50 25, 1990, P.L. 22, a. 7 27, 1990, P.L. 12, a. 51 27.1, 1990, P.L. 22, a. 8 31, 1990, P.L. 22, a. 9
L.R.Q., c. A-19	Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d'usines laitières régionales	Ab., 1990, P.L. 15, a. 205
L.R.Q., c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	47, 1990, P.L. 39, a. 1 48-53.12, 1990, P.L. 39, a. 2 55, 1990, P.L. 39, a. 3 56, 1990, P.L. 39, a. 4 60, 1990, P.L. 39, a. 5 75, 1990, P.L. 39, a. 6 111, 1990, P.L. 39, a. 7 171, 1990, P.L. 110, a. 123 186.1, 1990, P.L. 30, a. 19 186.2, 1990, P.L. 30, a. 20 222, Ab., 1990, P.L. 39, a. 8 223, 1990, P.L. 39, a. 9 240, 1990, P.L. 39, a. 10 241, 1990, P.L. 39, a. 11 264.1, 1990, P.L. 39, a. 12 264.2, 1990, P.L. 39, a. 13 264.3, 1990, P.L. 110, a. 123; 1990, P.L. 39, a. 14 267, 1990, P.L. 39, a. 15
L.R.Q., c. A-20.01	Loi sur les appareils sous pression	31, 1990, P.L. 12, a. 52 32, 1990, P.L. 12, a. 53 33, 1990, P.L. 12, a. 54 34, 1990, P.L. 12, a. 55 37, 1990, P.L. 12, a. 56 38, Ab., 1990, P.L. 12, a. 57
L.R.Q., c. A-21	Loi sur les architectes	19, 1990, P.L. 12, a. 58
L.R.Q., c. A-21.1	Loi sur les archives	40-43, 1990, P.L. 12, a. 59 45, 1990, P.L. 12, a. 60 Ann., 1990, P.L. 110, a. 123
L.R.Q., c. A-23	Loi sur les arpenteurs-géomètres	59, 1990, P.L. 12, a. 61
L.R.Q., c. A-23.001	Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	61-74, 1990, P.L. 12, a. 62 75, 1990, P.L. 12, a. 63 78, 1990, P.L. 12, a. 64 79, 1990, P.L. 12, a. 65
L.R.Q., c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale	17, 1990, P.L. 12, a. 66 87, 88, 1990, P.L. 43, a. 2 133, 1990, P.L. 12, a. 67
L.R.Q., c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	96, 1990, P.L. 108, a. 244 150, 1990, P.L. 50, a. 7; 1990, P.L. 108, a. 245 151-151.3, 1990, P.L. 108, a. 246 152, 1990, P.L. 108, a. 247 154, 1990, P.L. 108, a. 248 155.5, 155.6, 1990, P.L. 50, a. 8 186, 1990, P.L. 12, a. 68 193, 1990, P.L. 12, a. 69 194, 1990, P.L. 12, a. 70 195, 1990, P.L. 108, a. 249 195.1, 1990, P.L. 108, a. 250; 1990, P.L. 50, a. 9

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-26	Loi sur l'assurance-dépôts	**48**, 1990, P.L. 12, a. 71 **50**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 72
L.R.Q., c. A-28	Loi sur l'assurance-hospitalisation	**13**, 1990, P.L. 12, a. 73 **14**, 1990, P.L. 12, a. 74 **15**, 1990, P.L. 12, a. 75
L.R.Q., c. A-29	Loi sur l'assurance-maladie	**9.2**, **9.3**, 1990, P.L. 12, a. 76 **13**, 1990, P.L. 42, a. 1 **22**, 1990, P.L. 12, a. 77 **31**, 1990, P.L. 12, a. 78 **32**, 1990, P.L. 12, a. 76 **59**, 1990, P.L. 12, a. 79 **65.1**, 1990, P.L. 42, a. 2 **68**, 1990, P.L. 42, a. 3 **68.1**, 1990, P.L. 42, a. 4 **69**, 1990, P.L. 42, a. 5 **74**, 1990, P.L. 12, a. 80 **75**, 1990, P.L. 12, a. 81 **76**, 1990, P.L. 12, a. 82 **89**, 1990, P.L. 25, a. 58
L.R.Q., c. A-30	Loi sur l'assurance-récolte	**16**, 1990, P.L. 12, a. 83
L.R.Q., c. A-31	Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles	**41**, 1990, P.L. 12, a. 84
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances	**1**, 1990, P.L. 112, a. 1 **1.1-1.6**, 1990, P.L. 112, a. 2 **34**, 1990, P.L. 112, a. 3 **43-46**, 1990, P.L. 112, a. 4 **47**, 1990, P.L. 12, a. 85; 1990, P.L. 112, a. 4 **48-50.5**, 1990, P.L. 112, a. 4 **52.1**, **52.2**, 1990, P.L. 112, a. 5 **57**, 1990, P.L. 112, a. 6 **58**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 7 **59**, 1990, P.L. 112, a. 8 **61**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 9 **90.1**, 1990, P.L. 112, a. 10 **93.79**, 1990, P.L. 112, a. 11 **93.84**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 12 **93.147**, 1990, P.L. 112, a. 13 **93.154-93.154.4**, 1990, P.L. 112, a. 14 **93.156**, 1990, P.L. 112, a. 15 **93.238-93.238.4**, 1990, P.L. 112, a. 16 **118**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 17 **119**, 1990, P.L. 112, a. 18 **130**, 1990, P.L. 112, a. 19 **174.6**, 1990, P.L. 112, a. 20 **174.8**, 1990, P.L. 112, a. 21 **186**, 1990, P.L. 112, a. 22 **194**, 1990, P.L. 112, a. 23 **200.3**, 1990, P.L. 112, a. 24 **245**, 1990, P.L. 112, a. 25 **245.0.1**, 1990, P.L. 112, a. 26 **247**, 1990, P.L. 112, a. 27 **248**, 1990, P.L. 112, a. 28 **249**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 29 **259-265**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 30 **268**, 1990, P.L. 112, a. 31 **270**, 1990, P.L. 112, a. 32 **271**, 1990, P.L. 112, a. 33

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. A-32	Loi sur les assurances — *Suite*	**272**, 1990, P.L. 112, a. 34 **273**, 1990, P.L. 112, a. 35 **275.0.1**, 1990, P.L. 112, a. 36 **275.2**, 1990, P.L. 112, a. 37 **275.4**, **275.5**, 1990, P.L. 112, a. 38 **285.1-285.26**, 1990, P.L. 112, a. 39 **293**, 1990, P.L. 112, a. 40 **294-294.2**, 1990, P.L. 112, a. 41 **295.1**, **295.2**, 1990, P.L. 112, a. 42 **298.1**, 1990, P.L. 112, a. 43 **298.2**, 1990, P.L. 112, a. 44 **316**, 1990, P.L. 112, a. 45 **325.1-325.7**, 1990, P.L. 112, a. 46 **358**, 1990, P.L. 112, a. 47 **406**, 1990, P.L. 112, a. 48 **408**, 1990, P.L. 112, a. 49; 1990, P.L. 12, a. 86 **409**, 1990, P.L. 12, a. 87 **410**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 88 **411**, 1990, P.L. 12, a. 89 **412**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 90 **415**, 1990, P.L. 12, a. 91 **418**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 92 **420**, 1990, P.L. 112, a. 50
L.R.Q., c. A-33	Loi sur les audioprothésistes	**9**, 1990, P.L. 40, a. 1
L.R.Q., c. B-1	Loi sur le Barreau	**1**, 1990, P.L. 57, a. 1 **5**, 1990, P.L. 57, a. 2 **7**, 1990, P.L. 57, a. 3 **8**, 1990, P.L. 57, a. 4 **10**, 1990, P.L. 57, a. 5 **12**, 1990, P.L. 57, a. 6 **13**, 1990, P.L. 57, a. 7 **14**, 1990, P.L. 57, a. 8 **15**, 1990, P.L. 57, a. 9; 1990, P.L. 100, a. 5; 1990, P.L. 52, a. 3 **19**, 1990, P.L. 57, a. 10 **20**, 1990, P.L. 57, a. 11 **22.1**, 1990, P.L. 57, a. 12 **23**, 1990, P.L. 57, a. 13 **24**, 1990, P.L. 57, a. 14 **26**, 1990, P.L. 57, a. 15 **31**, 1990, P.L. 57, a. 16 **34**, 1990, P.L. 57, a. 17 **38**, 1990, P.L. 57, a. 18 **41**, 1990, P.L. 57, a. 19 **43**, 1990, P.L. 57, a. 21 **44**, 1990, P.L. 57, a. 22 **45**, 1990, P.L. 57, a. 23 **46**, 1990, P.L. 57, a. 24 **47**, 1990, P.L. 57, a. 25 **48**, 1990, P.L. 57, a. 26 **50**, 1990, P.L. 57, a. 27 **51**, 1990, P.L. 57, a. 28 **52**, Ab., 1990, P.L. 57, a. 29 **53**, **54**, 1990, P.L. 57, a. 30 **55**, 1990, P.L. 57, a. 31 **57**, 1990, P.L. 57, a. 32 **59**, 1990, P.L. 57, a. 33 **61**, 1990, P.L. 57, a. 34 **64**, 1990, P.L. 57, a. 35 **65**, 1990, P.L. 57, a. 36 **66**, **67**, 1990, P.L. 57, a. 37 **68**, 1990, P.L. 57, a. 39

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. B-1	Loi sur le Barreau — *Suite*	**69**, 70, 1990, P.L. 57, a. 40 **71**, 1990, P.L. 57, a. 41 **72**, 1990, P.L. 57, a. 42 **73**, Ab., 1990, P.L. 57, a. 42 **74**, 1990, P.L. 57, a. 43 **75**, 1990, P.L. 57, a. 44 **81**, 1990, P.L. 57, a. 45 **84**, 1990, P.L. 57, a. 46 **85**, 1990, P.L. 57, a. 47 **86**, Ab., 1990, P.L. 57, a. 48 **88**, 89, 1990, P.L. 57, a. 49 **91**, 1990, P.L. 57, a. 50 **92**, 1990, P.L. 57, a. 51 **93**, 1990, P.L. 57, a. 52 **95**, 1990, P.L. 57, a. 53 **96**, 1990, P.L. 57, a. 54 **97**, 1990, P.L. 57, a. 55 **98**, 1990, P.L. 57, a. 56 **101**, 1990, P.L. 57, a. 57 **105**, 1990, P.L. 57, a. 58 **106**, 1990, P.L. 57, a. 59 **108**, 1990, P.L. 57, a. 60 **109**, 1990, P.L. 57, a. 61 **110**, 1990, P.L. 57, a. 62 **111**, 1990, P.L. 57, a. 63 **112**, 1990, P.L. 57, a. 64 **113**, 1990, P.L. 57, a. 65; 1990, P.L. 12, a. 93 **114**, 1990, P.L. 12, a. 94; 1990, P.L. 57, a. 66 **115**, 1990, P.L. 57, a. 67 **116**, 1990, P.L. 57, a. 68 **118**, 1990, P.L. 57, a. 69 **119**, 1990, P.L. 57, a. 70 **120**, 1990, P.L. 57, a. 71 **121**, 1990, P.L. 57, a. 72 **122**, 1990, P.L. 57, a. 73 **127.1**, 1990, P.L. 57, a. 74 **134**, 1990, P.L. 57, a. 75 **139**, 1990, P.L. 57, a. 76 **142**, 1990, P.L. 57, a. 77 **Ann. I**, 1990, P.L. 57, a. 78
L.R.Q., c. B-1.1	Loi sur le bâtiment	**42**, 1990, P.L. 110, a. 122 **58**, 1990, P.L. 12, a. 95 **60**, 1990, P.L. 12, a. 96 **61**, 1990, P.L. 12, a. 97 **70**, 1990, P.L. 12, a. 96 **133**, 193, 1990, P.L. 110, a. 122 **195**, 1990, P.L. 12, a. 98 **196**, 1990, P.L. 12, a. 99 **197**, 198, 1990, P.L. 12, a. 100 **199**, 1990, P.L. 12, a. 101 **202**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 102 **208**, 1990, P.L. 12, a. 103 **210**, 1990, P.L. 12, a. 104 **266**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 105
L.R.Q., c. B-4	Loi sur les biens culturels	**51**, 1990, P.L. 110, a. 122 **58.1**, 1990, P.L. 12, a. 106 **58.4**, 1990, P.L. 12, a. 107 **106**, 107, 1990, P.L. 12, a. 106 **110**, 1990, P.L. 12, a. 108 **128**, 129, 1990, P.L. 110, a. 122

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. B-6	Loi sur les bombes lacrymogènes	9, 1990, P.L. 12, a. 109
L.R.Q., c. B-8	Loi sur le Bureau de la statistique	19, 1990, P.L. 12, a. 110 20, 1990, P.L. 12, a. 111 21, 1990, P.L. 12, a. 112 22, 1990, P.L. 12, a. 113 23, Ab., 1990, P.L. 12, a. 114
L.R.Q., c. B-9	Loi sur les bureaux d'enregistrement	24, 1990, P.L. 12, a. 115 27, 1990, P.L. 12, a. 116
L.R.Q., c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	5, 1990, P.L. 109, a. 1 7, 1990, P.L. 109, a. 2 8, 8.1, 1990, P.L. 109, a. 3 9, 1990, P.L. 109, a. 4 14, 14.1, 1990, P.L. 109, a. 5 16, 1990, P.L. 109, a. 6 50, 1990, P.L. 12, a. 117
L.R.Q., c. C-3.1	Loi concernant certaines caisses d'entraide économique	100, 1990, P.L. 12, a. 118 101, 1990, P.L. 12, a. 119
L.R.Q., c. C-5.1	Loi sur le camionnage	3, 1990, P.L. 110, a. 122 39, 1990, P.L. 12, a. 120 72, 1990, P.L. 12, a. 122 82-84, 1990, P.L. 12, a. 123 85, 1990, P.L. 12, a. 124 91, 1990, P.L. 12, a. 125
L.R.Q., c. C-7	Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles	Ab., 1990, P.L. 12, a. 126
L.R.Q., c. C-8	Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec	18.1, 1990, P.L. 63, a. 1 19, 1990, P.L. 63, a. 2 21, 1990, P.L. 63, a. 3 25, 1990, P.L. 63, a. 4
L.R.Q., c. C-9	Loi sur les cercles agricoles	36, 1990, P.L. 12, a. 127
L.R.Q., c. C-11	Charte de la langue française	205, 1990, P.L. 12, a. 128 206, 1990, P.L. 12, a. 129 207, 1990, P.L. 12, a. 130 208.1, 1990, P.L. 12, a. 131 208.2, 1990, P.L. 12, a. 132 Ann., 1990, P.L. 110, a. 115
L.R.Q., c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	18.2, 1990, P.L. 12, a. 133 95, 1990, P.L. 12, a. 134
L.R.Q., c. C-13	Loi sur les chemins de colonisation	5, 1990, P.L. 12, a. 135 6, 1990, P.L. 12, a. 136
L.R.Q., c. C-14	Loi sur les chemins de fer	6, 1990, P.L. 12, a. 137 10, 1990, P.L. 12, a. 138 52, 1990, P.L. 12, a. 139 55, 1990, P.L. 12, a. 140 66, 1990, P.L. 12, a. 141 77, 1990, P.L. 12, a. 142 88, 1990, P.L. 12, a. 143 121, 1990, P.L. 12, a. 144 122, 1990, P.L. 12, a. 145 130, 1990, P.L. 12, a. 146 133, 1990, P.L. 12, a. 147 150, 1990, P.L. 12, a. 148 152, 1990, P.L. 12, a. 149

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-14	Loi sur les chemins de fer — *Suite*	**158**, 1990, P.L. 12, a. 150 **159**, 1990, P.L. 12, a. 151 **160**, 1990, P.L. 12, a. 153 **171**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 154 **191**, **193**, **200-205**, **210**, 1990, P.L. 12, a. 155 **228**, 1990, P.L. 12, a. 156 **231**, 1990, P.L. 12, a. 157 **232**, 1990, P.L. 12, a. 158 **235**, **236**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 159 **242**, 1990, P.L. 12, a. 160 **243**, 1990, P.L. 12, a. 161 **244**, 1990, P.L. 12, a. 162 **245**, 1990, P.L. 12, a. 163
L.R.Q., c. C-17	Loi sur les cimetières non catholiques	**3**, 1990, P.L. 12, a. 164 **4**, 1990, P.L. 12, a. 165
L.R.Q., c. C-18.1	Loi sur le cinéma	**101**, 1990, P.L. 12, a. 166 **110**, 1990, P.L. 12, a. 167 **176**, 1990, P.L. 12, a. 168 **178**, 1990, P.L. 12, a. 169 **179**, 1990, P.L. 12, a. 170 **181**, 1990, P.L. 12, a. 171
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes	**69**, 1990, P.L. 12, a. 172 **116**, 1990, P.L. 12, a. 173 **369**, 1990, P.L. 12, a. 174 **412**, 1990, P.L. 12, a. 175 **416**, Ab., 1990, P.L. 108, a. 251 **452**, 1990, P.L. 12, a. 176 **463**, 1990, P.L. 12, a. 177 **468.11**, 1990, P.L. 110, a. 116 **492**, 1990, P.L. 12, a. 178 **573.10**, 1990, P.L. 110, a. 122 **574**, **575**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 180 **576**, 1990, P.L. 12, a. 181 **577**, 1990, P.L. 12, a. 182 **577.1**, 1990, P.L. 12, a. 183 **578-584**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 184 **617**, 1990, P.L. 12, a. 186 **619**, 1990, P.L. 12, a. 187 **620**, 1990, P.L. 12, a. 188 **620.1**, 1990, P.L. 12, a. 189 **626**, 1990, P.L. 12, a. 190 **628**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 191 **629**, 1990, P.L. 12, a. 192 **630**, 1990, P.L. 12, a. 193 **633**, 1990, P.L. 12, a. 194 **634**, 1990, P.L. 12, a. 195 **636**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 196 **637**, 1990, P.L. 12, a. 197 **638**, 1990, P.L. 12, a. 198 **642**, 1990, P.L. 12, a. 199 **643**, 1990, P.L. 12, a. 200 **644**, 1990, P.L. 12, a. 201 **645**, 1990, P.L. 12, a. 202 **646**, **647**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 203 **648**, 1990, P.L. 12, a. 204 **649**, 1990, P.L. 12, a. 205 **650**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 206 **651**, 1990, P.L. 12, a. 207 **652**, 1990, P.L. 12, a. 208

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-23	Loi sur les clubs de récréation	9, 1990, P.L. 12, a. 209
L.R.Q., c. C-24.1	Code de la sécurité routière	1, 1990, P.L. 111, a. 25; 1990, P.L. 110, a. 122 471, 1990, P.L. 12, a. 210 500, 1990, P.L. 12, a. 211
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière	1, 1990, P.L. 108, a. 1 4, 1990, P.L. 108, a. 2; 1990, P.L. 110, a. 122; 1990, P.L. 111, a. 26 9, 1990, P.L. 108, a. 3 10-10.2, 1990, P.L. 108, a. 4 11, 1990, P.L. 108, a. 5 13, Ab., 1990, P.L. 108, a. 6 14, 1990, P.L. 108, a. 7 21, 1990, P.L. 108, a. 9 25, Ab., 1990, P.L. 108, a. 10 26, 1990, P.L. 108, a. 11 27, 1990, P.L. 108, a. 12 28, 1990, P.L. 108, a. 13 31.1, 1990, P.L. 108, a. 14 34, 1990, P.L. 108, a. 15 37, 1990, P.L. 108, a. 16 38, 1990, P.L. 108, a. 17 39, 1990, P.L. 108, a. 18 39.1, 1990, P.L. 108, a. 19 47, Ab., 1990, P.L. 108, a. 20 48-53, 1990, P.L. 12, a. 212 54, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 21 55, 1990, P.L. 12, a. 212 56, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 22 57, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 23 58, 1990, P.L. 12, a. 212 59, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 24 60, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 25 61, 1990, P.L. 108, a. 26 65.1, 1990, P.L. 108, a. 28 66, 1990, P.L. 108, a. 29 67, 1990, P.L. 108, a. 30 69, 1990, P.L. 108, a. 31 69.1, 1990, P.L. 108, a. 32 71, 1990, P.L. 108, a. 33 72, 1990, P.L. 108, a. 34 80.1, 1990, P.L. 108, a. 35 81, 1990, P.L. 108, a. 36 83, 1990, P.L. 108, a. 37 83.1, 1990, P.L. 108, a. 38 84, 1990, P.L. 12, a. 213 85, 1990, P.L. 108, a. 39 90, 1990, P.L. 108, a. 40 90.1, 1990, P.L. 108, a. 41 91, 1990, P.L. 108, a. 42 92, 1990, P.L. 108, a. 43 92.0.1, 1990, P.L. 108, a. 44 93.1, 1990, P.L. 108, a. 45 94, 1990, P.L. 108, a. 46 95, 1990, P.L. 108, a. 47 103, 1990, P.L. 108, a. 48 104, 1990, P.L. 108, a. 49

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière — *Suite*	107, 1990, P.L. 108, a. 50 117, 1990, P.L. 108, a. 51 118, 1990, P.L. 108, a. 52 121, 1990, P.L. 108, a. 53 122, 1990, P.L. 108, a. 54 124, 1990, P.L. 108, a. 55 125, 1990, P.L. 108, a. 56 127, 1990, P.L. 108, a. 57; 1990, P.L. 110, a. 122 128, 1990, P.L. 108, a. 58; 1990, P.L. 110, a. 122 129, 1990, P.L. 108, a. 59 137-140, 1990, P.L. 12, a. 212 141, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 60 142, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 61 143-146.1, 1990, P.L. 12, a. 212 146.2, 1990, P.L. 108, a. 62 147-150, 1990, P.L. 12, a. 212 153, 1990, P.L. 108, a. 63 155, 1990, P.L. 108, a. 64 160.1, 1990, P.L. 108, a. 65 163, 1990, P.L. 108, a. 66 164, 1990, P.L. 12, a. 212 164.1, 1990, P.L. 108, a. 67 165, 166, 1990, P.L. 12, a. 212 166.1, 1990, P.L. 108, a. 68 177-179, 1990, P.L. 12, a. 212 180, 1990, P.L. 108, a. 69 185, 1990, P.L. 108, a. 70 186, Ab., 1990, P.L. 108, a. 72 187.1, 1990, P.L. 108, a. 73 187.2, 1990, P.L. 108, a. 74 188, 1990, P.L. 108, a. 77 189, 1990, P.L. 108, a. 78 190, 1990, P.L. 108, a. 79 191, 1990, P.L. 108, a. 80 191.1, 191.2, 1990, P.L. 108, a. 81 192, 1990, P.L. 108, a. 82 193, 1990, P.L. 108, a. 83 194, 1990, P.L. 108, a. 84; 1990, P.L. 12, a. 214 195, 1990, P.L. 108, a. 85 195.1, 1990, P.L. 108, a. 86 196, 1990, P.L. 108, a. 87 197, 1990, P.L. 108, a. 88 200, 1990, P.L. 108, a. 89 201, 1990, P.L. 108, a. 90 202, 1990, P.L. 108, a. 91 203, 1990, P.L. 108, a. 92 204, 1990, P.L. 108, a. 93 207, 1990, P.L. 108, a. 94 208, 1990, P.L. 108, a. 95 210.1, 1990, P.L. 108, a. 96 214.1, 1990, P.L. 108, a. 97 215, 1990, P.L. 108, a. 98 215.1, 1990, P.L. 108, a. 99 216, 1990, P.L. 108, a. 100 216.1, 1990, P.L. 108, a. 101 217, Ab., 1990, P.L. 108, a. 102 219, 1990, P.L. 108, a. 103 220, 1990, P.L. 108, a. 104 220.1, 1990, P.L. 108, a. 105 223, 1990, P.L. 108, a. 106

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière — *Suite*	225, 1990, P.L. 108, a. 107 239, 1990, P.L. 108, a. 108 240.1, 1990, P.L. 108, a. 109 244, 1990, P.L. 108, a. 110 245, 1990, P.L. 108, a. 111 256, 1990, P.L. 108, a. 112 275, 276, 1990, P.L. 12, a. 212 277, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 113 278, 1990, P.L. 12, a. 212 279, 1990, P.L. 12, a. 212; Ab., 1990, P.L. 108, a. 114 280, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 115 281, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 116 281.1, 1990, P.L. 108, a. 116 282, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 117 283, 1990, P.L. 12, a. 212 283.1, 1990, P.L. 108, a. 118 284, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 119 285, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 120 286, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 121 287, 1990, P.L. 12, a. 212 287.1, 1990, P.L. 108, a. 122 288, 1990, P.L. 108, a. 123 289, 1990, P.L. 108, a. 124 293, 1990, P.L. 108, a. 125 293.1, 1990, P.L. 108, a. 126 295, 1990, P.L. 108, a. 127 296, 1990, P.L. 108, a. 128 297, 298, Ab., 1990, P.L. 108, a. 129 299, 1990, P.L. 108, a. 130 303, 1990, P.L. 108, a. 131 313, 1990, P.L. 12, a. 212 314, 1990, P.L. 108, a. 132; 1990, P.L. 12, a. 212 314.1, 1990, P.L. 108, a. 133 315, 316, 1990, P.L. 12, a. 212 316.1, 1990, P.L. 108, a. 134 317, 1990, P.L. 108, a. 135; 1990, P.L. 12, a. 212 318, 1990, P.L. 12, a. 212 319, 1990, P.L. 108, a. 136 325, 1990, P.L. 108, a. 137 326.1, 1990, P.L. 108, a. 138 327, 1990, P.L. 108, a. 139 328, 1990, P.L. 108, a. 140 329, 1990, P.L. 108, a. 141 336, 1990, P.L. 108, a. 142 337, Ab., 1990, P.L. 108, a. 143 343, Ab., 1990, P.L. 108, a. 144 344, 1990, P.L. 108, a. 145 364, 1990, P.L. 108, a. 146 378, 1990, P.L. 108, a. 147 381.1, 1990, P.L. 108, a. 148 384, 1990, P.L. 108, a. 149 386, 1990, P.L. 108, a. 150 388, 1990, P.L. 108, a. 151 391, 1990, P.L. 108, a. 152 392, 1990, P.L. 108, a. 153

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière — *Suite*	**394**, 1990, P.L. 108, a. 154 **396**, 1990, P.L. 108, a. 155 **398**, 1990, P.L. 108, a. 156 **399**, 1990, P.L. 108, a. 157 **407**, 1990, P.L. 108, a. 158 **421.1**, 1990, P.L. 108, a. 159 **435**, 1990, P.L. 108, a. 160 **437.1**, 1990, P.L. 108, a. 161 **443**, 1990, P.L. 108, a. 162 **453.1**, 1990, P.L. 108, a. 163 **462**, 1990, P.L. 108, a. 164 **463**, 1990, P.L. 108, a. 165 **464.1**, **464.2**, 1990, P.L. 108, a. 166 **466**, 1990, P.L. 108, a. 167 **467**, 1990, P.L. 108, a. 168 **468**, 1990, P.L. 108, a. 169 **470**, 1990, P.L. 108, a. 170 **471**, 1990, P.L. 108, a. 171 **473-473.2**, 1990, P.L. 108, a. 172 **474**, 1990, P.L. 108, a. 173 **475**, 1990, P.L. 108, a. 174 **484**, 1990, P.L. 108, a. 175 **487**, 1990, P.L. 108, a. 176 **490**, 1990, P.L. 108, a. 177 **491**, 1990, P.L. 108, a. 178 **492**, 1990, P.L. 108, a. 179 **500**, 1990, P.L. 108, a. 180 **501**, Ab., 1990, P.L. 108, a. 180 **504**, 1990, P.L. 12, a. 212 **505**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 181 **506**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 182 **507**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 183 **508**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 184 **509**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 185 **510**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 186 **511**, 1990, P.L. 12, a. 212 **512**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 187 **512.1**, 1990, P.L. 108, a. 188 **513**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 189 **513.1**, 1990, P.L. 108, a. 190 **514**, **515**, 1990, P.L. 12, a. 212 **516**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 191 **517**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 192 **517.1**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 193 **518**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 194 **519**, 1990, P.L. 108, a. 195 **519.2**, 1990, P.L. 108, a. 196 **519.9**, 1990, P.L. 108, a. 197 **519.10**, 1990, P.L. 108, a. 198 **519.12**, 1990, P.L. 108, a. 199 **519.13**, 1990, P.L. 108, a. 200 **519.14.1**, 1990, P.L. 108, a. 201 **519.20**, 1990, P.L. 108, a. 202

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière — *Suite*	**519.22.1**, 1990, P.L. 108, a. 203 **519.26-519.29**, Ab., 1990, P.L. 108, a. 204 **519.33-519.35**, 1990, P.L. 12, a. 212 **519.36**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 205 **519.37-519.48**, 1990, P.L. 12, a. 212 **519.49**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 206 **519.50**, **519.51**, 1990, P.L. 12, a. 212 **519.52**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 207 **519.53**, 1990, P.L. 12, a. 212 **519.63-519.77**, 1990, P.L. 108, a. 208 **521**, 1990, P.L. 108, a. 209 **532**, 1990, P.L. 108, a. 210 **538.1**, 1990, P.L. 108, a. 211 **544**, **545**, 1990, P.L. 12, a. 212 **546**, 1990, P.L. 12, a. 212; 1990, P.L. 108, a. 212 **546.1-546.7**, 1990, P.L. 108, a. 213 **550**, 1990, P.L. 108, a. 214 **552**, 1990, P.L. 108, a. 215 **553**, 1990, P.L. 108, a. 216 **560**, 1990, P.L. 108, a. 217 **578**, 1990, P.L. 108, a. 218 **587**, 1990, P.L. 108, a. 219 **591**, 1990, P.L. 12, a. 215 **592**, 1990, P.L. 12, a. 216; 1990, P.L. 108, a. 220 **593**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 217 **594**, 1990, P.L. 12, a. 218 **596.1**, **596.2**, 1990, P.L. 108, a. 221 **599**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 219 **607**, 1990, P.L. 108, a. 222 **609**, 1990, P.L. 108, a. 223 **610**, 1990, P.L. 108, a. 224 **616**, 1990, P.L. 108, a. 225 **618**, 1990, P.L. 108, a. 226 **619**, 1990, P.L. 108, a. 227; 1990, P.L. 110, a. 122 **619.1-619.3**, 1990, P.L. 108, a. 228 **620**, 1990, P.L. 108, a. 229 **621**, 1990, P.L. 108, a. 230 **624**, 1990, P.L. 108, a. 231 **626**, 1990, P.L. 108, a. 232 **627**, 1990, P.L. 108, a. 233 **628**, 1990, P.L. 108, a. 234 **630**, 1990, P.L. 12, a. 220 **633**, 1990, P.L. 108, a. 235 **636**, 1990, P.L. 108, a. 236 **636.1**, **636.2**, 1990, P.L. 108, a. 237 **637**, **637.1**, 1990, P.L. 108, a. 238 **643**, 1990, P.L. 12, a. 212 **643.1**, **643.2**, 1990, P.L. 108, a. 239 **644**, 1990, P.L. 12, a. 212 **644.1**, **644.2**, 1990, P.L. 108, a. 240 **645**, **645.1**, 1990, P.L. 12, a. 212

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-24.2	Code de la sécurité routière — *Suite*	645.2, 1990, P.L. 12, aa. 212, 221 645.3, 645.4, 1990 P.L. 108, a. 241 646, 1990, P.L. 12, a. 212 648, 1990, P.L. 50, a. 10; 1990, P.L. 108, a. 242 660, 1990, P.L. 108, a. 243
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile	54, 1990, P.L. 12, a. 222 284, 1990, P.L. 12, a. 223 813.3, 1990, P.L. 70, a. 5 817, 1990, P.L. 47, a. 7 825.1.1, 825.6.1, Ab., 1990, P.L. 70, a. 7 840, 1990, P.L. 12, a. 224
L.R.Q., c. C-26	Code des professions	12, 1990, P.L. 100, a. 1 60.1-60.3, 1990, P.L. 100, a. 2 86.1, 1990, P.L. 52, a. 1 87, 1990, P.L. 100, a. 3 89, 1990, P.L. 52, a. 2 92, Ab., 1990, P.L. 100, a. 4 156, 1990, P.L. 12, a. 225 188, 1990, P.L. 12, a. 226
L.R.Q., c. C-27	Code du travail	1, 1990, P.L. 81, a. 1 46, 1990, P.L. 81, a. 2 85, 1990, P.L. 12, a. 227 100.6, 1990, P.L. 12, a. 228 111.0.16, 1990, P.L. 81, a. 3 111.0.17, 1990, P.L. 81, a. 4 118, 1990, P.L. 12, a. 229 123, Ab., 1990, P.L. 12, a. 230 128, 1990, P.L. 12, a. 231 139, 1990, P.L. 12, a. 232 144, 1990, P.L. 12, a. 233 147, Ab., 1990, P.L. 12, a. 235 148, 1990, P.L. 12, a. 236 152, 1990, P.L. 12, a. 237
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec	3, 1990, P.L. 110, a. 122 23, 1990, P.L. 12, a. 238 87, 1990, P.L. 12, a. 239 174, 1990, P.L. 12, a. 240 192, 1990, P.L. 12, a. 241 193, 1990, P.L. 12, a. 242 250, 1990, P.L. 12, a. 243 260, 1990, P.L. 12, a. 244 261, 1990, P.L. 12, a. 245 269, 1990, P.L. 12, a. 246 455, 1990, P.L. 12, a. 247 546, 1990, P.L. 12, a. 248 553, 1990, P.L. 12, a. 249 565, 1990, P.L. 12, a. 250 566, 1990, P.L. 12, a. 251 580, 1990, P.L. 110, a. 117 688, Ab., 1990, P.L. 108, a. 252 724, 1990, P.L. 12, a. 252 760, 1990, P.L. 12, a. 253 823, 1990, P.L. 12, a. 254 924, 1990, P.L. 12, a. 255 944, 1990, P.L. 110, a. 122 962, 1990, P.L. 12, a. 256 1105, 1106, Ab., 1990, P.L. 12, a. 258

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-27.1	Code municipal du Québec — *Suite*	**1108**, 1990, P.L. 12, a. 259 **1109**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 259 **1110**, 1990, P.L. 12, a. 260 **1111**, 1112, Ab., 1990, P.L. 12, a. 261
L.R.Q., c. C-28	Loi sur les coffrets de sûreté	**1**, 1990, P.L. 12, a. 263 **2**, 1990, P.L. 12, a. 264
L.R.Q., c. C-29	Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel	**12**, 1990, P.L. 12, a. 265 **28.1**, 1990, P.L. 2, a. 6 **28.2**, 1990, P.L. 2, a. 7 **31**, 1990, P.L. 12, a. 266
L.R.Q., c. C-30	Loi sur les colporteurs	**6**, 1990, P.L. 12, a. 267 **7**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 268
L.R.Q., c. C-31	Loi sur le commerce des produits pétroliers	**28.8**, 1990, P.L. 12, a. 269 **30**, 1990, P.L. 12, a. 270 **31**, 1990, P.L. 12, a. 271 **32**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 272 **33**, 1990, P.L. 12, a. 273 **35**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 274
L.R.Q., c. C-32	Loi favorisant le commerce du pain	**16**, **17**, 1990, P.L. 12, a. 275 **19**, 1990, P.L. 12, a. 276
L.R.Q., c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	**44.1**, 1990, P.L. 71, a. 1
L.R.Q., c. C-35	Loi sur la Commission municipale	**24.4**, 1990, P.L. 110, a. 123
L.R.Q., c. C-37.1	Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (*Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*)	**Tit.**, 1990, P.L. 110, a. 1 **1**, 1990, P.L. 110, a. 3 **2**, 1990, P.L. 110, a. 4 **4**, 1990, P.L. 110, a. 5 **6-7.3**, 1990, P.L. 110, a. 6 **8**, 1990, P.L. 110, a. 7 **9-13**, 1990, P.L. 110, a. 8 **14**, **15**, Ab., 1990, P.L. 110, a. 8 **16**, **17**, Ab., 1990, P.L. 110, a. 9 **20**, 1990, P.L. 110, a. 10 **21.1**, 1990, P.L. 110, a. 11 **22**, 1990, P.L. 110, a. 12 **24**, 1990, P.L. 110, a. 13 **25**, 1990, P.L. 110, a. 14 **26**, 1990, P.L. 110, a. 15 **33**, 1990, P.L. 110, a. 16 **34**, 1990, P.L. 110, a. 17 **34.2**, 1990, P.L. 110, a. 18 **35**, 1990, P.L. 110, a. 19 **36-36.3.1**, 1990, P.L. 110, a. 20 **36.4**, 1990, P.L. 110, a. 21 **37**, 1990, P.L. 110, a. 22 **42**, 1990, P.L. 110, a. 23 **50**, 1990, P.L. 12, a. 277 **63.2**, 1990, P.L. 110, a. 24 **63.3**, 1990, P.L. 110, a. 25 **63.6**, 1990, P.L. 110, a. 26 **63.7**, 1990, P.L. 110, a. 27 **64**, 1990, P.L. 12, a. 278 **64.1**, 1990, P.L. 110, a. 28 **65**, 1990, P.L. 110, a. 29 **67**, **67.0.1**, 1990, P.L. 110, a. 30 **67.1**, 1990, P.L. 110, a. 31 **75**, 1990, P.L. 110, a. 32

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.1	Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (*Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*) — *Suite*	77, 1990, P.L. 110, a. 33 83.2, 1990, P.L. 110, a. 34 83.7, 1990, P.L. 110, a. 35 84, 1990, P.L. 110, a. 36 84.2, Ab., 1990, P.L. 110, a. 37 87.1, 1990, P.L. 110, a. 38 87.2, 1990, P.L. 110, a. 39 106.1, 1990, P.L. 110, a. 40 128.2, 1990, P.L. 110, a. 41 134, 1990, P.L. 110, a. 42 135, 1990, P.L. 110, a. 43 137, 1990, P.L. 110, a. 44 144, 1990, P.L. 110, a. 45 144.1, 1990, P.L. 110, a. 46 151, 1990, P.L. 110, a. 47 152, Ab., 1990, P.L. 110, a. 47 153.11, 153.12, 1990, P.L. 110, a. 48 154-156, 1990, P.L. 110, a. 50 157, Ab., 1990, P.L. 110, a. 51 159-162.2, 1990, P.L. 110, a. 52 163, 1990, P.L. 110, a. 53 164-165, 1990, P.L. 110, a. 54 165.1-165.3, 1990, P.L. 110, a. 55 166, 1990, P.L. 110, a. 56 167, 1990, P.L. 110, a. 57 168, 1990, P.L. 110, a. 58 169, 1990, P.L. 110, a. 59 169.0.1-169.0.8, 1990, P.L. 110, a. 60 169.1, 1990, P.L. 110, a. 61 169.2, 1990, P.L. 110, a. 62 169.3, 1990, P.L. 110, a. 63 169.7, 1990, P.L. 110, a. 64 169.8, 169.8.1, 1990, P.L. 110, a. 65 169.10, 1990, P.L. 110, a. 66 169.11, 1990, P.L. 110, a. 67 169.12, Ab., 1990, P.L. 110, a. 67 170, 1990, P.L. 110, a. 67 171, 1990, P.L. 110, a. 69 172.5, 1990, P.L. 110, a. 70 173, 1990, P.L. 110, a. 71 174, 1990, P.L. 110, a. 72 180, 1990, P.L. 110, a. 73 181, 1990, P.L. 110, a. 74 182, 1990, P.L. 110, a. 75 183, 1990, P.L. 110, a. 76 184, 1990, P.L. 110, a. 77 185, 1990, P.L. 110, a. 78 187-189, 1990, P.L. 110, a. 79 191, 1990, P.L. 110, a. 80 192, 1990, P.L. 110, a. 81 193, 1990, P.L. 110, a. 82 193.1-193.3, 1990, P.L. 110, a. 83 194, 1990, P.L. 110, a. 84 194.1, 1990, P.L. 110, a. 85 195, 1990, P.L. 12, a. 279 195.1, 1990, P.L. 110, a. 86 196, 1990, P.L. 110, a. 87 197, 1990, P.L. 110, a. 88 198, 1990, P.L. 110, a. 89 199, 1990, P.L. 110, a. 90 211, 1990, P.L. 110, a. 91 215, 1990, P.L. 110, a. 92

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.1	Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais (*Loi sur la Communauté urbaine de l'Outaouais*) — *Suite*	**216**, 1990, P.L. 110, a. 93 **223.1**, 1990, P.L. 110, a. 94 **223.2**, 1990, P.L. 110, a. 95 **231**, Ab., 1990, P.L. 110, a. 96 **233**, 1990, P.L. 110, a. 97 **235**, 1990, P.L. 12, a. 280 **236**, 1990, P.L. 12, a. 281 **238**, 1990, P.L. 110, a. 98 **239**, **239.1**, 1990, P.L. 110, a. 99 **246**, 1990, P.L. 110, a. 100 **248**, 1990, P.L. 110, a. 101 **250**, Ab., 1990, P.L. 110, a. 102 **251**, 1990, P.L. 110, a. 103 **251.2**, 1990, P.L. 110, a. 104 **251.3**, 1990, P.L. 110, a. 105 **260**, 1990, P.L. 110, a. 106 **263**, 1990, P.L. 110, a. 107 **266**, 1990, P.L. 110, a. 108 **Ann. A, Ann. A.1**, 1990, P.L. 110, a. 109 **Modifications globales:** **158**, **169.4-169.6**, **169.9**, **171.1**, **171.2**, **172-172.4**, **175**, **177**, **178**, **179**, **186**, **190**, **195**, **196.1**, 1990, P.L. 110, a. 110
L.R.Q., c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal	**12.10**, 1990, P.L. 12, a. 282 **20**, 1990, P.L. 67, a. 80 **21**, 1990, P.L. 67, a. 81 **60**, 1990, P.L. 12, a. 283 **82**, 1990, P.L. 29, a. 1 **82.1**, 1990, P.L. 29, a. 2 **82.4**, 1990, P.L. 29, a. 3 **82.8**, 1990, P.L. 29, a. 4 **86**, 1990, P.L. 12, a. 284 **101.1**, 1990, P.L. 29, a. 5 **101.2**, 1990, P.L. 29, a. 6 **104**, 1990, P.L. 67, a. 82 **115**, 1990, P.L. 67, a. 83 **133**, 1990, P.L. 12, a. 285 **135**, 1990, P.L. 12, a. 286 **151.4**, 1990, P.L. 12, a. 287 **151.5**, 1990, P.L. 12, a. 288 **153.1**, 1990, P.L. 12, a. 289 **204**, 1990, P.L. 12, a. 290 **209**, 1990, P.L. 67, a. 84 **210.1**, 1990, P.L. 67, a. 85 **223**, 1990, P.L. 67, a. 86 **224**, 1990, P.L. 67, a. 87 **241**, 1990, P.L. 29, a. 7 **243**, 1990, P.L. 29, a. 8 **245**, 1990, P.L. 29, a. 9 **287.1**, 1990, P.L. 67, a. 88 **291.2**, Ab., 1990, P.L. 67, a. 89 **291.17**, 1990, P.L. 67, a. 90 **293**, 1990, P.L. 67, a. 91 **294-294.5**, 1990, P.L. 67, a. 92 **295**, 1990, P.L. 67, a. 93 **296**, 1990, P.L. 67, a. 94 **297**, 1990, P.L. 67, a. 95 **298**, 1990, P.L. 67, a. 96 **301**, 1990, P.L. 67, a. 97 **303**, 1990, P.L. 67, a. 98 **306.14**, 1990, P.L. 67, a. 99 **306.46**, 1990, P.L. 12, a. 291

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal — *Suite*	**306.47**, 1990, P.L. 12, a. 292 **306.49**, 1990, P.L. 12, a. 293 **329**, 1990, P.L. 12, a. 294
L.R.Q., c. C-37.3	Loi sur la Communauté urbaine de Québec	**6.3.10**, 1990, P.L. 12, a. 295 **56**, 1990, P.L. 12, a. 296 **70**, 1990, P.L. 12, a. 297 **215**, 1990, P.L. 12, a. 298 **221**, 1990, P.L. 12, a. 299 **223**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 300
L.R.Q., c. C-38	Loi sur les compagnies	**35**, 1990, P.L. 12, a. 301 **91**, 1990, P.L. 12, a. 302 **105**, **110**, 1990, P.L. 12, a. 303 **111**, 1990, P.L. 12, a. 304 **114**, 1990, P.L. 12, a. 302 **123**, 1990, P.L. 12, a. 305 **137**, 1990, P.L. 12, a. 301 **185**, 1990, P.L. 12, a. 306 **198**, **203**, **207**, 1990, P.L. 12, a. 302 **215**, 1990, P.L. 12, a. 307 **228**, 1990, P.L. 12, a. 308 **230**, 1990, P.L. 12, a. 309
L.R.Q., c. C-42	Loi sur les compagnies de flottage	**58**, 1990, P.L. 12, a. 310 **59-61**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 311 **62**, **63**, 1990, P.L. 12, a. 312 **Modifications globales:** **6**, **8**, **10**, **14**, **27**, **28**, **43**, **44**, **49**, **66**, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. C-44	Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité	**42**, 1990, P.L. 12, a. 313 **76**, 1990, P.L. 12, a. 314 **87**, 1990, P.L. 12, a. 316 **88**, 1990, P.L. 12, a. 317 **89**, 1990, P.L. 12, a. 318 **90**, 1990, P.L. 12, a. 319 **90.1**, 1990, P.L. 12, a. 320 **91-93**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 321
L.R.Q., c. C-45	Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone	**15**, 1990, P.L. 12, a. 322 **17**, 1990, P.L. 12, a. 323 **18**, 1990, P.L. 12, a. 324 **23**, 1990, P.L. 12, a. 325 **24**, 1990, P.L. 12, a. 326
L.R.Q., c. C-46	Loi sur les compagnies étrangères	**11**, 1990, P.L. 12, a. 327 **12**, 1990, P.L. 12, a. 328
L.R.Q., c. C-47	Loi sur les compagnies minières	**9**, **19**, **21**, 1990, P.L. 12, a. 329 **22**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 330
L.R.Q., c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale	**24**, 1990, P.L. 19, a. 1 **47**, 1990, P.L. 19, a. 2 **53**, 1990, P.L. 19, a. 3 **57.1-57.6**, 1990, P.L. 19, a. 4 **59**, 1990, P.L. 19, a. 5
L.R.Q., c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation	**5**, 1990, P.L. 9, a. 67 **18**, 1990, P.L. 9, a. 68 **22**, 1990, P.L. 9, a. 69
L.R.Q., c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	**14**, 1990, P.L. 12, a. 331 **15**, 1990, P.L. 12, a. 332 **15.1**, 1990, P.L. 12, a. 333

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune — *Suite*	**16**, 1990, P.L. 12, a. 334 **128.2**, 1990, P.L. 111, a. 27 **128.16**, 1990, P.L. 110, a. 123 **165**, 1990, P.L. 12, a. 335 **166**, 1990, P.L. 12, a. 336 **167**, 1990, P.L. 12, a. 337 **171**, 1990, P.L. 12, a. 338 **171.2**, 1990, P.L. 12, a. 339 **171.4**, 1990, P.L. 12, a. 340 **177**, 1990, P.L. 12, a. 341 **178**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 342
L.R.Q., c. C-64.01	Loi visant à promouvoir la construction domiciliaire	**8.1**, 1990, P.L. 12, a. 343 **8.2**, 1990, P.L. 12, a. 344 **8.3**, 1990, P.L. 12, a. 345
L.R.Q., c. C-67.2	Loi sur les coopératives	**248**, 1990, P.L. 12, a. 346
L.R.Q., c. C-69.1	Loi sur les corporations de fonds de sécurité	**74**, 1990, P.L. 12, a. 347 **75**, 1990, P.L. 12, a. 348
L.R.Q., c. C-70	Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport	**107**, 1990, P.L. 12, a. 349 **109**, 1990, P.L. 12, a. 350
L.R.Q., c. C-72	Loi sur les cours municipales	**15**, 1990, P.L. 12, a. 352
L.R.Q., c. C-72.1	Loi sur les courses de chevaux (*Loi sur les courses*)	**Tit.**, 1990, P.L. 6, a. 1 **1**, 1990, P.L. 6, a. 2 **2**, 1990, P.L. 6, a. 4 **28**, 1990, P.L. 6, a. 5 **36**, 1990, P.L. 6, a. 6 **47**, 1990, P.L. 6, a. 7 **58.1**, 1990, P.L. 6, a. 8 **61**, 1990, P.L. 6, a. 9 **68**, 1990, P.L. 6, a. 10 **69**, 1990, P.L. 6, a. 11 **70**, 1990, P.L. 6, a. 12 **71**, 1990, P.L. 6, a. 13 **77**, 1990, P.L. 6, a. 14; 1990, P.L. 12, a. 353 **78**, 1990, P.L. 6, a. 15 **103**, 1990, P.L. 6, a. 16 **105**, 1990, P.L. 6, a. 17 **106-110**, 1990, P.L. 12, a. 354 **111**, 1990, P.L. 12, a. 355 **112**, 1990, P.L. 12, a. 356
L.R.Q., c. C-73	Loi sur les courtiers en immeubles	**17**, 1990, P.L. 12, a. 357 **19**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 358
L.R.Q., c. C-74	Loi sur les courtiers d'assurances	**36**, 1990, P.L. 12, a. 359 **38**, 1990, P.L. 12, a. 360 **39**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 361
L.R.Q., c. C-76	Loi sur le crédit aux pêcheries maritimes	**5**, 1990, P.L. 96, a. 1 **5.1**, 1990, P.L. 96, a. 2 **6**, 1990, P.L. 96, a. 3 **6.1, 6.2**, 1990, P.L. 96, a. 4 **7**, 1990, P.L. 96, a. 5
L.R.Q., c. C-78	Loi sur le crédit forestier	**45**, 1990, P.L. 12, a. 362 **Modifications globales:** **1, 53**, 1990, P.L. 111, a. 24

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées	**36**, 1990, P.L. 12, a. 363 **Modifications globales:** **30**, **69**, **70**, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. C-80	Loi sur la curatelle publique	**42**, 1990, P.L. 12, a. 364 **42.1**, 1990, P.L. 12, a. 365 **42.2**, 1990, P.L. 12, a. 366
L.R.Q., c. D-1	Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés	**7**, **8**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 367 **14**, 1990, P.L. 12, a. 368 **15**, 1990, P.L. 12, a. 369
L.R.Q., c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective	**9**, 1990, P.L. 75, a. 32 **30**, 1990, P.L. 12, a. 371 **32**, 1990, P.L. 12, a. 376 **33**, 1990, P.L. 12, a. 372 **34**, 1990, P.L. 12, a. 377 **35**, 1990, P.L. 12, a. 373 **36**, 1990, P.L. 12, a. 374 **37**, 1990, P.L. 12, a. 378 **38**, 1990, P.L. 12, a. 375 **51**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 379
L.R.Q., c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations	**25**, 1990, P.L. 12, a. 380
L.R.Q., c. D-7	Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires	**9**, 1990, P.L. 12, a. 381 **14**, 1990, P.L. 12, a. 382 **33**, 1990, P.L. 12, a. 383
L.R.Q., c. D-8.1	Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre	**42**, 1990, P.L. 12, a. 384 **43**, 1990, P.L. 12, a. 385 **Ann.**, 1990, P.L. 110, a. 122
L.R.Q., c. D-9.1	Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec	**98**, **99**, 1990, P.L. 12, a. 386
L.R.Q., c. D-10	Loi sur la distribution du gaz	**13**, 1990, P.L. 12, a. 387
L.R.Q., c. D-12	Loi sur les dossiers d'entreprises	**5**, 1990, P.L. 12, a. 388
L.R.Q., c. D-13.1	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	**95**, 1990, P.L. 12, a. 389 **96**, 1990, P.L. 12, a. 390 **96.1**, 1990, P.L. 12, a. 391 **97**, 1990, P.L. 12, a. 392 **98**, 1990, P.L. 12, a. 393 **100**, 1990, P.L. 12, a. 394
L.R.Q., c. D-14	Loi concernant les droits sur les divertissements	**8**, 1990, P.L. 12, a. 395 **10**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 396 **11**, 1990, P.L. 12, a. 397 **12**, 1990, P.L. 12, a. 398
L.R.Q., c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	**5**, 1990, P.L. 77, a. 23 **84**, **85**, 1990, P.L. 12, a. 399 **86**, 1990, P.L. 12, a. 400 **87**, 1990, P.L. 12, a. 401 **90**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 402 **93**, 1990, P.L. 12, a. 399
L.R.Q., c. E-1.1	Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment	**21**, 1990, P.L. 12, a. 403 **23**, 1990, P.L. 12, a. 404

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	41, 1990, P.L. 30, a. 21 41.1-41.3, 1990, P.L. 30, a. 22 53, 1990, P.L. 12, a. 405 63, 1990, P.L. 110, a. 122 69, 97, 1990, P.L. 12, a. 405 146, 1990, P.L. 51, a. 1 158, 1990, P.L. 51, a. 2 163, 1990, P.L. 51, a. 3 167.1, 1990, P.L. 51, a. 4 168.1, 1990, P.L. 51, a. 5 171, 1990, P.L. 51, a. 6 172, 1990, P.L. 51, a. 7 196, 1990, P.L. 51, a. 8 199, 1990, P.L. 51, a. 9 222, 1990, P.L. 51, a. 10 228.1, 1990, P.L. 51, a. 11 256, 1990, P.L. 51, a. 12 257.1, 1990, P.L. 51, a. 13 260, 1990, P.L. 110, a. 122 292.1, 1990, P.L. 51, a. 14 293, 1990, P.L. 51, a. 15 297, 298, 1990, P.L. 110, a. 122 301, 1990, P.L. 12, a. 405 302, 1990, P.L. 12, a. 406 312, 1990, P.L. 110, a. 122 314.1, 1990, P.L. 30, a. 23 318, 1990, P.L. 12, a. 407 338, 1990, P.L. 51, a. 16 357, 359, 1990, P.L. 110, a. 122 383, 1990, P.L. 12, a. 408 389, 1990, P.L. 12, a. 405 464, 1990, P.L. 51, a. 17 504, 511, 1990, P.L. 110, a. 122 524, 1990, P.L. 12, a. 405 615, 1990, P.L. 51, a. 18 632, 1990, P.L. 51, a. 19 638, 1990, P.L. 12, a. 409 639, 1990, P.L. 12, a. 410 640-644, 1990, P.L. 12, a. 411 646, Ab., 1990, P.L. 12, a. 412
L.R.Q., c. E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	31, 1990, P.L. 12, a. 413
L.R.Q., c. E-9	Loi sur l'enseignement privé	14.1, 1990, P.L. 69, a. 20 17.1, 1990, P.L. 69, a. 21 56, 1990, P.L. 102, a. 55 59.3, 1990, P.L. 102, a. 56 70, 1990, P.L. 12, a. 415 71, Ab., 1990, P.L. 12, a. 416
L.R.Q., c. E-18	Loi sur l'exécutif	4, 1990, P.L. 111, a. 28 14, 1990, P.L. 12, a. 417 15, 16, Ab., 1990, P.L. 12, a. 417
L.R.Q., c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	75, 1990, P.L. 12, a. 418
L.R.Q., c. E-22	Loi sur les explosifs	13, 13.1, 1990, P.L. 12, a. 419 21, 1990, P.L. 12, a. 420
L.R.Q., c. E-24	Loi sur l'expropriation	37, 1990, P.L. 110, a. 123 53.15, 1990, P.L. 110, a. 122

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. F-1.1	Loi sur la fête nationale	2, 1990, P.L. 97, a. 67 3, Ab., 1990, P.L. 97, a. 68 4, 1990, P.L. 97, a. 69 9, 1990, P.L. 12, a. 421
L.R.Q., c. F-1.2	Loi sur le financement agricole	149, 150, 1990, P.L. 12, a. 422 151, Ab., 1990, P.L. 12, a. 423
L.R.Q., c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale	1, 1990, P.L. 110, a. 111 4.1, 1990, P.L. 110, a. 112 16, 1990, P.L. 12, a. 424 18, 1990, P.L. 12, a. 425 220.2, 1990, P.L. 111, a. 29 236, 1990, P.L. 110, a. 113 578, 1990, P.L. 110, a. 114
L.R.Q., c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique	129, 1990, P.L. 12, a. 426 130, 1990, P.L. 12, a. 427 131, Ab., 1990, P.L. 12, a. 428
L.R.Q., c. F-4.1	Loi sur les forêts	8, 1990, P.L. 44, a. 1 9, 1990, P.L. 44, a. 2 43, 1990, P.L. 44, a. 3 46.1, 1990, P.L. 44, a. 4 50, 1990, P.L. 44, a. 5 53, 1990, P.L. 44, a. 6 53.1, 1990, P.L. 44, a. 7 54, 1990, P.L. 44, a. 8 66, 1990, P.L. 44, a. 9 71, 1990, P.L. 44, a. 10 73.1-73.3, 1990, P.L. 44, a. 11 77, 1990, P.L. 44, a. 12 81.1, 1990, P.L. 44, a. 13 82, 1990, P.L. 44, a. 14 88-91, Ab., 1990, P.L. 44, a. 15 121, 1990, P.L. 44, a. 16 123.1, 1990, P.L. 44, a. 17 125, 1990, P.L. 44, a. 18 146-147.6, 1990, P.L. 44, a. 19 170.1, 1990, P.L. 44, a. 20 172, 1990, P.L. 44, a. 21 173, 1990, P.L. 12, a. 429 174-178, 1990, P.L. 12, a. 430 179, 1990, P.L. 12, a. 431 180-183, 1990, P.L. 12, a. 430 184.1, 1990, P.L. 12, a. 432 186, Ab., 1990, P.L. 12, a. 433 187, 1990, P.L. 44, a. 22 197, 1990, P.L. 12, a. 434 198, 1990, P.L. 12, a. 435 199, 200, 201, Ab., 1990, P.L. 12, a. 436 233, 1990, P.L. 44, a. 23 236.0.1, 1990, P.L. 44, a. 24 239, 1990, P.L. 44, a. 25 239.1, 1990, P.L. 44, a. 26 257, 1990, P.L. 111, a. 30
L.R.Q., c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	17, 1990, P.L. 12, a. 437 46, 1990, P.L. 12, a. 438 47, 1990, P.L. 12, a. 439 48, 1990, P.L. 12, a. 440 49, 1990, P.L. 12, a. 441 50, 1990, P.L. 12, a. 442

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. G-1.1	Loi sur les grains	**39**, 1990, P.L. 15, a. 206 **50-57**, Ab., 1990, P.L. 15, a. 207 **59**, Ab., 1990, P.L. 15, a. 208 **61**, 1990, P.L. 12, a. 443 **64**, 1990, P.L. 12, a. 444
L.R.Q., c. H-2	Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux	**9.3**, 1990, P.L. 12, a. 445 **Remp.**, 1990, P.L. 75, a. 31
L.R.Q., c. H-3	Loi sur l'hôtellerie	**13**, 1990, P.L. 12, a. 446 **14**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 447
L.R.Q., c. H-4	Loi sur les huissiers de justice	**12.5**, 1990, P.L. 12, a. 448 **12.7.1**, 1990, P.L. 12, a. 449 **31**, 1990, P.L. 12, a. 451 **33**, 1990, P.L. 12, a. 452
L.R.Q., c. I-1	Loi concernant l'impôt sur la vente en détail	**2**, 1990, P.L. 33, a. 1; 1990, P.L. 89, aa. 1, 58 **3**, 1990, P.L. 12, a. 453; 1990, P.L. 89, a. 2 **5**, 1990, P.L. 12, a. 454; 1990, P.L. 89, a. 3 **6**, 1990, P.L. 89, a. 3 **7**, 1990, P.L. 89, a. 4 **7.0.1**, 1990, P.L. 89, a. 5 **7.1**, 1990, P.L. 89, a. 6 **7.2**, 1990, P.L. 89, a. 7 **8**, 1990, P.L. 89, a. 8 **8.1**, 1990, P.L. 89, a. 9 **10.1**, 1990, P.L. 89, a. 10; 1990, P.L. 33, a. 2 **11**, 1990, P.L. 89, a. 11 **12.1-12.3**, Ab., 1990, P.L. 89, a. 12 **13**, 1990, P.L. 89, a. 13 **14**, 1990, P.L. 89, a. 14 **17**, 1990, P.L. 89, a. 15; 1990, P.L. 33, a. 3; 1990, P.L. 83, a. 1 **18.1**, 1990, P.L. 33, a. 4; 1990, P.L. 89, a. 16 **18.1.1**, 1990, P.L. 89, a. 17 **18.3**, 1990, P.L. 33, a. 5 **18.4**, 1990, P.L. 33, a. 6 **20.0.2**, 1990, P.L. 89, a. 18 **20.1**, Ab., 1990, P.L. 89, a. 19 **20.2.1**, 1990, P.L. 89, a. 20 **20.8**, Ab., 1990, P.L. 89, a. 21 **20.8.1, 20.8.2**, 1990, P.L. 89, a. 22 **20.9**, 1990, P.L. 89, a. 23 **20.9.1**, 1990, P.L. 89, a. 24 **20.9.2**, 1990, P.L. 33, a. 7 **20.9.2.1-20.9.16**, 1990, P.L. 89, a. 25 **20.25**, 1990, P.L. 83, a. 2 **21**, 1990, P.L. 89, a. 26 **23**, 1990, P.L. 89, a. 27 **31**, 1990, P.L. 89, a. 28
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	**2**, 1990, P.L. 33, a. 8; 1990, P.L. 89, a. 29 **6**, 1990, P.L. 12, a. 455 **7.1**, 1990, P.L. 89, a. 30

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac — *Suite*	8, 1990, P.L. 33, a. 9; 1990, P.L. 89, a. 31 13.3, 1990, P.L. 12, a. 456 18, 1990, P.L. 89, a. 32
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts	1, 1990, P.L. 83, a. 3 1.3, 1990, P.L. 83, a. 4 5.1, 5.2, 1990, P.L. 83, a. 5 7.7, 7.8, 1990, P.L. 83, a. 6 9, 1990, P.L. 83, a. 7 20, 1990, P.L. 83, a. 8 21.4, 1990, P.L. 83, a. 9 21.4.3, 1990, P.L. 83, a. 10 21.5, 1990, P.L. 83, a. 11 21.5.1, 1990, P.L. 83, a. 12 21.5.4, 1990, P.L. 83, a. 13 21.5.5, 1990, P.L. 83, a. 14 21.6, 1990, P.L. 83, a. 15 21.6.1, 1990, P.L. 83, a. 16 21.7.1, 1990, P.L. 83, a. 17 21.9.2, 1990, P.L. 83, a. 18 21.9.4.1, 1990, P.L. 83, a. 19 21.9.5, Ab., 1990, P.L. 83, a. 20 21.10, 21.10.1, 1990, P.L. 83, a. 21 21.11.1-21.11.10, Ab., 1990, P.L. 83, a. 22 21.11.11-21.11.21, 1990, P.L. 83, a. 23 21.12, 1990, P.L. 83, a. 24 21.15, 1990, P.L. 83, a. 25 21.19, 1990, P.L. 83, a. 26 21.20, 1990, P.L. 83, a. 27 21.20.1-21.20.6, 1990, P.L. 83, a. 28 21.21, 1990, P.L. 83, a. 29 21.21.1, 1990, P.L. 83, a. 30 21.24, 1990, P.L. 83, a. 31 21.25-21.27, 1990, P.L. 83, a. 32 29, 1990, P.L. 83, a. 33 38, 1990, P.L. 83, a. 34 40, 1990, P.L. 83, a. 35 40.1, 1990, P.L. 83, a. 36 41, 1990, P.L. 83, a. 37 41.0.1, 41.0.2, 1990, P.L. 83, a. 38 41.1, 1990, P.L. 83, a. 39 42, 1990, P.L. 33, a. 10 64, 1990, P.L. 83, a. 40 64.1, Ab., 1990, P.L. 83, a. 41 64.3, 1990, P.L. 83, a. 42 69, 1990, P.L. 83, a. 43 78, 1990, P.L. 83, a. 44 78.4, 1990, P.L. 83, a. 45 83.1, 1990, P.L. 83, a. 46 87, 1990, P.L. 83, a. 47 90, 1990, P.L. 83, a. 48 92.21, 92.22, 1990, P.L. 83, a. 49 93, 1990, P.L. 83, a. 50 93.3, 1990, P.L. 83, a. 51 94, 1990, P.L. 83, a. 52 94.1, 1990, P.L. 83, a. 53 97, 1990, P.L. 83, a. 54 99, 1990, P.L. 83, a. 55 100, 1990, P.L. 83, a. 56 101, 1990, P.L. 83, a. 57 102, 1990, P.L. 83, a. 58

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	105, 1990, P.L. 83, a. 59 106.1, 1990, P.L. 83, a. 60 107, 1990, P.L. 83, a. 61 107.1, 1990, P.L. 83, a. 62 110.1, 1990, P.L. 83, a. 63 111, 1990, P.L. 83, a. 65 112, 1990, P.L. 83, a. 66 114, 1990, P.L. 83, a. 67 120, 1990, P.L. 83, a. 69 130, 1990, P.L. 83, a. 70 130.1, 1990, P.L. 83, a. 71 132, 1990, P.L. 83, a. 72 132.1, 132.2, 1990, P.L. 83, a. 73 133, 1990, P.L. 83, a. 74 133.1, 133.2, Ab., 1990, P.L. 83, a. 75 133.2.2, 1990, P.L. 83, a. 76 135.3.1, 1990, P.L. 83, a. 77 135.4, 135.5, 1990, P.L. 83, a. 78 135.6, 1990, P.L. 83, a. 79 135.8, 1990, P.L. 83, a. 80 140, 1990, P.L. 83, a. 82 140.1, 140.2, 1990, P.L. 83, a. 83 141, 1990, P.L. 83, a. 84 141.1, 1990, P.L. 83, a. 85 142.1, 1990, P.L. 83, a. 86 147, 1990, P.L. 83, a. 87 147.1, 147.2, 1990, P.L. 83, a. 88 157, 1990, P.L. 83, a. 89 157.12, 1990, P.L. 83, a. 90 163.2, Ab., 1990, P.L. 83, a. 91 164, 1990, P.L. 83, a. 92 165, 1990, P.L. 83, a. 93 165.2-165.5, 1990, P.L. 83, a. 94 171, 1990, P.L. 83, a. 95 175.1, 1990, P.L. 83, a. 96 175.2, 1990, P.L. 83, a. 97 175.4-175.7, 1990, P.L. 83, a. 98 176, 1990, P.L. 83, a. 99 176.1-176.5, 1990, P.L. 83, a. 100 178, Ab., 1990, P.L. 83, a. 101 179, 1990, P.L. 83, a. 102 183, 1990, P.L. 83, a. 103 189, 1990, P.L. 83, a. 104 191, 1990, P.L. 83, a. 105 191.1-191.4, 1990, P.L. 83, a. 106 194, 1990, P.L. 83, a. 107 194.1-194.3, 1990, P.L. 83, a. 108 198, 1990, P.L. 83, a. 109 205, 1990, P.L. 83, a. 110 210-214, Ab., 1990, P.L. 83, a. 111 223.1, 1990, P.L. 33, a. 11 225, 1990, P.L. 33, a. 12 226.1, 1990, P.L. 33, a. 13 231, 1990, P.L. 83, a. 112 235, 1990, P.L. 83, a. 113 236.2, 236.3, 1990, P.L. 83, a. 114 237, 1990, P.L. 83, a. 115 239, 1990, P.L. 83, a. 116 250, 1990, P.L. 83, a. 117 250.4, 1990, P.L. 83, a. 118 255, 1990, P.L. 83, a. 119 257, 1990, P.L. 83, a. 120 259, 1990, P.L. 83, a. 121 260, Ab., 1990, P.L. 83, a. 122

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	261, 1990, P.L. 83, a. 123 264.4, 1990, P.L. 83, a. 124 264.5, 1990, P.L. 83, a. 125 264.6, 1990, P.L. 83, a. 126 265, 1990, P.L. 83, a. 127 270, 1990, P.L. 83, a. 128 281, 1990, P.L. 83, a. 129 282, 1990, P.L. 83, a. 130 285, 1990, P.L. 83, a. 131 286.1, 1990, P.L. 83, a. 132 286.2, 1990, P.L. 83, a. 133 296, 1990, P.L. 83, a. 134 297, 1990, P.L. 83, a. 135 299, 1990, P.L. 83, a. 136 306, 1990, P.L. 83, a. 137 308, Ab., 1990, P.L. 83, a. 138 308.6, 1990, P.L. 83, a. 139 310, 1990, P.L. 33, a. 14 311, 1990, P.L. 33, a. 15 311.1, 1990, P.L. 83, a. 140 312, 1990, P.L. 83, a. 141 312.1, 1990, P.L. 83, a. 142 313-313.0.2, 1990, P.L. 83, a. 143 313.0.3, 1990, P.L. 83, a. 144 313.0.4, Ab., 1990, P.L. 83, a. 145 315, Ab., 1990, P.L. 83, a. 146 316.1-316.3, 1990, P.L. 83, a. 147 332.1, 1990, P.L. 83, a. 148 332.3, 1990, P.L. 83, a. 149 332.4, 1990, P.L. 83, a. 150 336, 1990, P.L. 83, a. 151 336.0.1, 1990, P.L. 83, a. 152 336.1, 336.2, 1990, P.L. 83, a. 153 336.3, 1990, P.L. 83, a. 154 337, 1990, P.L. 83, a. 155 338, 1990, P.L. 83, a. 156 354, 1990, P.L. 33, a. 16 358.5, 1990, P.L. 33, a. 17 358.13, 1990, P.L. 33, a. 18 359.8, 1990, P.L. 83, a. 157 359.12.1, 359.12.2, 1990, P.L. 83, a. 158 372, 1990, P.L. 83, a. 159 384, 1990, P.L. 83, a. 160 395, 1990, P.L. 83, a. 161 395.1, 1990, P.L. 83, a. 162 399, 1990, P.L. 83, a. 163 408, 1990, P.L. 83, a. 164 418.2, 1990, P.L. 83, a. 165 418.37-418.39, 1990, P.L. 83, a. 166 421, 1990, P.L. 83, a. 167 421.1-421.7, 1990, P.L. 83, a. 168 427.5, 1990, P.L. 83, a. 169 428, 1990, P.L. 83, a. 170 437, 1990, P.L. 83, a. 171 453, 1990, P.L. 83, a. 172 460, 1990, P.L. 83, a. 173 462, 1990, P.L. 83, a. 174 462.6, 1990, P.L. 83, a. 175 462.14, 1990, P.L. 83, a. 176 462.25, 1990, P.L. 83, a. 177 491, 1990, P.L. 83, a. 178 493, 1990, P.L. 110, a. 122

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	497, 1990, P.L. 83, a. 179 498, 1990, P.L. 83, a. 180 502.0.1-502.0.4, 1990, P.L. 83, a. 181 504, 1990, P.L. 83, a. 182 508, 1990, P.L. 83, a. 183 508.1, 1990, P.L. 83, a. 184 510, 1990, P.L. 83, a. 185 517.4, 517.4.1, 1990, P.L. 83, a. 186 517.4.2, 1990, P.L. 83, a. 187 518, 1990, P.L. 83, a. 188 518.1, 1990, P.L. 83, a. 189 524, 1990, P.L. 83, a. 190 525.1, 1990, P.L. 83, a. 191 526, 1990, P.L. 83, a. 192 527.2, 1990, P.L. 83, a. 193 534, 1990, P.L. 83, a. 194 535, 1990, P.L. 83, a. 195 536, 1990, P.L. 83, a. 196 547.0.1, 1990, P.L. 83, a. 197 550, 1990, P.L. 83, a. 198 550.5, 550.6, 1990, P.L. 83, a. 199 559, 1990, P.L. 83, a. 200 560, 1990, P.L. 83, a. 201 562, 1990, P.L. 83, a. 202 563, 1990, P.L. 83, a. 203 564.0.1, 1990, P.L. 83, a. 204 564.4.1, 1990, P.L. 83, a. 205 566.1, 1990, P.L. 83, a. 206 570, 1990, P.L. 83, a. 207 572, 1990, P.L. 83, a. 208 587, 1990, P.L. 83, a. 209 597, 1990, P.L. 83, a. 210 598, 1990, P.L. 83, a. 211 600.0.1, 1990, P.L. 33, a. 19 600.0.3, 1990, P.L. 83, a. 212 613.2, 1990, P.L. 83, a. 213 616, 1990, P.L. 83, a. 214 634, 1990, P.L. 83, a. 215 635, 1990, P.L. 83, a. 216 637, 1990, P.L. 83, a. 217 647, 1990, P.L. 83, a. 218 649.1, 1990, P.L. 83, a. 219 650-652, 1990, P.L. 83, a. 220 657, 1990, P.L. 83, a. 221 657.2, 1990, P.L. 83, a. 222 657.4, 1990, P.L. 83, a. 223 658, 1990, P.L. 83, a. 224 661, 1990, P.L. 83, a. 225 663, 1990, P.L. 83, a. 226 663.1-663.3, 1990, P.L. 83, a. 227 664, 1990, P.L. 83, a. 228 666, 1990, P.L. 83, a. 229 667, 1990, P.L. 83, a. 230 668, 1990, P.L. 83, a. 231 668.0.1, 1990, P.L. 83, a. 232 668.1, 668.2, 1990, P.L. 83, a. 233 668.3, 1990, P.L. 83, a. 234 668.4, 1990, P.L. 83, a. 235 669.3, 1990, P.L. 83, a. 236 670-670.2, Ab., 1990, P.L. 83, a. 237 671, 1990, P.L. 83, a. 238

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	672-676.1, Ab., 1990, P.L. 83, a. 239 683, 1990, P.L. 83, a. 240 686, 1990, P.L. 83, a. 241 688, 1990, P.L. 83, a. 242 688.1, 1990, P.L. 83, a. 243 690, 1990, P.L. 83, a. 244 690.1, 690.2, 1990, P.L. 83, a. 245 690.3, 1990, P.L. 83, a. 246 691.1, 1990, P.L. 83, a. 247 692, 1990, P.L. 83, a. 248 693, 1990, P.L. 33, a. 20 725, 1990, P.L. 83, a. 249 725.1.1, 1990, P.L. 83, a. 250 725.2, 1990, P.L. 83, a. 251 725.3, 1990, P.L. 83, a. 252 725.4, 1990, P.L. 83, a. 253 725.5, 1990, P.L. 83, a. 254 726.0.1, 1990, P.L. 33, a. 21 726.4.10, 1990, P.L. 33, a. 22; 1990, P.L. 83, a. 255 726.4.12, 1990, P.L. 33, a. 23 726.4.14, 1990, P.L. 33, a. 24 726.4.15, 1990, P.L. 33, a. 25 726.4.17.1, 1990, P.L. 33, a. 26 726.4.17.2, 1990, P.L. 33, a. 26; 1990, P.L. 83, a. 256 726.4.17.3-726.4.17.9, 1990, P.L. 33, a. 26 726.4.18, 1990, P.L. 33, a. 27 726.4.18.1, 1990, P.L. 33, a. 28 726.4.19, 1990, P.L. 33, a. 29 726.4.19.1, 1990, P.L. 33, a. 30 726.4.20, 1990, P.L. 33, a. 31 726.4.20.1-726.4.20.7, 1990, P.L. 33, a. 32 726.4.21, 1990, P.L. 33, a. 33 726.4.22, 1990, P.L. 33, a. 34 726.4.22.1, 726.4.22.2, 1990, P.L. 33, a. 35 726.4.23, 1990, P.L. 33, a. 36 726.4.24, 1990, P.L. 33, a. 37 726.4.24.1, 726.4.24.2, 1990, P.L. 33, a. 38 726.4.25, 1990, P.L. 33, a. 39 726.4.26, 1990, P.L. 33, a. 40 726.4.26.1, 726.4.26.2, 1990, P.L. 33, a. 41 726.4.27, 1990, P.L. 33, a. 42 726.4.29, 1990, P.L. 33, a. 43 726.4.30, 1990, P.L. 33, a. 44 726.4.30.1, 726.4.30.2, 1990, P.L. 33, a. 46 726.4.32, 1990, P.L. 33, a. 47 726.4.33, 1990, P.L. 33, a. 49 726.4.34, 1990, P.L. 33, a. 50; 1990, P.L. 83, a. 257 726.4.34.1, 1990, P.L. 33, a. 51 726.4.36, 1990, P.L. 33, a. 52 726.4.37, 1990, P.L. 33, a. 53 726.4.43, 1990, P.L. 33, a. 54 726.4.45, 1990, P.L. 33, a. 55 726.4.52, 1990, P.L. 33, a. 56 726.6, 1990, P.L. 83, a. 258 726.6.1, 1990, P.L. 83, a. 259

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	**726.7**, 1990, P.L. 83, a. 260 **726.7.1**, 1990, P.L. 83, a. 261 **726.8**, 1990, P.L. 83, a. 262 **726.9**, 1990, P.L. 83, a. 263 **726.10**, 1990, P.L. 83, a. 264 **726.11**, 1990, P.L. 83, a. 265 **726.13**, 1990, P.L. 83, a. 266 **726.14**, 1990, P.L. 83, a. 267 **726.16**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 268 **726.17**, 1990, P.L. 83, a. 269 **726.18**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 270 **726.19**, 1990, P.L. 83, a. 271 **728.0.1**, 1990, P.L. 83, a. 272 **728.0.2-728.0.4**, 1990, P.L. 83, a. 273 **729**, 1990, P.L. 83, a. 274 **729.1**, 1990, P.L. 83, a. 275 **730.1**, 1990, P.L. 83, a. 276 **734**, 1990, P.L. 83, a. 277 **736.0.1**, 1990, P.L. 83, a. 278 **736.0.1.1**, 1990, P.L. 83, a. 279 **736.0.2**, 1990, P.L. 83, a. 280 **737**, 1990, P.L. 83, a. 281 **737.15**, 1990, P.L. 33, a. 57 **737.19**, 1990, P.L. 33, a. 58 **737.23**, 1990, P.L. 33, a. 59 **740.1**, 1990, P.L. 83, a. 282 **740.2**, 1990, P.L. 83, a. 283 **740.3**, 1990, P.L. 83, a. 284 **740.3.1**, 1990, P.L. 83, a. 285 **740.4**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 286 **749.1**, 1990, P.L. 83, a. 287 **752.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 60 **752.0.11**, 1990, P.L. 83, a. 288 **752.0.11.1-752.0.11.3**, 1990, P.L. 83, a. 289 **752.0.13.1-752.0.13.3**, 1990, P.L. 33, a. 61 **752.0.17**, 1990, P.L. 83, a. 290 **752.0.18**, 1990, P.L. 83, a. 291 **752.0.20**, 1990, P.L. 33, a. 62 **752.0.21**, 1990, P.L. 33, a. 63 **752.0.22**, 1990, P.L. 33, a. 64 **752.0.24**, 1990, P.L. 33, a. 65 **752.0.25**, 1990, P.L. 33, a. 66 **752.12**, 1990, P.L. 83, a. 292 **752.14**, 1990, P.L. 83, a. 293 **771**, 1990, P.L. 33, a. 67 **771.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 68 **771.0.1.1**, 1990, P.L. 33, a. 69 **771.0.2**, 1990, P.L. 83, a. 294 **771.5.1**, **771.5.2**, 1990, P.L. 33, a. 70 **771.8**, 1990, P.L. 83, a. 295 **772.1**, 1990, P.L. 83, a. 296 **776.6**, 1990, P.L. 83, a. 297 **776.33**, 1990, P.L. 33, a. 71 **776.35**, 1990, P.L. 33, a. 72 **776.36**, 1990, P.L. 33, a. 73 **776.41**, 1990, P.L. 33, a. 74 **776.42**, 1990, P.L. 83, a. 298 **776.45**, 1990, P.L. 83, a. 299 **776.47**, 1990, P.L. 33, a. 75 **776.57**, 1990, P.L. 33, a. 76 **776.59**, 1990, P.L. 83, a. 300

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	**776.60**, 1990, P.L. 33, a. 77 **779**, 1990, P.L. 33, a. 78 **796**, 1990, P.L. 33, a. 79 **799**, 1990, P.L. 83, a. 301 **805**, 1990, P.L. 83, a. 302 **809**, 1990, P.L. 83, a. 303 **811**, **812**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 304 **813**, 1990, P.L. 83, a. 305 **815**, 1990, P.L. 83, a. 306 **825**, 1990, P.L. 83, a. 307 **825.1**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 308 **832**, 1990, P.L. 83, a. 309 **832.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 310 **832.1**, 1990, P.L. 83, a. 311 **832.2.1**, 1990, P.L. 83, a. 312 **832.3**, 1990, P.L. 83, a. 313 **832.4-832.9**, 1990, P.L. 83, a. 314 **835**, 1990, P.L. 83, a. 315 **838**, 1990, P.L. 83, a. 316 **840**, 1990, P.L. 83, a. 317 **841**, 1990, P.L. 83, a. 318 **842**, 1990, P.L. 83, a. 319 **843.1**, 1990, P.L. 83, a. 320 **844**, 1990, P.L. 83, a. 321 **844.3-844.5**, 1990, P.L. 83, a. 322 **845**, 1990, P.L. 83, a. 323 **851.3**, 1990, P.L. 83, a. 324 **851.28**, 1990, P.L. 83, a. 325 **921.3**, 1990, P.L. 83, a. 326 **925**, 1990, P.L. 33, a. 80 **944.2**, 1990, P.L. 33, a. 81 **946**, 1990, P.L. 33, a. 82 **951**, 1990, P.L. 83, a. 327 **955**, 1990, P.L. 33, a. 83 **960**, 1990, P.L. 33, a. 84 **961.16**, 1990, P.L. 83, a. 328 **965.1**, 1990, P.L. 33, a. 85 **965.2**, 1990, P.L. 33, a. 86 **965.4.3**, 1990, P.L. 33, a. 87 **965.4.4**, 1990, P.L. 33, a. 88 **965.6**, 1990, P.L. 33, a. 89 **965.6.0.2.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 90 **965.6.0.3**, 1990, P.L. 33, a. 91 **965.6.1**, 1990, P.L. 33, a. 92 **965.6.10**, 1990, P.L. 33, a. 93 **965.6.10.1**, 1990, P.L. 33, a. 94 **965.6.11**, 1990, P.L. 33, a. 95 **965.6.23**, 1990, P.L. 33, a. 96 **965.8**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 97 **965.9.1**, 1990, P.L. 33, a. 98 **965.9.1.0.1**, **965.9.1.0.2**, 1990, P.L. 33, a. 99 **965.9.1.1**, 1990, P.L. 33, a. 100 **965.9.2**, 1990, P.L. 33, a. 101 **965.9.4**, 1990, P.L. 33, a. 102 **965.9.5**, 1990, P.L. 33, a. 103 **965.9.5.1**, 1990, P.L. 33, a. 104 **965.9.7**, 1990, P.L. 33, a. 105 **965.9.7.0.1**, **965.9.7.0.2**, 1990, P.L. 33, a. 106 **965.9.8**, 1990, P.L. 33, a. 107 **965.10**, 1990, P.L. 33, a. 108 **965.10.1.1**, 1990, P.L. 33, a. 109

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	**965.11**, 1990, P.L. 33, a. 110 **965.11.1**, 1990, P.L. 33, a. 111 **965.11.2**, 1990, P.L. 33, a. 112 **965.11.5**, 1990, P.L. 33, a. 113 **965.11.6**, 1990, P.L. 33, a. 114 **965.11.7**, 1990, P.L. 33, a. 115 **965.12**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 116 **965.13**, 1990, P.L. 33, a. 117 **965.15**, 1990, P.L. 33, a. 118 **965.16**, 1990, P.L. 33, a. 119 **965.16.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 120 **965.16.0.2**, 1990, P.L. 33, a. 121 **965.16.1**, 1990, P.L. 33, a. 122 **965.17**, 1990, P.L. 33, a. 123 **965.18**, 1990, P.L. 33, a. 124 **965.19.1**, 1990, P.L. 33, a. 125 **965.19.2**, 1990, P.L. 33, a. 126 **965.20**, 1990, P.L. 33, a. 127 **965.22**, 1990, P.L. 83, a. 329 **965.24.1.1-965.24.3**, 1990, P.L. 33, a. 128 **965.25**, 1990, P.L. 33, a. 129 **965.26**, 1990, P.L. 33, a. 130 **965.27**, 1990, P.L. 33, a. 131 **965.28**, 1990, P.L. 33, a. 132 **965.28.1**, **965.28.2**, 1990, P.L. 33, a. 133 **965.29**, 1990, P.L. 33, a. 134 **965.30**, 1990, P.L. 33, a. 135 **965.31**, 1990, P.L. 33, a. 136 **965.31.1**, 1990, P.L. 33, a. 137 **965.32**, 1990, P.L. 33, a. 138 **965.33**, 1990, P.L. 33, a. 139 **965.33.1-965.33.3**, 1990, P.L. 33, a. 140 **965.34.1**, 1990, P.L. 33, a. 141 **965.36**, 1990, P.L. 33, a. 142 **965.40-965.54**, 1990, P.L. 33, a. 143 **985.4.1**, **985.4.2**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 330 **985.4.3**, 1990, P.L. 83, a. 331 **985.5**, 1990, P.L. 83, a. 332 **985.5.1**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 333 **991**, 1990, P.L. 83, a. 334 **998**, 1990, P.L. 83, a. 335 **999**, 1990, P.L. 83, a. 336 **999.0.1-999.0.4**, 1990, P.L. 83, a. 337 **999.1**, 1990, P.L. 83, a. 338 **1006.1**, 1990, P.L. 83, a. 339 **1007**, 1990, P.L. 83, a. 340 **1010**, 1990, P.L. 83, a. 341; 1990, P.L. 33, a. 144 **1012.1**, 1990, P.L. 83, a. 342 **1014**, 1990, P.L. 33, a. 145 **1026**, 1990, P.L. 83, a. 343 **1027**, 1990, P.L. 33, a. 146 **1029.2**, 1990, P.L. 33, a. 147 **1029.7**, 1990, P.L. 33, a. 148 **1029.7.2**, 1990, P.L. 33, a. 149 **1029.7.7-1029.7.9**, 1990, P.L. 33, a. 150 **1029.7.10**, 1990, P.L. 33, a. 151 **1029.8**, 1990, P.L. 33, a. 152

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	**1029.8.0.2**, 1990, P.L. 33, a. 153 **1029.8.1**, 1990, P.L. 33, a. 154; 1990, P.L. 83, a. 344 **1029.8.3-1029.8.5**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 155 **1029.8.5.1**, **1029.8.5.2**, 1990, P.L. 33, a. 156 **1029.8.6**, 1990, P.L. 33, a. 157 **1029.8.7**, 1990, P.L. 33, a. 158 **1029.8.7.2**, 1990, P.L. 33, a. 159 **1029.8.9**, 1990, P.L. 33, a. 160 **1029.8.9.1**, 1990, P.L. 33, a. 161 **1029.8.10**, **1029.8.11**, 1990, P.L. 33, a. 162 **1029.8.12-1029.8.15**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 163 **1029.8.15.1**, **1029.8.15.2**, 1990, P.L. 33, a. 164 **1029.8.16**, 1990, P.L. 33, a. 165 **1029.8.17**, 1990, P.L. 33, a. 167 **1029.8.18**, 1990, P.L. 33, a. 168 **1029.8.19**, **1029.8.20**, 1990, P.L. 33, a. 169 **1029.8.21**, 1990, P.L. 83, a. 345 **1030**, 1990, P.L. 64, a. 1 **1036.1**, 1990, P.L. 33, a. 170 **1045**, 1990, P.L. 33, a. 171 **1047**, Ab., 1990, P.L. 83, a. 346 **1049**, 1990, P.L. 83, a. 347 **1049.0.2**, 1990, P.L. 83, a. 348 **1049.1**, 1990, P.L. 33, a. 172 **1049.1.0.1**, **1049.1.0.2**, 1990, P.L. 33, a. 173 **1049.1.1**, 1990, P.L. 33, a. 174 **1049.1.2**, 1990, P.L. 33, a. 175 **1049.2**, 1990, P.L. 33, a. 176 **1049.2.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 177 **1049.2.2.0.1**, 1990, P.L. 33, a. 178 **1049.2.2.1**, 1990, P.L. 33, a. 179 **1049.2.2.2**, 1990, P.L. 33, a. 180 **1049.2.2.5**, 1990, P.L. 33, a. 181 **1049.2.2.9**, 1990, P.L. 33, a. 182 **1049.2.2.10**, 1990, P.L. 33, a. 183 **1049.2.2.11**, 1990, P.L. 33, a. 184 **1049.2.4**, 1990, P.L. 33, a. 185 **1049.2.4.1**, 1990, P.L. 33, a. 186 **1049.2.5**, 1990, P.L. 83, a. 349 **1049.2.8-1049.2.11**, 1990, P.L. 33, a. 187 **1049.4**, 1990, P.L. 33, a. 188 **1049.6**, 1990, P.L. 33, a. 189 **1049.9**, 1990, P.L. 33, a. 190 **1049.9.1**, 1990, P.L. 33, a. 191 **1049.10**, 1990, P.L. 33, a. 192 **1049.10.1**, 1990, P.L. 33, a. 193 **1049.11**, 1990, P.L. 33, a. 194 **1049.11.1.1**, **1049.11.1.2**, 1990, P.L. 33, a. 195 **1049.11.2**, 1990, P.L. 33, a. 196 **1049.11.4**, 1990, P.L. 33, a. 197 **1049.14.1**, 1990, P.L. 33, a. 198 **1049.20**, 1990, P.L. 33, a. 199 **1049.21-1049.27**, 1990, P.L. 33, a. 200

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — *Suite*	1050, 1990, P.L. 33, a. 201 1051, 1990, P.L. 33, a. 202 1053, 1990, P.L. 33, a. 203 1053.2, 1990, P.L. 33, a. 204 1060, 1990, P.L. 33, a. 205 1061, 1990, P.L. 33, a. 206 1066.1, 1990, P.L. 33, a. 207 1079.1-1079.8, 1990, P.L. 83, a. 350 1079.9-1079.16, 1990, P.L. 83, a. 351 1080-1081, Ab., 1990, P.L. 83, a. 352 1082.1, 1082.2, 1990, P.L. 83, a. 353 1083-1085, Ab., 1990, P.L. 83, a. 354 1086, 1990, P.L. 83, a. 355 1106, 1990, P.L. 83, a. 356 1106.1, 1990, P.L. 83, a. 357 1110, 1990, P.L. 83, a. 358 1113, 1990, P.L. 83, a. 359 1116, 1990, P.L. 83, a. 360 1118.1, 1990, P.L. 83, a. 361 1121.1-1121.6, 1990, P.L. 83, a. 362 1132.1, 1990, P.L. 33, a. 208 1132.2, 1990, P.L. 33, a. 209 1135, 1990, P.L. 33, a. 210 1137, 1990, P.L. 33, a. 211 1138, 1990, P.L. 33, a. 212 1138.3, 1990, P.L. 33, a. 213 1141.2.1, 1990, P.L. 33, a. 214 1160, 1990, P.L. 33, a. 215 1165, 1990, P.L. 33, a. 216 1172, 1990, P.L. 12, a. 457 1174.1, 1990, P.L. 83, a. 363 1175, 1990, P.L. 33, a. 217 1177, 1990, P.L. 83, a. 364 1178, 1990, P.L. 83, a. 365
L.R.Q., c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	41.3, 1990, P.L. 83, a. 366
L.R.Q., c. I-6	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels	13, 1990, P.L. 12, a. 458 19, 1990, P.L. 12, a. 459
L.R.Q., c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	1, Ab., 1990, P.L. 12, a. 460 83.1, Ab., 1990, P.L. 55, a. 8 84, 1990, P.L. 55, a. 9 103.3, 1990, P.L. 55, a. 10 104, 1990, P.L. 55, a. 11 107, 1990, P.L. 12, a. 461 108, 1990, P.L. 12, a. 462; 1990, P.L. 55, a. 12 109, 1990, P.L. 12, a. 463 110, 1990, P.L. 12, a. 464; 1990, P.L. 55, a. 13 111, 1990, P.L. 12, a. 465 112, 1990, P.L. 12, a. 466; 1990, P.L. 55, a. 14 113, 1990, P.L. 12, a. 467 114, 1990, P.L. 12, a. 468 115, 1990, P.L. 12, a. 469; 1990, P.L. 56, a. 15

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques — *Suite*	116, 1990, P.L. 12, a. 470 117, 1990, P.L. 12, a. 471 122-124, Ab., 1990, P.L. 12, a. 472 125, 1990, P.L. 12, a. 474 131, Ab., 1990, P.L. 12, a. 475 132, 1990, P.L. 12, a. 476 134, 1990, P.L. 12, a. 477 134.1, 1990, P.L. 12, a. 478 135, Ab., 1990, P.L. 12, a. 479 136, 1990, P.L. 12, a. 480 140, 1990, P.L. 12, a. 481 141, Ab., 1990, P.L. 12, a. 482 142, Ab., 1990, P.L. 12, a. 483 144, 1990, P.L. 55, a. 15 145-147, Ab., 1990, P.L. 12, a. 484 150-152, Ab., 1990, P.L. 12, a. 485 153, 1990, P.L. 12, a. 486 154, Ab., 1990, P.L. 12, a. 487 155-162, Ab., 1990, P.L. 12, a. 488 163-168, Ab., 1990, P.L. 12, a. 489 169, Ab., 1990, P.L. 12, a. 490 171, Ab., 1990, P.L. 12, a. 491 174, 1990, P.L. 55, a. 16 180-182, Ab., 1990, P.L. 12, a. 492
L.R.Q., c. I-9	Loi sur les ingénieurs	23, 1990, P.L. 12, a. 493 24, 1990, P.L. 12, a. 494
L.R.Q., c. I-10	Loi sur les ingénieurs forestiers	10, 1990, P.L. 12, a. 495
L.R.Q., c. I-11	Loi sur les inhumations et les exhumations	21, 1990, P.L. 12, a. 496
L.R.Q., c. I-11.1	Loi sur l'inspecteur général des institutions financières	33, Ab., 1990, P.L. 12, a. 497
L.R.Q., c. I-12.1	Loi sur les installations de tuyauterie	15.1, 1990, P.L. 12, a. 499 15.2, 1990, P.L. 12, a. 500 15.3, 1990, P.L. 12, a. 501 19, 1990, P.L. 12, a. 502
L.R.Q., c. I-13.01	Loi sur les installations électriques	27, 1990, P.L. 12, a. 503 31.1, 1990, P.L. 12, a. 505 31.2, 1990, P.L. 12, a. 506 36, 1990, P.L. 12, a. 507 36.1, 1990, P.L. 12, a. 508
L.R.Q., c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique	1, 1990, P.L. 102, a. 24 2, 1990, P.L. 102, a. 25 3, 1990, P.L. 102, a. 26 4, 1990, P.L. 9, a. 1 14, 1990, P.L. 9, a. 2 15, 1990, P.L. 9, a. 3; 1990, P.L. 102, a. 27 16, 1990, P.L. 9, a. 4 18, 1990, P.L. 9, a. 5 20, 1990, P.L. 102, a. 28 21, 1990, P.L. 102, a. 29 22, 1990, P.L. 102, a. 30 42, 1990, P.L. 9, a. 6 47, 1990, P.L. 102, a. 31 53, 1990, P.L. 102, a. 32 55, 1990, P.L. 9, a. 7 60, 60.1, 1990, P.L. 9, a. 8 78, 1990, P.L. 102, a. 33

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — *Suite*	80, 1990, P.L. 102, a. 34 89, 1990, P.L. 102, a. 35 101, 1990, P.L. 9, a. 9 104, 1990, P.L. 9, a. 10; 1990, P.L. 102, a. 36 111, 1990, P.L. 102, a. 1 117, 1990, P.L. 9, a. 11 123, 1990, P.L. 102, a. 2 123.1, 1990, P.L. 102, a. 3 129, 1990, P.L. 9, a. 12; 1990, P.L. 102, a. 4 132, 1990, P.L. 102, a. 5 133, 1990, P.L. 102, a. 6 134, 1990, P.L. 102, a. 7 146, 1990, P.L. 9, a. 64 179, 1990, P.L. 9, a. 13 180, 1990, P.L. 9, a. 14 183, 1990, P.L. 9, a. 15 185, 1990, P.L. 9, a. 16 187, 1990, P.L. 102, a. 37 193, 1990, P.L. 9, a. 17 196, 1990, P.L. 9, a. 18 200, 1990, P.L. 9, a. 19 203, 1990, P.L. 9, a. 20 209, 1990, P.L. 9, a. 21; 1990, P.L. 102, a. 38 211, 1990, P.L. 9, a. 22 213, 1990, P.L. 9, a. 23 214, 1990, P.L. 9, a. 24 216, 1990, P.L. 102, a. 39 218, 1990, P.L. 9, a. 25 219, 1990, P.L. 69, a. 1; 1990, P.L. 102, a. 8 231, 1990, P.L. 9, a. 26 235, 1990, P.L. 102, a. 40 246, 1990, P.L. 9, a. 27 247, 1990, P.L. 102, a. 41 249, 1990, P.L. 9, a. 28 250, 1990, P.L. 102, a. 42 259, 1990, P.L. 9, a. 29; 1990, P.L. 102, a. 43 264, 1990, P.L. 102, a. 44 266, 1990, P.L. 9, a. 30 284, 1990, P.L. 9, a. 31 287, 1990, P.L. 9, a. 32 292, 1990, P.L. 102, a. 9 293, 1990, P.L. 102, a. 45 300, 1990, P.L. 102, a. 10 304, 1990, P.L. 9, a. 33 305, 1990, P.L. 9, a. 34 307, 1990, P.L. 9, a. 35; 1990, P.L. 69, a. 2 308, 1990, P.L. 69, a. 3 309, Ab., 1990, P.L. 69, a. 4 312, 1990, P.L. 69, a. 5 314, 1990, P.L. 9, a. 36 344, 1990, P.L. 9, a. 37 348, 1990, P.L. 9, a. 38; 1990, P.L. 69, a. 6 352, 1990, P.L. 9, a. 39; 1990, P.L. 69, a. 7 377, 1990, P.L. 9, a. 65 381, 1990, P.L. 9, a. 40 382, 1990, P.L. 9, a. 41 389, 1990, P.L. 69, a. 8

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-13.3	Loi sur l'instruction publique — *Suite*	**394**, 1990, P.L. 9, a. 66 **405**, 1990, P.L. 9, a. 42 **416**, 1990, P.L. 9, a. 43 **417**, 1990, P.L. 9, a. 44 **419**, 1990, P.L. 9, a. 45 **423**, 1990, P.L. 9, a. 46 **425.1**, 1990, P.L. 102, a. 11 **434**, 1990, P.L. 9, a. 47; 1990, P.L. 69, a. 9 **434.1-434.5**, 1990, P.L. 69, a. 9 **435**, 1990, P.L. 9, a. 48; 1990, P.L. 69, a. 10 **436**, 1990, P.L. 9, a. 49; 1990, P.L. 69, a. 11 **437**, Ab., 1990, P.L. 69, a. 12 **438**, Ab., 1990, P.L. 69, a. 13 **439**, 1990, P.L. 69, a. 14; 1990, P.L. 102, a. 12 **440**, 1990, P.L. 9, a. 50; 1990, P.L. 69, a. 15 **444**, 1990, P.L. 9, a. 51; 1990, P.L. 69, a. 16 **446**, 1990, P.L. 9, a. 52 **447**, 1990, P.L. 9, a. 53; 1990, P.L. 102, a. 46 **448**, 1990, P.L. 9, a. 54; 1990, P.L. 102, a. 47 **455.1**, 1990, P.L. 69, a. 17 **460**, 1990, P.L. 102, a. 48 **461**, 1990, P.L. 102, a. 49 **465**, 1990, P.L. 102, a. 50 **466**, 1990, P.L. 9, a. 55 **468**, 1990, P.L. 102, a. 51 **469**, 1990, P.L. 102, a. 52 **475**, 1990, P.L. 69, a. 18 **480**, 1990, P.L. 9, a. 56 **486**, 1990, P.L. 12, a. 509 **487**, 1990, P.L. 12, a. 510 **488**, 1990, P.L. 12, a. 511 **491**, 1990, P.L. 12, a. 512 **502**, 1990, P.L. 9, a. 57 **503**, 1990, P.L. 9, a. 58 **504**, 1990, P.L. 9, a. 59 **508**, Ab., 1990, P.L. 69, a. 19 **509**, 1990, P.L. 102, a. 13 **510**, 1990, P.L. 102, a. 16 **515.1-515.4**, 1990, P.L. 102, a. 17 **525**, 1990, P.L. 102, a. 19 **529**, 1990, P.L. 102, a. 20 **530**, 1990, P.L. 102, a. 21 **533**, 1990, P.L. 102, a. 22 **715**, 1990, P.L. 9, a. 60 **718**, 1990, P.L. 9, a. 61 **719**, 1990, P.L. 102, aa. 23, 53 **725**, 1990, P.L. 9, a. 62 **728**, 1990, P.L. 9, a. 63 **Modifications globales:** **5, 6, 7, 20, 21, 36, 97, 127, 204, 213, 221, 228, 245, 250, 384, 430, 432, 434, 439, 444, 462, 466, 467, 469, 472, 473, 502, 503, 504, 726, 727, 1990, P.L. 102, a. 54**

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	211, 1990, P.L. 12, a. 513 274, 1990, P.L. 12, a. 514 275, 1990, P.L. 12, a. 515 313, 1990, P.L. 12, a. 516 315, 1990, P.L. 12, a. 517 345, 1990, P.L. 12, a. 518 367, 1990, P.L. 12, a. 519 455, 1990, P.L. 12, a. 520 456, 1990, P.L. 12, a. 521 457, 1990, P.L. 12, a. 522 458, Ab., 1990, P.L. 12, a. 523 459, Ab., 1990, P.L. 12, a. 524 465, 1990, P.L. 12, a. 525 610, 1990, P.L. 28, a. 17 616, 1990, P.L. 12, a. 526
L.R.Q., c. I-16	Loi d'interprétation	61, 1990, P.L. 12, a. 527
L.R.Q., c. I-17	Loi sur les investissements universitaires	6.1, 1990, P.L. 2, a. 10 6.2, 1990, P.L. 2, a. 11
L.R.Q., c. J-1	Loi sur les journaux et autres publications	5, 1990, P.L. 12, a. 528 13, 1990, P.L. 12, a. 530 15, Ab., 1990, P.L. 12, a. 531
L.R.Q., c. J-2	Loi sur les jurés	4, 1990, P.L. 12, a. 532 50, 1990, P.L. 12, a. 533
L.R.Q., c. L-1	Loi sur la Législature	98, 1990, P.L. 19, a. 6 103.17.1-103.17.7, 1990, P.L. 19, a. 7
L.R.Q., c. L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	26, 1990, P.L. 12, a. 534
L.R.Q., c. L-2	Loi sur la liberté des cultes	5, 1990, P.L. 12, a. 535 6, 1990, P.L. 12, a. 536 10, 1990, P.L. 12, a. 538 14, Ab., 1990, P.L. 12, a. 539 15, 1990, P.L. 12, a. 540 16, Ab., 1990, P.L. 12, a. 541
L.R.Q., c. L-3	Loi sur les licences	15, 1990, P.L. 12, a. 542 16, 1990, P.L. 12, a. 543 45, Ab., 1990, P.L. 89, a. 33 46, 1990, P.L. 89, a. 34 46.3, 1990, P.L. 89, a. 35 47-49, Ab., 1990, P.L. 89, a. 36 59, 1990, P.L. 12, a. 544; Ab., 1990, P.L. 89, a. 36 61, Ab., 1990, P.L. 89, a. 36 66, Ab., 1990, P.L. 89, a. 37 79.10, 1990, P.L. 33, a. 218; 1990, P.L. 89, a. 38 79.11, 1990, P.L. 33, a. 219; 1990, P.L. 89, a. 39 79.11.1, 1990, P.L. 89, a. 40 79.12, Ab., 1990, P.L. 89, a. 41 79.14, 1990, P.L. 89, a. 42 79.15, 1990, P.L. 89, a. 43 79.15.1, 1990, P.L. 89, a. 44 79.17, 1990, P.L. 12, a. 545; 1990, P.L. 89, a. 45

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. L-6	Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (*Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*)	Tit., 1990, P.L. 6, a. 18 1, 1990, P.L. 6, a. 19 2, 1990, P.L. 6, a. 21 19, 1990, P.L. 6, a. 22 20, 1990, P.L. 6, a. 23 23, 1990, P.L. 6, a. 24 24, 1990, P.L. 12, a. 546; Ab., 1990, P.L. 6, a. 25 26, Ab., 1990, P.L. 6, a. 25 27, 1990, P.L. 6, a. 26 28, 1990, P.L. 6, a. 27 29, 30, Ab., 1990, P.L. 6, a. 28 31, 1990, P.L. 6, a. 29 33, 1990, P.L. 6, a. 30 34, 1990, P.L. 6, a. 32 36, 1990, P.L. 6, a. 33 38-45, Ab., 1990, P.L. 6, a. 34 45.1, 1990, P.L. 12, a. 547; Ab., 1990, P.L. 6, a. 34 46, Ab., 1990, P.L. 6, a. 34 55, 1990, P.L. 6, a. 35 56, 57, Ab., 1990, P.L. 6, a. 36 72, 1990, P.L. 12, a. 548 73, Ab., 1990, P.L. 12, a. 549; Ab., 1990, P.L. 6, a. 37 74, 1990, P.L. 12, a. 550; 1990, P.L. 6, a. 38 77, 1990, P.L. 6, a. 39 121, 1990, P.L. 12, a. 551 122, 1990, P.L. 12, a. 552; Ab., 1990, P.L. 6, a. 40 122.1, 1990, P.L. 12, a. 553; Ab., 1990, P.L. 6, a. 40 122.2, 1990, P.L. 12, a. 554; Ab., 1990, P.L. 6, a. 40 136.1, 1990, P.L. 6, a. 41
L.R.Q., c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens	20, 1990, P.L. 12, a. 555 21, 21.1, 1990, P.L. 12, a. 556 21.2, Ab., 1990, P.L. 12, a. 557 22, 1990, P.L. 12, a. 558 28, 1990, P.L. 12, a. 559 29, 1990, P.L. 12, a. 560
L.R.Q., c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	19, 1990, P.L. 12, a. 561 20, 20.1, 1990, P.L. 12, a. 562 20.2, Ab., 1990, P.L. 12, a. 563 21, 1990, P.L. 12, a. 564 27, 1990, P.L. 12, a. 565 28, 1990, P.L. 12, a. 566
L.R.Q., c. M-5	Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés	37, 1990, P.L. 12, a. 568
L.R.Q., c. M-6	Loi sur les mécaniciens de machines fixes	14.1, 1990, P.L. 12, a. 569 15, 1990, P.L. 12, a. 570 17, 1990, P.L. 12, a. 571
L.R.Q., c. M-12.1	Loi sur les mesureurs de bois	19, 1990, P.L. 12, a. 572 34, 1990, P.L. 12, a. 573 35, Ab., 1990, P.L. 12, a. 574 44, 1990, P.L. 111, a. 31

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. M-13.1	Loi sur les mines	24.1, 1990, P.L. 77, a. 1 80, 1990, P.L. 77, a. 2 133, 1990, P.L. 77, a. 3 142, 1990, P.L. 77, a. 4 145, 1990, P.L. 77, a. 5 146, 1990, P.L. 77, a. 6 147, 1990, P.L. 77, a. 7 148, 1990, P.L. 77, a. 8 151.1, 1990, P.L. 77, a. 9 207, 1990, P.L. 77, a. 10 215, 1990, P.L. 77, a. 11 221, 1990, P.L. 77, a. 13 223.1, 1990, P.L. 77, a. 14 244, 1990, P.L. 111, a. 32 245, 1990, P.L. 111, a. 24 281, 1990, P.L. 77, a. 15 306, 1990, P.L. 77, a. 16 306.1, 1990, P.L. 77, a. 17 307, 1990, P.L. 77, a. 18 309, 1990, P.L. 77, a. 19 314, 1990, P.L. 12, aa. 575, 576; 1990, P.L. 77, a. 20 315, 1990, P.L. 12, aa. 575, 576; 1990, P.L. 77, a. 21 316-319, 1990, P.L. 12, aa. 575, 576 320, 1990, P.L. 12, a. 575 321, 1990, P.L. 12, a. 577 322, 1990, P.L. 12, a. 578 323, Ab., 1990, P.L. 12, a. 579 373, Ab., 1990, P.L. 77, a. 22
L.R.Q., c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	16, 1990, P.L. 12, a. 580 18, 1990, P.L. 12, a. 581
L.R.Q., c. M-15.1	Loi sur le ministère de l'Énergie et des Ressources	12, 1990, P.L. 111, a. 33 15, 1990, P.L. 111, a. 34 25, Ab., 1990, P.L. 111, a. 35
L.R.Q., c. M-19.1	Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu	5.2, 1990, P.L. 97, a. 70 13, 1990, P.L. 12, a. 582
L.R.Q., c. M-21.1	Loi sur le ministère des Affaires internationales	23, 1990, P.L. 110, a. 118
L.R.Q., c. M-23.01	Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services	7, 1990, P.L. 103, a. 1 8, 1990, P.L. 103, a. 2 8.1, 1990, P.L. 103, a. 3 9, 1990, P.L. 103, a. 4
L.R.Q., c. M-23.1	Loi sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	12.3, 1990, P.L. 12, a. 583
L.R.Q., c. M-24	Loi sur le ministère des Communications	22, 1990, P.L. 37, a. 1
L.R.Q., c. M-28	Loi sur le ministère des Transports	3, 1990, P.L. 26, a. 1 12.4, 1990, P.L. 12, a. 584 12.5, 1990, P.L. 12, a. 585 12.11-12.21, 1990, P.L. 26, a. 2
L.R.Q., c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif	3.11, 1990, P.L. 110, a. 119
L.R.Q., c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu	2, 1990, P.L. 89, a. 46 5, 1990, P.L. 12, a. 586 9.0.1-9.0.3, 1990, P.L. 89, a. 47 13, 1990, P.L. 33, a. 220

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu — *Suite*	**14**, 1990, P.L. 33, a. 221 **14.1-14.3**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 222 **28.2**, 1990, P.L. 64, a. 2 **46-50**, 1990, P.L. 12, a. 587 **52**, 1990, P.L. 12, a. 588 **53**, 1990, P.L. 12, a. 589 **53.1**, 1990, P.L. 12, a. 590 **54**, 1990, P.L. 33, a. 223 **55**, 1990, P.L. 12, a. 591; 1990, P.L. 33, a. 224 **56**, Ab., 1990, P.L. 33, a. 225 **57**, 1990, P.L. 12, a. 591; Ab., 1990, P.L. 33, a. 226 **58.2**, 1990, P.L. 83, a. 367 **59**, 1990, P.L. 33, a. 227 **59.0.2-59.0.4**, 1990, P.L. 83, a. 368 **60**, 1990, P.L. 83, a. 369 **61**, 1990, P.L. 12, a. 592; 1990, P.L. 33, a. 228 **62**, 1990, P.L. 12, a. 593 **69**, 1990, P.L. 12, a. 594; 1990, P.L. 83, a. 370 **71.1**, 1990, P.L. 12, a. 595 **73**, 1990, P.L. 12, a. 596 **74**, 1990, P.L. 12, a. 597 **75**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 598 **76**, **76.1**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 599 **77**, 1990, P.L. 12, a. 600 **83**, 1990, P.L. 83, a. 371
L.R.Q., c. M-34	Loi sur les ministères	**1**, 1990, P.L. 111, a. 36
L.R.Q., c. M-35	Loi sur la mise en marché des produits agricoles	**114**, 1990, P.L. 12, a. 601 **116**, 1990, P.L. 12, a. 602 **120**, **121**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 603 **Remp.**, 1990, P.L. 15, a. 228
L.R.Q., c. M-37	Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles	**22**, 1990, P.L. 12, a. 604 **23**, 1990, P.L. 12, a. 605
L.R.Q., c. M-38	Loi sur la municipalisation de l'électricité	**7**, 1990, P.L. 12, a. 606 **10**, 1990, P.L. 12, a. 607
L.R.Q., c. M-39	Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières	**17**, 1990, P.L. 110, a. 122 **22**, 1990, P.L. 12, a. 608
L.R.Q., c. M-44	Loi sur les musées nationaux	**7**, 1990, P.L. 110, a. 122
L.R.Q., c. N-1.1	Loi sur les normes du travail	**1**, 1990, P.L. 97, a. 1 **2**, 1990, P.L. 97, a. 2 **3**, 1990, P.L. 97, a. 3 **3.1**, 1990, P.L. 97, a. 4 **5**, 1990, P.L. 97, a. 5 **8**, 1990, P.L. 97, a. 6 **26**, 1990, P.L. 97, a. 7 **29**, 1990, P.L. 97, a. 8 **29.1**, **29.2**, 1990, P.L. 97, a. 9 **30**, 1990, P.L. 97, a. 10 **39**, 1990, P.L. 97, a. 11 **39.1**, 1990, P.L. 97, a. 12 **41.1**, 1990, P.L. 97, a. 13 **43**, 1990, P.L. 97, aa. 14, 66

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. N-1.1	Loi sur les normes du travail — *Suite*	46, 1990, P.L. 97, a. 15 54, 1990, P.L. 97, aa. 16, 66 55, 1990, P.L. 97, a. 17 59.1, 60, 1990, P.L. 97, a. 18 61, Ab., 1990, P.L. 97, a. 19 62, 1990, P.L. 97, a. 20 65, 1990, P.L. 97, a. 21 68, 1990, P.L. 97, a. 22 69, 1990, P.L. 97, a. 23 71, 1990, P.L. 97, a. 24 74, 1990, P.L. 97, a. 25 74.1, 1990, P.L. 97, a. 26 75, 1990, P.L. 97, a. 27 77, 1990, P.L. 97, a. 28 80, 1990, P.L. 97, a. 31 80.1, 80.2, 1990, P.L. 97, a. 32 81, 1990, P.L. 97, a. 33 81.1-81.17, 1990, P.L. 97, a. 34 82-83.2, 1990, P.L. 97, a. 36 85, 1990, P.L. 97, a. 37 87, 1990, P.L. 97, a. 38 88, 1990, P.L. 97, aa. 39, 66 89, 1990, P.L. 97, a. 40 90, 1990, P.L. 97, a. 41 91, 1990, P.L. 97, a. 42 98, 1990, P.L. 97, a. 43 100, Ab., 1990, P.L. 97, a. 44 102, 1990, P.L. 97, a. 45 103, 1990, P.L. 97, a. 46 107, 1990, P.L. 97, a. 47 107.1, 1990, P.L. 97, a. 48 111, 1990, P.L. 97, a. 49 113, 1990, P.L. 97, a. 50 114, 1990, P.L. 97, a. 51 116, 1990, P.L. 97, a. 52 119.1, 1990, P.L. 97, a. 53 122, 1990, P.L. 97, a. 55 122.2, 1990, P.L. 97, a. 56 123, 1990, P.L. 97, a. 57 123.2, 123.3, 1990, P.L. 97, a. 58 124, 1990, P.L. 97, a. 59 125, 1990, P.L. 97, a. 60 126, 127, 1990, P.L. 97, a. 61 128, 1990, P.L. 97, a. 62 129, 1990, P.L. 97, a. 63 130, 131, 1990, P.L. 97, a. 64 132-135, Ab., 1990, P.L. 97, a. 64 139, 1990, P.L. 12, a. 609 140, 1990, P.L. 12, a. 610 143, 1990, P.L. 12, a. 611 147, 1990, P.L. 12, a. 612 Ann. I, Ab., 1990, P.L. 97, a. 65
L.R.Q., c. N-2	Loi sur le notariat	83, 1990, P.L. 100, a. 6 93, 1990, P.L. 100, a. 7 123, 1990, P.L. 12, a. 613 135.1, 135.2, 1990, P.L. 100, a. 8 142, 1990, P.L. 12, a. 614
L.R.Q., c. O-6	Loi sur les opticiens d'ordonnances	14, 1990, P.L. 41, a. 1
L.R.Q., c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale	1, 4, 6, 1990, P.L. 110, a. 122 38, 1990, P.L. 30, a. 1 59, 1990, P.L. 30, a. 2 82, 1990, P.L. 110, a. 122

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale — *Suite*	86, 1990, P.L. 30, a. 3 111, 1990, P.L. 30, a. 4 119, 1990, P.L. 30, a. 5 126, 1990, P.L. 110, a. 122 129, 1990, P.L. 30, a. 6 133, 1990, P.L. 30, a. 7 139, 1990, P.L. 30, a. 8 153, 1990, P.L. 30, a. 9 154, 1990, P.L. 30, a. 10 160, 1990, P.L. 30, a. 11 167, 1990, P.L. 30, a. 12 171, 1990, P.L. 30, a. 13 176, 1990, P.L. 30, a. 14 177, 191, 200, 1990, P.L. 110, a. 122 202, 1990, P.L. 30, a. 15 275, 1990, P.L. 30, a. 16 280, 1990, P.L. 30, a. 17 284, 1990, P.L. 30, a. 18
L.R.Q., c. P-2	Loi sur le paiement des amendes (*Loi sur le paiement de certaines amendes*)	Tit., 1990, P.L. 12, a. 615 2, 1990, P.L. 12, a. 616 3, 1990, P.L. 12, a. 617 9, 1990, P.L. 12, a. 618
L.R.Q., c. P-4	Loi sur le paiement des témoins de la Couronne (*Loi sur le paiement de certains témoins de la Couronne*)	Tit., 1990, P.L. 12, a. 619 1, 1990, P.L. 12, a. 620
L.R.Q., c. P-7	Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs	11, 1990, P.L. 12, a. 621
L.R.Q., c. P-9	Loi sur les parcs	11, 1990, P.L. 12, a. 622 11.1, 1990, P.L. 12, a. 623 11.2, 11.3, 1990, P.L. 12, a. 624 12, Ab., 1990, P.L. 12, a. 625
L.R.Q., c. P-9.01	Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales	19, 1990, P.L. 12, a. 626 35, 35.1, Ab., 1990, P.L. 12, a. 627 36, 1990, P.L. 12, a. 628 51, 1990, P.L. 12, a. 629 55, 1990, P.L. 12, a. 630 56, Ab., 1990, P.L. 12, a. 631
L.R.Q., c. P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	3, 1990, P.L. 56, a. 16; 1990, P.L. 55, a. 1 31, 1990, P.L. 55, a. 2 42, 1990, P.L. 12, a. 632; 1990, P.L. 55, a. 3 44, Ab., 1990, P.L. 55, a. 4 60, 1990, P.L. 75, a. 33 77.1, 77.2, 1990, P.L. 55, a. 5 86, 1990, P.L. 12, a. 633 114, 1990, P.L. 55, a. 6 116.1-117.1, Ab., 1990, P.L. 55, a. 7 174, Ab., 1990, P.L. 12, a. 634
L.R.Q., c. P-9.2	Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses	3, 1990, P.L. 60, a. 38 4, 1990, P.L. 60, a. 39 6, 1990, P.L. 12, a. 635 8, Ab., 1990, P.L. 12, a. 636
L.R.Q., c. P-9.3	Loi sur les pesticides	27, 1990, P.L. 12, a. 637 38, 1990, P.L. 12, a. 638 54, 1990, P.L. 12, a. 639

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-9.3	Loi sur les pesticides — *Suite*	86, 1990, P.L. 12, a. 640 87, 1990, P.L. 12, a. 641 89, 1990, P.L. 12, a. 642 97, 1990, P.L. 12, a. 643 110, 1990, P.L. 12, a. 644 111, 1990, P.L. 12, a. 645 112-118, 1990, P.L. 12, a. 646 120, Ab., 1990, P.L. 12, a. 647 123, 1990, P.L. 12, a. 648 127, 1990, P.L. 12, a. 649 **Modifications globales:** 18, 19, 20, 74, 102, 103, 1990, P.L. 110, a. 122
L.R.Q., c. P-10	Loi sur la pharmacie	1, 1990, P.L. 99, a. 1 9, Ab., 1990, P.L. 99, a. 2 10, 1990, P.L. 99, a. 3; 1990, P.L. 100, a. 9 17, 1990, P.L. 99, a. 4 18, 1990, P.L. 99, a. 5 22, Ab., 1990, P.L. 99, a. 6 33, 1990, P.L. 99, a. 7 37.1, 1990, P.L. 99, a. 8 38, Ab., 1990, P.L. 99, a. 9 **Form. 1, Ab., 1990, P.L. 99, a. 10**
L.R.Q., c. P-13	Loi de police	1, 1990, P.L. 110, a. 122 3, 1990, P.L. 12, a. 650 71, 72, Ab., 1990, P.L. 12, a. 651 98.1, 1990, P.L. 68, a. 32 98.8, 1990, P.L. 68, a. 33 98.9, 1990, P.L. 12, a. 652
L.R.Q., c. P-15	Loi sur les poursuites sommaires	**Remp., 1990, P.L. 12, a. 11**
L.R.Q., c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations	16, 1990, P.L. 12, a. 653 42, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. P-21	Loi sur les prêts et bourses aux étudiants	9, 1990, P.L. 12, a. 654 Remp., 1990, P.L. 25, a. 61
L.R.Q., c. P-23	Loi sur la prévention des incendies	9, 1990, P.L. 12, a. 655
L.R.Q., c. P-23.1	Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre	22, 1990, P.L. 12, a. 656 33, 1990, P.L. 12, a. 657 36, 1990, P.L. 12, a. 658 37, Ab., 1990, P.L. 12, a. 659 41, 1990, P.L. 12, a. 660
L.R.Q., c. P-25	Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs	2, 1990, P.L. 111, a. 24 4, 1990, P.L. 12, a. 661
L.R.Q., c. P-26	Loi sur la probation et sur les établissements de détention	5, 1990, P.L. 12, a. 662 12.1, 1990, P.L. 12, a. 663 12.4, 1990, P.L. 12, a. 664
L.R.Q., c. P-28	Loi sur les producteurs agricoles	1, 1990, P.L. 15, a. 209; 1990, P.L. 98, a. 1 19.1, 19.2, 1990, P.L. 98, a. 2 30, 1990, P.L. 98, a. 3 31, 1990, P.L. 98, a. 4 35, 1990, P.L. 98, a. 5 35.1, 1990, P.L. 98, a. 6 37, 1990, P.L. 98, a. 7 38, 1990, P.L. 98, a. 8

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-28	Loi sur les producteurs agricoles — *Suite*	**39**, 1990, P.L. 15, a. 210 **52**, 1990, P.L. 12, a. 665 **53**, 1990, P.L. 12, a. 666 **55**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 667
L.R.Q., c. P-29	Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	**1**, 1990, P.L. 104, a. 1 **3**, 1990, P.L. 104, a. 2 **3.1**, 1990, P.L. 104, a. 3 **7**, 1990, P.L. 104, a. 4 **9**, 1990, P.L. 104, a. 5 **10**, 1990, P.L. 104, a. 6 **13**, 1990, P.L. 104, a. 7 **15**, 1990, P.L. 104, a. 8 **33**, 1990, P.L. 104, a. 9 **33.1**, 1990, P.L. 104, a. 10 **33.10**, 1990, P.L. 104, a. 11 **33.11**, 1990, P.L. 104, a. 12 **40**, 1990, P.L. 104, a. 13 **42**, 1990, P.L. 12, a. 669 **43**, 1990, P.L. 12, a. 670; 1990, P.L. 104, a. 14 **44**, 1990, P.L. 12, a. 671; 1990, P.L. 104, a. 15 **44.1**, 1990, P.L. 104, a. 16 **45**, 1990, P.L. 12, a. 672 **46**, 1990, P.L. 104, a. 17 **47**, 1990, P.L. 12, a. 673; 1990, P.L. 104, a. 18 **48**, 1990, P.L. 12, a. 674 **49**, 1990, P.L. 12, a. 675 **51**, 1990, P.L. 12, a. 676 **52**, 1990, P.L. 12, a. 677 **53**, 1990, P.L. 12, a. 678 **54**, 1990, P.L. 104, a. 19 **56.1**, 1990, P.L. 12, a. 679; 1990, P.L. 104, a. 20
L.R.Q., c. P-30	Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés	**11**, 1990, P.L. 15, a. 211 **33**, 1990, P.L. 15, a. 212 **35**, 1990, P.L. 15, a. 213 **40**, Ab., 1990, P.L. 15, a. 214 **48.1**, 1990, P.L. 15, a. 215 **50**, 1990, P.L. 12, a. 681 **51**, 1990, P.L. 12, a. 682 **57**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 683 **59**, 1990, P.L. 12, a. 684 **60**, Ab., 1990, P.L. 15, a. 216
L.R.Q., c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative	**8**, 1990, P.L. 12, a. 685
L.R.Q., c. P-31	Loi sur la propriété des bicyclettes	**5**, 1990, P.L. 12, a. 686
L.R.Q., c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen	**10.1**, 1990, P.L. 19, a. 8 **33**, 1990, P.L. 12, a. 687 **33.1**, 1990, P.L. 12, a. 688 **33.2**, 1990, P.L. 12, a. 689
L.R.Q., c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse	**72.1.1**, 1990, P.L. 70, a. 8 **72.3**, 1990, P.L. 70, a. 9 **72.3.1**, 1990, P.L. 70, a. 10 **72.3.2-72.3.6**, 1990, P.L. 70, a. 11 **134**, 1990, P.L. 12, a. 690 **135**, 1990, P.L. 12, a. 691 **135.1**, 1990, P.L. 12, a. 692; 1990, P.L. 70, a. 12

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. P-34.1	Loi sur la protection de la jeunesse — *Suite*	135.1.1-135.1.3, 1990, P.L. 70, a. 13 135.2, 1990, P.L. 12, a. 693; 1990, P.L. 70, a. 14 136, Ab., 1990, P.L. 12, a. 694
L.R.Q., c. P-35	Loi sur la protection de la santé publique	1, 1990, P.L. 32, a. 1 5, 1990, P.L. 32, a. 2 31, 1990, P.L. 32, a. 3 34, 1990, P.L. 32, a. 4 35, 1990, P.L. 32, a. 5 36, 1990, P.L. 32, a. 6 37, 1990, P.L. 32, a. 7 40.1, 1990, P.L. 32, a. 8 40.3.2, 1990, P.L. 12, a. 695; 1990, P.L. 32, a. 9 41, 1990, P.L. 32, a. 10 69, 1990, P.L. 32, a. 11 71, 1990, P.L. 12, a. 696
L.R.Q., c. P-36	Loi sur la protection des animaux pur-sang	1, 1990, P.L. 12, a. 697
L.R.Q., c. P-37	Loi sur la protection des arbres	1, 1990, P.L. 111, a. 37
L.R.Q., c. P-38.01	Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics	5, 1990, P.L. 110, a. 123 29, Ab., 1990, P.L. 12, a. 698
L.R.Q., c. P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	52, 1990, P.L. 12, a. 699 53, 1990, P.L. 12, a. 700
L.R.Q., c. P-39	Loi sur la protection des plantes	22, 1990, P.L. 12, a. 701 23, Ab., 1990, P.L. 12, a. 702
L.R.Q., c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur	278, 1990, P.L. 12, a. 703 279, 1990, P.L. 12, a. 704 281, Ab., 1990, P.L. 12, a. 705 284, 1990, P.L. 12, a. 706 285, 1990, P.L. 12, a. 707 286, Ab., 1990, P.L. 12, a. 708 289, 1990, P.L. 12, a. 709 350, 1990, P.L. 12, a. 710
L.R.Q., c. P-41	Loi sur la protection du malade mental	32, 1990, P.L. 12, a. 711
L.R.Q., c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire agricole	1, 1990, P.L. 110, a. 123 21.04, 1990, P.L. 21, a. 1 62.3, 1990, P.L. 21, a. 2 90, 1990, P.L. 12, a. 712 91, 1990, P.L. 12, a. 713 93, Ab., 1990, P.L. 12, a. 714 94, Ab., 1990, P.L. 12, a. 715 100, 1990, P.L. 12, a. 716
L.R.Q., c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux	20, 1990, P.L. 12, a. 717 55.14, 1990, P.L. 12, a. 718 55.31, 1990, P.L. 12, a. 719 55.43-55.45, 1990, P.L. 12, a. 720 55.48, 55.49, Ab., 1990, P.L. 12, a. 721 55.50, 1990, P.L. 12, a. 722
L.R.Q., c. P-43	Loi sur la provocation artificielle de la pluie	13, 1990, P.L. 12, a. 723

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. Q-1	Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	4, 1990, P.L. 110, a. 122 43, 1990, P.L. 12, a. 724 68, 1990, P.L. 12, a. 725 69, 1990, P.L. 12, a. 726 72, Ab., 1990, P.L. 12, a. 727 73, 1990, P.L. 12, a. 728 74, 1990, P.L. 12, a. 729
L.R.Q., c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	1, 1990, P.L. 110, a. 123 29, 1990, P.L. 65, a. 1 30, Ab., 1990, P.L. 65, a. 2 31, 1990, P.L. 65, a. 3 31.42-31.52, 1990, P.L. 65, a. 4 40, 63, Ab., 1990, P.L. 65, a. 5 69.1-69.3, Ab., 1990, P.L. 60, a. 40 70, 1990, P.L. 60, a. 41 79, 1990, P.L. 12, a. 730 96, 1990, P.L. 65, a. 6 106, 1990, P.L. 12, a. 731 106.1, 1990, P.L. 12, a. 732; 1990, P.L. 65, a. 7 106.2, 1990, P.L. 12, a. 733 107, 1990, P.L. 12, a. 734; 1990, P.L. 65, a. 8 107.1, 1990, P.L. 12, a. 735 108, 1990, P.L. 12, a. 736 109, 1990, P.L. 65, a. 9 109. , 1990, P.L. 12, a. 737; 1990, P.L. 65, a. 10 109.3, 1990, P.L. 65, a. 11 110, 1990, P.L. 12, a. 738 110.1, 1990, P.L. 12, a. 739 111, Ab., 1990, P.L. 12, a. 740 112.1, 1990, P.L. 12, a. 741 113, 1990, P.L. 65, a. 12 116, 1990, P.L. 12, a. 742 116.1, 1990, P.L. 12, a. 743 117, 1990, P.L. 65, a. 13 118.0.1, 1990, P.L. 65, a. 14 118.1, 1990, P.L. 65, a. 15 118.2, 1990, P.L. 65, a. 16 118.3.1, 118.3.2, 1990, P.L. 65, a. 17 118.4, 1990, P.L. 65, a. 18 118.5, 1990, P.L. 65, a. 19 119.1, 1990, P.L. 12, a. 744 120.1, 1990, P.L. 12, a. 745 120.6.1, 1990, P.L. 65, a. 20 126, 1990, P.L. 65, a. 21 144, 178, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	48.1, 1990, P.L. 36, a. 1 67, 1990, P.L. 36, a. 2 171, 1990, P.L. 12, a. 746 172, Ab., 1990, P.L. 12, a. 747 175, 1990, P.L. 12, a. 748 176, 1990, P.L. 12, a. 749
L.R.Q., c. R-2.2	Loi sur le recouvrement de certaines créances	54, 1990, P.L. 12, a. 750 55, Ab., 1990, P.L. 12, a. 751 58, 1990, P.L. 12, a. 752 59, 1990, P.L. 12, a. 753 60, Ab., 1990, P.L. 12, a. 754

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-4	Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (*Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*)	Tit., 1990, P.L. 50, a. 1 1, 1990, P.L. 50, a. 2 2, 1990, P.L. 50, a. 3; 1990, P.L. 108, a. 253 15.1, 1990, P.L. 12, a. 755 17.0.1, 1990, P.L. 50, a. 4 19, 1990, P.L. 108, a. 254 22.1, 1990, P.L. 50, a. 5 23.1-23.3, 1990, P.L. 50, a. 6
L.R.Q., c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec	10, 1990, P.L. 42, a. 6 14, 1990, P.L. 42, a. 7 22, 1990, P.L. 42, a. 8 22.1, 1990, P.L. 62, a. 43 34, 1990, P.L. 33, a. 229
L.R.Q., c. R-8.01	Loi sur la Régie des télécommunications	2, 1990, P.L. 46, a. 1 7.1, 1990, P.L. 46, a. 2 12, 1990, P.L. 46, a. 3 13, 1990, P.L. 46, a. 4 21, 1990, P.L. 46, a. 5 24, 1990, P.L. 46, a. 6 25, 1990, P.L. 46, a. 7 26.1, 1990, P.L. 46, a. 8 48, Ab., 1990, P.L. 46, a. 9 51, Ab., 1990, P.L. 46, a. 10 65.1, 1990, P.L. 46, a. 12 66, 1990, P.L. 12, a. 756 67, 1990, P.L. 12, a. 757 68, 1990, P.L. 12, a. 757; 1990, P.L. 46, a. 13 69, 70, Ab., 1990, P.L. 12, a. 758
L.R.Q., c. R-8.02	Loi sur la Régie du gaz naturel	69, 70, 1990, P.L. 12, a. 759 71, Ab., 1990, P.L. 12, a. 760
L.R.Q., c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement	113, 114, 1990, P.L. 12, a. 761 117, Ab., 1990, P.L. 12, a. 762
L.R.Q., c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	Ann. C, 1990, P.L. 6, a. 47
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	30, 1990, P.L. 12, a. 763 81, 1990, P.L. 110, a. 122 83, 1990, P.L. 12, a. 764 84, 1990, P.L. 12, a. 765 85, 1990, P.L. 12, a. 766 214, 1990, P.L. 62, a. 44 225, 1990, P.L. 12, a. 767 226, 1990, P.L. 12, a. 768 227, 1990, P.L. 12, a. 769
L.R.Q., c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants	5, 1990, P.L. 78, a. 1 6, 1990, P.L. 113, a. 1 16, 1990, P.L. 113, a. 2 17, 1990, P.L. 113, a. 3 19, 1990, P.L. 113, a. 4 25, 1990, P.L. 113, a. 5 34-34.17, 1990, P.L. 113, a. 7 35, 1990, P.L. 113, a. 8 37, 1990, P.L. 113, a. 9 41.1-41.8, 1990, P.L. 19, a. 9 44, 1990, P.L. 113, a. 10 51, 1990, P.L. 113, a. 11 52, 1990, P.L. 113, a. 12 59.1, 1990, P.L. 113, a. 13

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales (*Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels*)	**Tit.**, 1990, P.L. 113, a. 14 **1**, 1990, P.L. 113, a. 15 **4, 4.1**, 1990, P.L. 113, a. 16 **11**, 1990, P.L. 78, a. 2 **18**, 1990, P.L. 113, a. 17 **24**, 1990, P.L. 113, a. 18 **24.1**, 1990, P.L. 113, a. 19 **26**, 1990, P.L. 113, a. 20 **29**, 1990, P.L. 113, a. 21 **30**, 1990, P.L. 113, a. 22 **32**, 1990, P.L. 113, a. 23 **33**, 1990, P.L. 113, a. 24 **36**, 1990, P.L. 113, a. 25 **40**, 1990, P.L. 113, a. 26 **48**, 1990, P.L. 113, a. 27 **59**, 1990, P.L. 19, a. 10 **60**, 1990, P.L. 19, a. 11 **62**, 1990, P.L. 19, a. 12 **67**, 1990, P.L. 19, a. 13 **68**, 1990, P.L. 19, a. 14 **70**, 1990, P.L. 19, a. 15 **87**, 1990, P.L. 78, a. 3 **125.1-125.7**, 1990, P.L. 19, a. 16 **130**, 1990, P.L. 19, a. 17 **132.1**, 1990, P.L. 113, a. 28
L.R.Q., c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux	**18**, 1990, P.L. 110, a. 122 **38**, 1990, P.L. 113, a. 29 **48**, 1990, P.L. 19, a. 18 **49**, 1990, P.L. 19, a. 19 **63.1-63.7**, 1990, P.L. 19, a. 20 **75**, 1990, P.L. 19, a. 21
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	**2**, 1990, P.L. 113, a. 30 **10.1**, 1990, P.L. 78, a. 4; 1990, P.L. 19, a. 22 **13**, 1990, P.L. 78, a. 5 **16**, 1990, P.L. 78, a. 6 **24**, 1990, P.L. 113, a. 31 **26**, 1990, P.L. 113, a. 32 **28**, 1990, P.L. 113, a. 33 **33.1**, 1990, P.L. 113, a. 34 **36.2**, 1990, P.L. 113, a. 35 **38**, 1990, P.L. 113, a. 36 **39**, 1990, P.L. 113, a. 37 **43.1, 43.2**, 1990, P.L. 113, a. 38 **46**, 1990, P.L. 19, a. 23; 1990, P.L. 113, a. 39 **46.1, 46.2**, 1990, P.L. 113, a. 39 **47**, 1990, P.L. 19, a. 24; 1990, P.L. 113, a. 40 **48**, 1990, P.L. 19, a. 25; Ab., 1990, P.L. 113, a. 41 **49**, 1990, P.L. 113, a. 42 **50**, 1990, P.L. 113, a. 43 **51**, 1990, P.L. 19, a. 26; 1990, P.L. 113, a. 44 **52**, Ab., 1990, P.L. 113, a. 45 **53**, 1990, P.L. 113, a. 46 **54**, 1990, P.L. 113, a. 47 **55**, 1990, P.L. 113, a. 48 **58**, 1990, P.L. 113, a. 49 **59**, 1990, P.L. 19, a. 27; 1990, P.L. 113, a. 50

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — *Suite*	**72**, 1990, P.L. 78, a. 7 **77**, 1990, P.L. 113, a. 51 **78**, 1990, P.L. 113, a. 52 **79**, 1990, P.L. 113, a. 53 **85.1**, 1990, P.L. 113, a. 54 **85.3**, 1990, P.L. 113, a. 55 **85.5.1-85.5.4**, 1990, P.L. 78, a. 8 **85.6**, 1990, P.L. 78, a. 9; 1990, P.L. 113, a. 56 **85.8**, 1990, P.L. 78, a. 10 **85.13**, 1990, P.L. 113, a. 57 **85.17**, 1990, P.L. 78, a. 11 **85.18**, 1990, P.L. 78, a. 12; 1990, P.L. 113, a. 58 **85.19**, 1990, P.L. 78, a. 13 **85.20**, 1990, P.L. 78, a. 14 **85.21**, 1990, P.L. 113, a. 59 **86**, 1990, P.L. 78, a. 15 **87**, 1990, P.L. 78, a. 16 **96**, 1990, P.L. 113, a. 60 **97**, 1990, P.L. 113, a. 61 **98**, 1990, P.L. 78, a. 17 **99**, 1990, P.L. 113, a. 62 **105**, 1990, P.L. 113, a. 63 **111**, 1990, P.L. 113, a. 64 **114.1**, 1990, P.L. 113, a. 65 **115.2**, 1990, P.L. 113, a. 66 **115.4**, 1990, P.L. 78, a. 18 **115.5**, 1990, P.L. 78, a. 19 **115.8**, 1990, P.L. 113, a. 67 **122.1-122.7**, 1990, P.L. 19, a. 28 **134**, 1990, P.L. 19, a. 29; 1990, P.L. 78, a. 20; 1990, P.L. 113, a. 68 **137**, 1990, P.L. 113, a. 69 **147**, 1990, P.L. 78, a. 21 **147.1**, 1990, P.L. 19, a. 30 **152**, 1990, P.L. 113, a. 70 **215.1-215.11**, 1990, P.L. 113, a. 71 **216.1**, 1990, P.L. 113, a. 72 **218**, 1990, P.L. 19, a. 31; 1990, P.L. 113, a. 73 **220**, 1990, P.L. 113, a. 74 **221**, 1990, P.L. 113, a. 75 **222.1**, 1990, P.L. 78, a. 22 **233**, 1990, P.L. 78, a. 23 **236.5**, 1990, P.L. 113, a. 76 **Ann. I**, 1990, P.L. 78, a. 24; 1990, P.L. 113, a. 77; 1990, P.L. 73, a. 56; 1990, P.L. 6, a. 48 **Ann. III**, 1990, P.L. 78, a. 25; 1990, P.L. 113, a. 78; 1990, P.L. 73, a. 57; 1990, P.L. 6, a. 48
L.R.Q., c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	**5**, 1990, P.L. 78, a. 26; 1990, P.L. 113, a. 79 **9**, **9.01**, 1990, P.L. 113, a. 80 **10.1**, 1990, P.L. 113, a. 81 **13**, 1990, P.L. 78, a. 27 **23**, 1990, P.L. 113, a. 82 **24**, 1990, P.L. 78, a. 28 **26**, 1990, P.L. 113, a. 83 **27.2**, 1990, P.L. 113, a. 84 **28.1**, 1990, P.L. 113, a. 85

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants — *Suite*	**28.3**, 1990, P.L. 113, a. 86 **28.5.1-28.5.4**, 1990, P.L. 78, a. 29 **32**, 1990, P.L. 78, a. 30 **35.2**, 1990, P.L. 113, a. 87 **47**, 1990, P.L. 19, a. 32 **48**, 1990, P.L. 19, a. 33 **50**, 1990, P.L. 78, a. 31 **56**, 1990, P.L. 19, a. 34 **72**, 1990, P.L. 78, a. 32 **72.1-72.7**, 1990, P.L. 19, a. 35 **73**, 1990, P.L. 19, a. 36; 1990, P.L. 78, a. 33 **76**, 1990, P.L. 113, a. 88 **76.1**, 1990, P.L. 78, a. 34; 1990, P.L. 113, a. 89 **79**, Ab., 1990, P.L. 78, a. 35 **80**, 1990, P.L. 78, a. 36
L.R.Q., c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	**20**, 1990, P.L. 78, a. 37 **26**, 1990, P.L. 19, a. 37 **27**, 1990, P.L. 78, a. 38 **43.3**, 1990, P.L. 78, a. 39 **52**, 1990, P.L. 78, a. 40 **54**, 1990, P.L. 78, a. 41; 1990, P.L. 113, a. 90 **56**, 1990, P.L. 113, a. 91 **63.1.2**, 1990, P.L. 113, a. 92 **63.7**, 1990, P.L. 113, a. 93 **76**, 1990, P.L. 113, a. 94 **78**, 1990, P.L. 19, a. 38 **79**, 1990, P.L. 19, a. 39 **82**, 1990, P.L. 19, a. 40; 1990, P.L. 113, a. 95 **83**, 1990, P.L. 78, a. 42 **89.6**, 1990, P.L. 78, a. 43 **90**, 1990, P.L. 78, a. 44; 1990, P.L. 113, a. 96 **93**, 1990, P.L. 113, a. 97 **99**, 1990, P.L. 113, a. 98 **99.5**, 1990, P.L. 113, a. 99 **99.7**, 1990, P.L. 113, a. 100 **99.9.1-99.9.4**, 1990, P.L. 78, a. 45 **107**, 1990, P.L. 19, a. 41 **108.1-108.7**, 1990, P.L. 19, a. 42 **109**, 1990, P.L. 19, a. 43; 1990, P.L. 78, a. 46 **111.01**, 1990, P.L. 113, a. 101 **112**, 1990, P.L. 113, a. 102 **112.1**, 1990, P.L. 78, a. 47; 1990, P.L. 113, a. 103 **116**, 1990, P.L. 78, a. 48 **119**, Ab., 1990, P.L. 78, a. 49 **Ann. I**, 1990, P.L. 73, a. 58; 1990, P.L. 6, a. 49 **Ann. II**, 1990, P.L. 78, a. 50; 1990, P.L. 73, a. 59 **Ann. III**, 1990, P.L. 73, a. 60; 1990, P.L. 6, a. 49 **Ann. IV**, 1990, P.L. 78, a. 51; 1990, P.L. 73, a. 61; 1990, P.L. 6, a. 49

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-13	Loi sur le régime des eaux	52, 1990, P.L. 12, a. 771 53, Ab., 1990, P.L. 12, a. 772 54, 1990, P.L. 12, a. 773 55, 1990, P.L. 12, a. 774 68, 1990, P.L. 27, a. 1 79, 1990, P.L. 12, a. 775 85, 1990, P.L. 12, a. 776
L.R.Q., c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau Québec	174, 191.69, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. R-16	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités	27, 1990, P.L. 19, a. 44 28, 1990, P.L. 19, a. 45 30, 1990, P.L. 19, a. 44 30.1, 1990, P.L. 19, a. 46 41.4-41.9, 1990, P.L. 19, a. 47 42, 1990, P.L. 19, a. 48
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction	19, 1990, P.L. 110, a. 122 26, 1990, P.L. 12, a. 777 68, 1990, P.L. 12, a. 778 83-83.2, 1990, P.L. 12, a. 779 84, 1990, P.L. 12, a. 780 109.2, 1990, P.L. 12, a. 781 117, 1990, P.L. 12, a. 782 119, 1990, P.L. 12, a. 783 119.1, 1990, P.L. 12, a. 784 120, 1990, P.L. 12, a. 785 121.1, 1990, P.L. 12, a. 786 122, 1990, P.L. 12, a. 787
L.R.Q., c. R-20.1	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	8, 1990, P.L. 33, a. 230 10, 1990, P.L. 33, a. 231 10.2, 1990, P.L. 33, a. 232 14.2, 1990, P.L. 33, a. 233 42, 1990, P.L. 12, a. 788 43, 1990, P.L. 12, a. 789
L.R.Q., c. R-22	Loi concernant les renseignements sur les compagnies	3, 1990, P.L. 12, a. 790 4, 1990, P.L. 12, a. 791 5, 1990, P.L. 12, a. 792
L.R.Q., c. R-26	Loi sur les réserves écologiques	12, 1990, P.L. 12, a. 793 13, 1990, P.L. 12, a. 794 14, 1990, P.L. 12, a. 795
L.R.Q., c. R-27	Loi sur les rues publiques	3, 1990, P.L. 12, a. 796
L.R.Q., c. S-2	Loi sur les salaires d'officiers de justice	10, 1990, P.L. 12, a. 797
L.R.Q., c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail	174, 1990, P.L. 76, a. 8 236, 1990, P.L. 12, a. 798 237, 1990, P.L. 12, a. 799 238, 1990, P.L. 12, a. 800 244, 1990, P.L. 12, a. 801
L.R.Q., c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	35, 1990, P.L. 12, a. 802 36, 1990, P.L. 12, a. 803 36.1, 1990, P.L. 12, a. 804 36.2, 1990, P.L. 12, a. 805 37, 1990, P.L. 12, a. 806

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-3.1	Loi sur la sécurité dans les sports	**44.2**, 1990, P.L. 12, a. 807 **44.3**, 1990, P.L. 12, a. 808 **58**, **59**, 1990, P.L. 12, a. 809 **60**, 1990, P.L. 12, a. 810 **60.1**, 1990, P.L. 12, a. 811 **61**, 1990, P.L. 12, a. 809 **65**, 1990, P.L. 12, a. 812
L.R.Q., c. S-3.1.1	Loi sur la sécurité du revenu	**16**, 1990, P.L. 76, a. 1 **25**, 1990, P.L. 25, a. 59; 1990, P.L. 62, a. 45 **46**, 1990, P.L. 76, a. 2 **48**, 1990, P.L. 76, a. 3 **49**, 1990, P.L. 76, a. 4 **56**, 1990, P.L. 76, a. 5 **75**, 1990, P.L. 76, a. 6 **84**, 1990, P.L. 12, a. 813 **85**, 1990, P.L. 12, a. 814 **86**, 1990, P.L. 12, a. 815 **89**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 816 **91**, 1990, P.L. 76, a. 7; 1990, P.L. 25, a. 60
L.R.Q., c. S-3.2	Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois	**47**, 1990, P.L. 12, a. 817
L.R.Q., c. S-4.1	Loi sur les services de garde à l'enfance	**68.2**, 1990, P.L. 61, a. 1 **74**, 1990, P.L. 12, a. 818
L.R.Q., c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux	**86**, 1990, P.L. 12, a. 819 **178.0.2**, 1990, P.L. 2, a. 12 **178.0.3**, 1990, P.L. 2, a. 13 **179**, 1990, P.L. 12, a. 820 **182**, 1990, P.L. 12, a. 821
L.R.Q., c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec	**22**, 1990, P.L. 12, a. 822
L.R.Q., c. S-11.01	Loi sur la Société de développement industriel du Québec	**51**, 1990, P.L. 12, a. 823
L.R.Q., c. S-12	Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec	**4**, 1990, P.L. 38, a. 1 **7.2**, 1990, P.L. 38, a. 2 **9**, 1990, P.L. 38, a. 3 **15**, **15.1**, 1990, P.L. 38, a. 4 **17**, **17.1**, 1990, P.L. 38, a. 5 **19**, 1990, P.L. 38, a. 6; 1990, P.L. 111, a. 24 **19.1**, 1990, P.L. 111, a. 24 **20**, 1990, P.L. 38, a. 7 **21**, Ab., 1990, P.L. 38, a. 8 **24**, **24.1**, 1990, P.L. 38, a. 9 **25**, **28**, 1990, P.L. 111, a. 24
L.R.Q., c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec	**21**, 1990, P.L. 75, a. 34 **24**, 1990, P.L. 56, a. 1 **24.1**, 1990, P.L. 56, a. 2 **30-30.2**, 1990, P.L. 56, a. 3 **33**, 1990, P.L. 56, a. 4 **34**, 1990, P.L. 56, a. 5 **35**, 1990, P.L. 56, a. 6 **35.1**, Ab., 1990, P.L. 56, a. 7 **35.2**, **35.3**, 1990, P.L. 56, a. 8 **36**, 1990, P.L. 56, a. 9 **37**, 1990, P.L. 56, a. 10; 1990, P.L. 55, a. 17

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec — *Suite*	**38**, 1990, P.L. 12, a. 824 **39**, 1990, P.L. 12, a. 825; 1990, P.L. 56, a. 11 **39.1**, 1990, P.L. 12, a. 826 **40**, 1990, P.L. 12, a. 827; 1990, P.L. 56, a. 12 **45**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 828 **46**, 1990, P.L. 12, a. 829 **55.1-55.7**, 1990, P.L. 56, a. 13 **61**, 1990, P.L. 56, a. 14
L.R.Q., c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries et courses du Québec (*Loi sur la Société des loteries du Québec*)	**Tit.**, 1990, P.L. 6, a. 42 **1**, 1990, P.L. 6, a. 43 **2**, 1990, P.L. 6, a. 44 **16**, 1990, P.L. 6, a. 45 **26**, 1990, P.L. 12, a. 830
L.R.Q., c. S-15	Loi sur la Société du parc industriel du centre du Québec	**Remp.**, 1990, P.L. 73, a. 42
L.R.Q., c. S-18.2	Loi sur la Société nationale de l'amiante	**41**, 1990, P.L. 12, a. 831
L.R.Q., c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux	**1**, 1990, P.L. 110, a. 123 **18**, 1990, P.L. 59, a. 1 **48**, 1990, P.L. 85, a. 1
L.R.Q., c. S-21	Loi sur la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	**8**, 1990, P.L. 105, a. 1 **9**, 1990, P.L. 105, a. 2 **12**, 1990, P.L. 105, a. 3
L.R.Q., c. S-25	Loi sur les sociétés d'agriculture	**53**, 1990, P.L. 12, a. 832 **61**, 1990, P.L. 12, a. 833
L.R.Q., c. S-25.1	Loi sur les sociétés d'entraide économique	**194**, 1990, P.L. 12, a. 834 **195**, 1990, P.L. 12, a. 835
L.R.Q., c. S-29	Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de fromage	**10**, 1990, P.L. 12, a. 836
L.R.Q., c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne	**363**, 1990, P.L. 12, a. 837 **366**, 1990, P.L. 12, a. 838
L.R.Q., c. S-32.1	Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma	**69**, **70**, 1990, P.L. 12, a. 839 **71**, 1990, P.L. 12, a. 840
L.R.Q., c. S-35	Loi sur les substituts du Procureur général	**4**, 1990, P.L. 12, a. 841
L.R.Q., c. S-37.1	Loi sur le supplément au revenu de travail	**37**, 1990, P.L. 12, a. 842
L.R.Q., c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	**2**, 1990, P.L. 89, a. 48 **14.1**, 1990, P.L. 89, a. 49 **27**, 1990, P.L. 12, a. 843 **31**, 1990, P.L. 12, a. 844 **39**, 1990, P.L. 12, a. 845 **40**, 1990, P.L. 12, a. 846 **43.1**, 1990, P.L. 12, a. 847 **50**, 1990, P.L. 12, a. 848
L.R.Q., c. T-2	Loi concernant la taxe sur la publicité électronique	**1**, 1990, P.L. 89, a. 50 **2**, 1990, P.L. 89, a. 51 **4**, 1990, P.L. 89, a. 52 **7**, **8**, 1990, P.L. 12, a. 849 **8.1**, 1990, P.L. 89, a. 53

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-3	Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie	**5**, 1990, P.L. 12, a. 850 **Ab.**, 1990, P.L. 89, a. 54
L.R.Q., c. T-4	Loi concernant la taxe sur les télécommunications	**2**, 1990, P.L. 12, a. 851 **4**, 1990, P.L. 89, a. 55 **4.1**, 1990, P.L. 33, a. 234 **5**, 1990, P.L. 89, a. 56 **8.1**, 1990, P.L. 89, a. 57
L.R.Q., c. T-7.1	Loi sur les terres agricoles du domaine public	**51**, 1990, P.L. 12, a. 852 **52**, 1990, P.L. 12, a. 853
L.R.Q., c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine public	**23**, **25**, 1990, P.L. 110, a. 122 **67**, 1990, P.L. 12, a. 854 **68**, 1990, P.L. 12, a. 855 **69**, 1990, P.L. 12, a. 856 **70**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 857
L.R.Q., c. T-10	Loi sur les timbres	**9**, 1990, P.L. 12, a. 858 **35**, 1990, P.L. 12, a. 859 **36**, 1990, P.L. 12, a. 860 **37**, 1990, P.L. 12, a. 861
L.R.Q., c. T-11.01	Loi sur la transformation des produits marins	**47**, 1990, P.L. 12, a. 862 **50**, 1990, P.L. 12, a. 863 **51**, 1990, P.L. 12, a. 864
L.R.Q., c. T-11.1	Loi sur le transport par taxi	**1**, 1990, P.L. 108, a. 255; 1990, P.L. 110, a. 123 **26**, 1990, P.L. 12, a. 865; 1990, P.L. 106, a. 1 **27**, 1990, P.L. 106, a. 1 **28**, 1990, P.L. 12, a. 865; 1990, P.L. 106, a. 2 **30**, 1990, P.L. 106, a. 3 **32.1**, 1990, P.L. 106, a. 4 **33.1**, 1990, P.L. 106, a. 5 **38**, 1990, P.L. 106, a. 6 **38.1**, Ab., 1990, P.L. 106, a. 7 **40**, 1990, P.L. 106, a. 8 **41.3**, 1990, P.L. 106, a. 9 **41.4.1-41.4.3**, 1990, P.L. 106, a. 10 **48.1**, 1990, P.L. 12, a. 866 **59.1-59.6**, 1990, P.L. 106, a. 11 **60**, 1990, P.L. 106, a. 12 **61**, 1990, P.L. 106, a. 13 **62**, 1990, P.L. 106, a. 14 **63**, 1990, P.L. 110, a. 122 **68**, 1990, P.L. 106, a. 15 **70**, 1990, P.L. 12, a. 867; 1990, P.L. 106, a. 16 **70.1**, 1990, P.L. 106, a. 17 **71**, 1990, P.L. 106, a. 18 **72**, 1990, P.L. 106, a. 19 **73**, 1990, P.L. 12, a. 868; 1990, P.L. 106, a. 20 **75**, 1990, P.L. 106, a. 21 **76**, 1990, P.L. 106, a. 22 **77.1**, Ab., 1990, P.L. 106, a. 23 **80**, 1990, P.L. 106, a. 24 **81**, 1990, P.L. 106, a. 25 **115**, Ab., 1990, P.L. 106, a. 26 **116.1**, 1990, P.L. 106, a. 27 **124**, **125**, Ab., 1990, P.L. 106, a. 28

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-12	Loi sur les transports	**40.1**, 1990, P.L. 12, a. 869 **73**, 1990, P.L. 12, a. 870 **74**, 1990, P.L. 12, a. 871 **74.1**, 1990, P.L. 12, a. 872 **75**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 873 **75.2**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 874 **76**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 875 **80**, 1990, P.L. 12, a. 876
L.R.Q., c. T-14	Loi sur les travaux municipaux	**6**, 1990, P.L. 12, a. 877
L.R.Q., c. T-15	Loi sur les travaux publics	**8**, 1990, P.L. 110, a. 122 **33**, 1990, P.L. 12, a. 878 **42**, 1990, P.L. 12, a. 879 **54**, 1990, P.L. 12, a. 880
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	**3**, 1990, P.L. 72, a. 1 **5.4**, Ab., 1990, P.L. 72, a. 2 **82**, 1990, P.L. 12, a. 881 **83**, 1990, P.L. 12, a. 882 **92.1**, 1990, P.L. 72, a. 3 **93.1**, 1990, P.L. 72, a. 4 **122**, 1990, P.L. 72, a. 5 **128**, 1990, P.L. 12, a. 883 **163**, 1990, P.L. 12, a. 884 **164**, 1990, P.L. 12, a. 885 **165**, 1990, P.L. 12, a. 886 **169**, 1990, P.L. 12, a. 887 **170**, **171**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 888 **172**, 1990, P.L. 12, a. 889 **175**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 890 **190-192**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 891 **194**, 1990, P.L. 12, a. 892 **197**, 1990, P.L. 12, a. 893 **206**, 1990, P.L. 12, a. 894 **211**, 1990, P.L. 12, a. 895 **212**, 1990, P.L. 12, a. 896 **225**, 1990, P.L. 72, a. 7 **226**, Ab., 1990, P.L. 72, a. 8 **227-230**, 1990, P.L. 72, a. 9 **231**, 1990, P.L. 19, a. 49; 1990, P.L. 72, a. 9 **232**, **233**, 1990, P.L. 72, a. 9 **234**, 1990, P.L. 19, a. 50; 1990, P.L. 72, a. 9 **235**, 1990, P.L. 72, a. 9 **236**, 1990, P.L. 72, a. 10 **237-244.13**, 1990, P.L. 72, a. 11 **246**, **246.1**, Ab., 1990, P.L. 72, a. 12 **246.2**, 1990, P.L. 72, a. 14 **246.4**, 1990, P.L. 72, a. 15 **246.5**, 1990, P.L. 72, a. 16 **246.6**, 1990, P.L. 72, a. 17 **246.7**, Ab., 1990, P.L. 72, a. 18 **246.10**, 1990, P.L. 72, a. 19 **246.11**, **246.12**, 1990, P.L. 72, a. 20 **246.14-246.14.5**, 1990, P.L. 72, a. 21 **246.15-246.17**, 1990, P.L. 19, a. 51; 1990, P.L. 72, a. 22 **246.18**, **246.19**, 1990, P.L. 19, a. 51

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires — *Suite*	**246.20-246.22**, 1990, P.L. 19, a. 51; 1990, P.L. 72, a. 22 **246.23-246.28**, 1990, P.L. 72, a. 23 **268**, **271**, 1990, P.L. 72, a. 24
L.R.Q., c. U-1	Loi sur l'Université du Québec	**7**, 1990, P.L. 94, a. 1 **7.1**, 1990, P.L. 94, a. 2 **12.2**, 1990, P.L. 94, a. 3 **18**, 1990, P.L. 94, a. 4 **19**, 1990, P.L. 94, a. 5 **29.1**, 1990, P.L. 94, a. 6 **31**, 1990, P.L. 94, a. 7 **32**, 1990, P.L. 94, a. 8 **37.2**, 1990, P.L. 94, a. 9 **39**, 1990, P.L. 94, a. 10 **45**, 1990, P.L. 94, a. 11 **49**, 1990, P.L. 94, a. 12 **52.1**, 1990, P.L. 94, a. 13 **53**, 1990, P.L. 94, a. 14 **54.1**, 1990, P.L. 94, a. 15 **54.2**, 1990, P.L. 94, a. 16 **55**, 1990, P.L. 94, a. 17 **56**, 1990, P.L. 94, a. 18 **58**, 1990, P.L. 94, a. 19
L.R.Q., c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières	**3**, 1990, P.L. 101, a. 1 **5**, 1990, P.L. 101, a. 2 **12**, 1990, P.L. 101, a. 3 **15**, 1990, P.L. 101, a. 4 **25**, 1990, P.L. 101, a. 5 **33**, 1990, P.L. 101, a. 6 **34**, 1990, P.L. 101, a. 7 **41**, 1990, P.L. 110, a. 120 **44**, 1990, P.L. 110, a. 121 **47**, 1990, P.L. 101, a. 8 **48**, 1990, P.L. 101, a. 9 **48.1**, 1990, P.L. 101, a. 10 **51**, 1990, P.L. 101, a. 11 **52**, 1990, P.L. 101, a. 12 **53**, 1990, P.L. 101, a. 13 **53.1**, 1990, P.L. 101, a. 14 **58**, 1990, P.L. 101, a. 15 **68**, 1990, P.L. 101, a. 16 **69.1**, 1990, P.L. 101, a. 17 **80.1**, 1990, P.L. 101, a. 18 **82.1**, 1990, P.L. 101, a. 19 **83.1**, 1990, P.L. 101, a. 20 **116**, Ab., 1990, P.L. 101, a. 21 **120**, 1990, P.L. 101, a. 22 **138**, 1990, P.L. 101, a. 23 **147.20**, 1990, P.L. 101, a. 24 **151.1-151.4**, 1990, P.L. 101, a. 25 **153**, 1990, P.L. 101, a. 26 **154**, 1990, P.L. 101, a. 27 **157**, 1990, P.L. 101, a. 28 **163.1**, 1990, P.L. 101, a. 29 **168.1**, 1990, P.L. 101, a. 30 **170.1**, 1990, P.L. 101, a. 31 **180.1-180.4**, 1990, P.L. 101, a. 32 **187**, 1990, P.L. 101, a. 33 **200**, 1990, P.L. 101, a. 34 **202**, 1990, P.L. 12, a. 897 **204**, 1990, P.L. 12, a. 898 **209**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 899 **211**, 1990, P.L. 101, a. 35

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières — *Suite*	**214**, 1990, P.L. 101, a. 36 **236**, 1990, P.L. 101, a. 37 **239**, 1990, P.L. 101, a. 38 **250**, 1990, P.L. 101, a. 39 **257**, 1990, P.L. 101, a. 40 **258**, 1990, P.L. 101, a. 41 **258.1**, 1990, P.L. 101, a. 42 **259**, 1990, P.L. 101, a. 43 **259.1**, **259.2**, 1990, P.L. 101, a. 44 **261**, **261.1**, 1990, P.L. 101, a. 45 **262**, 1990, P.L. 101, a. 46 **272**, 1990, P.L. 12, a. 900 **272.1**, 1990, P.L. 101, a. 47 **295.1**, 1990, P.L. 101, a. 48 **297**, 1990, P.L. 101, a. 49 **320**, 1990, P.L. 101, a. 50 **320.1**, 1990, P.L. 101, a. 51 **322**, 1990, P.L. 101, a. 52 **323**, 1990, P.L. 101, a. 53 **323.1**, 1990, P.L. 101, a. 54 **324**, 1990, P.L. 101, a. 55 **330**, 1990, P.L. 101, a. 56 **331**, 1990, P.L. 101, a. 57
L.R.Q., c. V-5.1	Loi sur les villages cris et le village naskapi	**48**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 901
L.R.Q., c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	**20**, 1990, P.L. 12, a. 902 **42**, 1990, P.L. 12, a. 903 **145**, 1990, P.L. 12, a. 905 **146-148**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 906 **149**, 1990, P.L. 12, a. 907 **150**, 1990, P.L. 12, a. 908 **151**, 1990, P.L. 12, a. 909 **192**, 1990, P.L. 12, a. 910 **216**, 1990, P.L. 12, a. 911 **234**, 1990, P.L. 12, a. 913 **330**, 1990, P.L. 12, a. 914 **331-333**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 915 **334**, 1990, P.L. 12, a. 916 **335**, 1990, P.L. 12, a. 917 **336**, 1990, P.L. 12, a. 918 **405**, 1990, P.L. 12, a. 919
L.R.Q., c. V-8	Loi sur la voirie	**15**, **16**, **17.3**, 1990, P.L. 12, a. 920 **18**, 1990, P.L. 12, a. 921 **30**, 1990, P.L. 111, a. 24
1889, c. 80	Loi constituant la cité de Sorel en corporation	**33**, **407**, **408**, **409**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1901, c. 50	Loi amendant et refondant la charte de la ville de Richmond	**3**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1908, c. 89	Loi amendant et refondant la charte de la ville de Westmount et la constituant en corporation de cité	**7**, **8**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1908, c. 95	Loi revisant et refondant la charte de la ville de Shawinigan Falls	**11**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1921, c. 128	Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent	**21**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1926, c. 80	Loi constituant en corporation la ville de Barkmere	**19**, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24

Citation	TITRE	Modifications
1931-1932, c. 111	Loi refondant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield	78, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1945, c. 81	Loi modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield	7, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1948, c. 51	Loi modifiant la charte de la cité de Québec	26, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1958-1959, c. 105	Loi modifiant la charte de la ville de Préville	3, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1959-1960, c. 102	Loi revisant et refondant la charte de la ville de Montréal	31, 1990, P.L. 30, a. 24
1959-1960, c. 161	Loi constituant en corporation la ville de Gagnon, La commission des écoles catholiques de la ville de Gagnon et La commission protestante des syndics d'écoles de la ville de Gagnon	Ab., 1990, P.L. 53, a. 5
1964, c. 96	Loi modifiant la Loi constituant en corporation la ville de Gagnon, La commission des écoles catholiques de la ville de Gagnon et La commission protestante des syndics d'écoles de la ville de Gagnon	Ab., 1990, P.L. 53, a. 5
S.R. 1964, c. 131	Loi du foin de grève	3, 1990, P.L. 12, a. 922 8, 9, Ab., 1990, P.L. 12, a. 923
S.R. 1964, c. 216	Loi de l'assistance publique	29, 1990, P.L. 12, a. 924
S.R. 1964, c. 226	Loi de l'assistance aux personnes âgées	9, 1990, P.L. 12, a. 925
S.R. 1964, c. 270	Loi des décorateurs-ensembliers	8, 1990, P.L. 12, a. 926
1965, 1re session, c. 59	Loi des allocations aux aveugles	16, 1990, P.L. 12, a. 927
1965, 1re session, c. 60	Loi de l'aide aux invalides	16, 1990, P.L. 12, a. 928
1965, 2e session, c. 108	Loi constituant la ville et la municipalité scolaire de Lebel-sur-Quévillon	8, Ab., 1990, P.L. 30, a. 24
1971, c. 58	Loi concernant les environs du parc du Mont Sainte-Anne	5, 1990, P.L. 12, a. 929
1972, c. 24	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	19, Ab., 1990, P.L. 83, a. 372
1972, c. 40	Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs d'oeufs de consommation	12, 1990, P.L. 12, a. 930
1976, c. 43	Loi concernant le Village olympique	23, 1990, P.L. 12, a. 931
1978, c. 19	Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature	37-43*b*, 53, Ab., *(ptie)* 1990, P.L. 72, a. 40
1980, c. 8	Loi sur le fonds forestier	2, 4, 5, 6, 1990, P.L. 111, a. 24
1980, c. 52	Loi concernant la ville de Gagnon	Ab., 1990, P.L. 53, a. 5
1982, c. 24	Loi favorisant la poursuite des objets de LA LIGUE DE TAXIS DE MONTRÉAL INC.	39, 1990, P.L. 12, a. 932 40, 1990, P.L. 12, a. 933
1982, c. 25	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives	35, Ab., 1990, P.L. 12, a. 934

Citation	TITRE	Modifications
1983, c. 22	Loi modifiant le Code du travail et diverses dispositions législatives	**103**, Ab., 1990, P.L. 97, a. 71
1984, c. 42	Loi sur la Société de transport de la Ville de Laval	**77**, 1990, P.L. 67, a. 100 **78**, 1990, P.L. 67, a. 101 **119**, 1990, P.L. 12, a. 935 **120**, 1990, P.L. 12, a. 936 **123**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 937
1985, c. 32	Loi sur la Société de transport de la rive sud de Montréal	**103**, 1990, P.L. 67, a. 102 **146**, 1990, P.L. 12, a. 938 **147**, 1990, P.L. 12, a. 939 **150**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 940
1986, c. 51	Loi concernant la ville de Schefferville	**Ab.**, 1990, P.L. 57, a. 11
1986, c. 74	Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux	**17**, 1990, P.L. 12, a. 941
1987, c. 12 (*L.R.Q., c. E-15.1*)	Loi sur les établissements touristiques	**5**, 1990, P.L. 110, a. 122 **11**, 1990, P.L. 12, a. 942 **38**, 1990, P.L. 12, a. 943 **39**, 1990, P.L. 12, a. 944 **42**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 945
1987, c. 50	Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires	**10-17**, Ab., *(ptie)* 1990, P.L. 72, a. 40
1987, c. 67	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	**103**, 1990, P.L. 83, a. 373 **104**, 1990, P.L. 83, a. 374 **106**, 1990, P.L. 83, a. 375 **107**, 1990, P.L. 83, a. 376
1987, c. 80 (*L.R.Q., c. U-1.1*)	Loi sur l'utilisation des produits pétroliers	**9**, 1990, P.L. 12, a. 946 **65-68**, 1990, P.L. 12, a. 947 **69, 70**, 1990, P.L. 12, a. 948 **72**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 949
1987, c. 85	Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives	**87**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 950
1987, c. 94	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives	**1**, Ab., 1990, P.L. 108, a. 256 **101**, 1990, P.L. 12, a. 951
1987, c. 96 (*L.R.Q., c. C-25.1*)	Code de procédure pénale	**18**, 1990, P.L. 12, a. 2 **92**, 1990, P.L. 12, a. 3 **99**, 1990, P.L. 12, a. 4 **108**, 1990, P.L. 12, a. 5 **192**, 1990, P.L. 12, a. 6 **256**, 1990, P.L. 12, a. 7 **288**, 1990, P.L. 12, a. 8 **323**, 1990, P.L. 12, a. 9 **346**, 1990, P.L. 12, a. 10 **369-386**, 1990, P.L. 12, a. 11 **Ann.**, 1990, P.L. 12, a. 12
1988, c. 14 (*L.R.Q., c. P-44*)	Loi sur la publicité le long des routes	**2**, 1990, P.L. 110, a. 122 **23-29**, 1990, P.L. 12, a. 952 **31**, 1990, P.L. 12, a. 953
1988, c. 18	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal	**52**, 1990, P.L. 83, a. 377 **54**, 1990, P.L. 83, a. 378

Citation	TITRE	Modifications
1988, c. 42 (*L.R.Q., c. B-2.1*)	Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec	**47**, **48**, 1990, P.L. 12, a. 954 **49**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 955
1988, c. 64 (*L.R.Q., c. C-4.1*)	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit	**529**, **530**, 1990, P.L. 12, a. 956 **531**, 1990, P.L. 12, a. 957
1988, c. 69 (*L.R.Q., c. S-32.01*)	Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs	**46**, 1990, P.L. 12, a. 958
1988, c. 75	Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives	**4**, 1990, P.L. 68, a. 1 **44**, 1990, P.L. 68, a. 2 **47**, 1990, P.L. 12, a. 959 **61**, 1990, P.L. 68, a. 3 **64**, 1990, P.L. 68, a. 4 **66**, 1990, P.L. 68, a. 5 **74**, 1990, P.L. 68, a. 6 **75**, 1990, P.L. 68, a. 7 **75.1**, 1990, P.L. 68, a. 8 **76**, 1990, P.L. 68, a. 9 **77**, 1990, P.L. 68, a. 10 **78**, 1990, P.L. 68, a. 11 **81**, 1990, P.L. 68, a. 12 **89-107.7**, 1990, P.L. 68, a. 13 **109**, 1990, P.L. 68, a. 14 **112**, 1990, P.L. 68, a. 15 **115**, 1990, P.L. 68, a. 16 **126**, 1990, P.L. 68, a. 17 **130**, 1990, P.L. 68, a. 18 **132.1**, 1990, P.L. 68, a. 19 **133**, 1990, P.L. 68, a. 20 **135-149**, 1990, P.L. 68, a. 21 **150-168**, Ab., 1990, P.L. 68, a. 21 **175**, 1990, P.L. 68, a. 22 **191**, 1990, P.L. 12, a. 960 **192**, 1990, P.L. 12, a. 961 **196**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 962 **207**, 1990, P.L. 12, a. 963 **255**, 1990, P.L. 68, a. 23 **257**, 1990, P.L. 68, a. 24 **258**, 1990, P.L. 68, a. 25 **261**, Ab., 1990, P.L. 68, a. 26 **264**, 1990, P.L. 68, a. 27 **268**, 1990, P.L. 68, a. 28 **268.1**, 1990, P.L. 68, a. 29 **Ann. I**, **Ann. II**, 1990, P.L. 68, a. 30 **Modifications globales:** **108**, **117-120**, **122-127**, **129**, **131-134**, 1990, P.L. 68, a. 31
1988, c. 84	Loi sur l'instruction publique	**476**, 1990, P.L. 2, a. 8 **477.1**, 1990, P.L. 2, a. 9
1989, c. 1	Loi électorale	**235**, 1990, P.L. 12, a. 964 **568**, 1990, P.L. 12, a. 965 **569**, 1990, P.L. 12, a. 966 **Ann. V**, 1990, P.L. 12, a. 967
1989, c. 5	Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives et prévoyant certaines dispositions concernant l'impôt sur la vente en détail	**86**, 1990, P.L. 33, a. 235 **88**, 1990, P.L. 33, a. 236 **197**, **198**, **216**, **217**, **236**, **252**, 1990, P.L. 33, a. 237

Citation	TITRE	Modifications
1989, c. 18	Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	**5**, 1990, P.L. 12, a. 968
1989, c. 36	Loi sur les élections scolaires	**7**, 1990, P.L. 28, a. 1 **12**, 1990, P.L. 28, a. 2 **15**, 1990, P.L. 28, a. 3 **18**, 1990, P.L. 28, a. 4 **21**, 1990, P.L. 12, a. 969; 1990, P.L. 28, a. 5 **35**, 1990, P.L. 12, a. 970; 1990, P.L. 28, a. 6 **45**, 1990, P.L. 28, a. 7 **174**, Ab., 1990, P.L. 28, a. 8 **176**, 1990, P.L. 28, a. 9 **185**, 1990, P.L. 28, a. 10 **194**, 1990, P.L. 28, a. 11 **195**, 1990, P.L. 28, a. 12 **196**, 1990, P.L. 12, a. 971; 1990, P.L. 28, a. 13 **200**, 1990, P.L. 28, a. 14 **220**, 1990, P.L. 12, a. 972 **221**, 1990, P.L. 12, a. 973 **223.1**, **223.2**, 1990, P.L. 28, a. 15 **279**, 1990, P.L. 28, a. 16
1989, c. 37	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	**6**, 1990, P.L. 111, a. 38 **12**, 1990, P.L. 111, a. 39 **26**, 1990, P.L. 110, a. 123 **40**, 1990, P.L. 12, a. 974 **43**, 1990, P.L. 12, a. 975 **44**, 1990, P.L. 12, a. 976 **48**, 1990, P.L. 12, a. 977
1989, c. 44	Loi sur le mérite forestier	**4**, 1990, P.L. 111, a. 40 **9**, 1990, P.L. 111, a. 41 **11**, 1990, P.L. 111, a. 42
1989, c. 52	Loi sur les cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives	**6**, 1990, P.L. 110, a. 122 **74**, 1990, P.L. 12, a. 978 **77**, 1990, P.L. 12, a. 979 **84**, 1990, P.L. 12, a. 980 **118**, 1990, P.L. 12, a. 981 **142**, **149**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 982
1989, c. 113	Loi remplaçant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec	**86**, 1990, P.L. 12, a. 983
1990, c. 30	Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	**3**, 1990, P.L. 97, a. 72
1990, c. 34	Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec	**5**, 1990, P.L. 91, a. 1 **8**, 1990, P.L. 91, a. 2 **24**, 1990, P.L. 91, a. 3
1990, c. 98	Loi concernant La Laurentienne, corporation mutuelle de gestion et La Laurentienne Vie, compagnie d'assurance inc.	**6**, 1990, P.L. 112, a. 51 **16**, 1990, P.L. 112, a. 52 **18**, Ab., 1990, P.L. 112, a. 53 **21**, 1990, P.L. 112, a. 54 **29.1**, 1990, P.L. 112, a. 55 **33**, 1990, P.L. 112, a. 56

Citation	TITRE	Modifications
	Code civil du Bas-Canada	**16**, Ab., 1990, P.L. 12, a. 984 **17**, 1990, P.L. 12, a. 985
	Code civil du Québec	**455.1**, 1990, P.L. 47, a. 6 **462.2**, 1990, P.L. 47, a. 1 **462.3**, 1990, P.L. 47, a. 2 **462.5**, 1990, P.L. 47, a. 3 **462.8**, 1990, P.L. 47, a. 4 **614.1-614.3**, 1990, P.L. 70, a. 1 **614.4**, Ab., 1990, P.L. 70, a. 2 **617**, 1990, P.L. 70, a. 3 **622.1**, 1990, P.L. 70, a. 4

Note: *Pour de plus amples informations concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone (418) 643-2840.*

La Direction de la législation
Assemblée nationale

INDEX

A

Page

Abeilles – P.L. 12 19
Abus préjudiciables à l'agriculture – P.L. 12 19
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels – P.L. 12, 62, 110 ..... 19, 69, 123
Accidents du travail – P.L. 12, 62 ..... 19, 69
Accidents du travail et maladies professionnelles – P.L. 12, 62 ..... 19, 69
Acquisition de terres agricoles par des non-résidants – P.L. 12 19
Actes criminels, indemnisation des victimes – P.L. 12 19
Actions pénales, Loi sur les, loi remplacée – P.L. 12 19
Acton Vale – P.L. 12 19
Administration financière – P.L. 2, 12, 116 ..... 13, 19, 132
Administration régionale Kativik, villages nordiques et – P.L. 12 19
Admission dans les établissements commerciaux – P.L. 75, 97 ..... 83, 105
Adoption – P.L. 70 79
Affaires internationales, ministère – P.L. 110 123
Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche – P.L. 12 19
Agence québécoise de valorisation industrielle de la recherche, Loi sur l', loi abrogée – P.L. 86 96
Agences d'investigation ou de sécurité – P.L. 12 19
Agents de la paix en institutions pénales, régime de retraite – P.L. 19, 78, 113 ..... 30, 87, 129
Agents de voyages – P.L. 12 19
Agriculture, Pêcheries et Alimentation, ministère – P.L. 12 19
Agriculture, sociétés d' – P.L. 12 19
Aide au développement touristique – P.L. 12 19
Aide aux familles, allocations – P.L. 12, 22, 88 ..... 19, 33, 97
Aide aux invalides – P.L. 12 19
Aide financière aux étudiants – P.L. 25 34
Aide juridique – P.L. 12 19
Alcool, permis – P.L. 12, 55, 56 ..... 19, 62, 63
Aliments, produits agricoles, produits marins – P.L. 12, 104 ..... 19, 116
Allocations aux aveugles – P.L. 12 19
Allocations d'aide aux familles – P.L. 12, 22, 88 ..... 19, 33, 97
Allocations familiales – P.L. 62 69
Aménagement et urbanisme – P.L. 30, 39, 110 ..... 39, 48, 123
Amendes, paiement – P.L. 12 19
Animaux, protection sanitaire – P.L. 12 19
Animaux pur sang, protection – P.L. 12 19
Appareils sous pression – P.L. 12 19
Approvisionnements et Services, ministère – P.L. 103 115
Aquaculture commerciales, pêcheries et – P.L. 12 19
Arbres, protection des – P.L. 111 126
Architectes – P.L. 12 19
Archives – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Arpenteurs-géomètres – P.L. 12 19
Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture – P.L. 12 19

Page

Artistes de la scène, du disque et du cinéma, statut professionnel et conditions d'engagement – P.L. 12 19
Asbestos – P.L. 12 19
Assemblée nationale – P.L. 12 19
Assemblée nationale, Bureau de l' – P.L. 43 52
Assemblée nationale, conditions de travail et régime de pension des membres – P.L. 19 30
Assistance aux personnes âgées – P.L. 12 19
Assistance publique – P.L. 12 19
Assurance automobile – P.L. 12, 50, 108 ..... 19, 57, 119
Assurance-dépôts – P.L. 12 19
Assurance-hospitalisation – P.L. 12 19
Assurance-maladie – P.L. 12, 25, 42 ..... 19, 34, 51
Assurance-récolte – P.L. 12 19
Assurance-stabilisation des revenus agricoles – P.L. 12 19
Assurances – P.L. 12, 112 ..... 19, 128
Assurances, courtiers – P.L. 12 19
Audioprothésistes – P.L. 40 49
Autochtones cris, inuit et naskapis, instruction publique – P.L. 12, 28 ..... 19, 37
Autoroute 30, construction d'un tronçon – P.L. 82 91
Aveugles, allocations aux – P.L. 12 19

B

Baie d'Urfé – P.L. 12 19
Baie James et Nouveau Québec, régime des terres – P.L. 111 126
Barreau – P.L. 12, 52, 57, 100 ..... 19, 59, 64, 110
Bâtiment – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Beauharnois – P.L. 12 19
Bécancour, Société du parc industriel et portuaire de – P.L. 73 82
Bedford – P.L. 12 19
Bernierville, pouvoirs à la corporation du village – P.L. 12 19
Berthierville – P.L. 12 19
Beurre et fromage, sociétés de fabrication – P.L. 12 19
Bibliothèque nationale du Québec – P.L. 12 19
Bicyclettes, propriété des – P.L. 12 19
Biens culturels – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Bière et boissons gazeuses, permis de distribution – P.L. 12, 60 ..... 19, 67
Black Lake – P.L. 12 19
Bois à pâte vendu par des agriculteurs, prix du – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Boissons alcooliques, infractions – P.L. 12, 55, 56 ..... 19, 62, 63
Boissons gazeuses, bière et, permis de distribution – P.L. 12 19
Bombes lacrymogènes – P.L. 12 19
Bourses aux étudiants, prêts et – P.L. 12 19
Bureau de l'Assemblée nationale – P.L. 43 52
Bureau de la statistique – P.L. 12 19
Bureaux d'enregistrement – P.L. 12 19

C

Page

Caisse de dépôt et placement du Québec – P.L. 12, 109 ..... 19, 122
Caisses d'entraide économique – P.L. 12 19
Caisses d'épargne et de crédit – P.L. 12 19
Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, La Confédération des, Loi remplaçant la Loi concernant – P.L. 12 19
Camionnage – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Carburants, taxe sur les – P.L. 12, 89 ..... 19, 98
Causes et circonstances des décès – P.L. 12, 36 ..... 19, 45
Cautionnements dans les causes criminelles, Loi sur les, loi abrogée – P.L. 12 19
Centre de recherche industrielle du Québec – P.L. 63 71
Cercles agricoles – P.L. 12 19
Cessation d'existence de la ville de Gagnon – P.L. 53 60
Chambly – P.L. 12 19
Chambres de coordination et de développement – P.L. 15 28
Charte de la langue française – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Charte des droits et libertés de la personne – P.L. 12 19
Chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, sécurité du revenu – P.L. 12 19
Chemins de colonisation – P.L. 12 19
Chemins de fer – P.L. 12 19
Chevaux, courses de – P.L. 6, 12 ..... 16, 19
Cimetières non catholiques – P.L. 12 19
Cinéma – P.L. 12 19
Circonscriptions électorales, délimitation – P.L. 92 102
Cités et villes – P.L. 12, 108, 110 ..... 19, 119, 123
Citoyen, Protecteur du – P.L. 12, 19 ..... 19, 30
Clubs de récréation – P.L. 12 19
Code civil du Bas-Canada – P.L. 12 19
Code civil du Québec – P.L. 47, 70 ..... 56, 79
Code de la sécurité routière – P.L. 12, 50, 108, 110, 111 ..... 19, 57, 119, 123, 126
Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le – P.L. 108 119
Code de procédure civile – P.L. 12, 47, 70 ..... 19, 56, 79
Code de procédure pénale – P.L. 12 19
Code des professions – P.L. 12, 52, 100 ..... 19, 59, 110
Code du travail – P.L. 12, 81, 97 ..... 19, 90, 105
Code municipal du Québec – P.L. 12, 108, 110 ..... 19, 119, 123
Coffrets de sûreté – P.L. 12 19
Collèges d'enseignement général et professionnel – P.L. 2, 12 ..... 13, 19
Colporteurs – P.L. 12 19
Commission des affaires sociales – P.L. 71 80
Commission des courses du Québec – P.L. 6 16
Commission des relations du travail, constitution – P.L. 12 19
Commission municipale – P.L. 110 123
Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec – P.L. 90, 91 ..... 100, 101
Communauté régionale de l'Outaouais – P.L. 12 19
Communauté régionale de l'Outaouais, Loi sur la, titre modifié – P.L. 110 123

Page

Communauté urbaine de l'Outaouais – P.L. 110 123
Communauté urbaine de Montréal – P.L. 12, 29, 67 ..... 19, 38, 75
Communauté urbaine de Québec – P.L. 12 19
Communautés culturelles et Immigration, ministère – P.L. 12 19
Communications, ministère des – P.L. 37 46
Compagnies – P.L. 12 19
Compagnies de flottage – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité – P.L. 12 19
Compagnies et sociétés, déclarations des – P.L. 12 19
Compagnies étrangères – P.L. 12 19
Compagnies minières – P.L. 12 19
Compagnies, renseignements sur les – P.L. 12 19
Conditions de travail et régime de pension des membres de l'Assemblée nationale – P.L. 19 30
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Loi remplaçant la Loi concernant La – P.L. 12 19
Conseil exécutif, ministère – P.L. 110 123
Conseil métropolitain de transport en commun, institution – P.L. 67 75
Conseil provisoire des commissions scolaires francophones et anglophones – P.L. 102 113
Conseil supérieur de l'éducation – P.L. 9 17
Conservation et mise en valeur de la faune – P.L. 12, 110, 111 ..... 19, 123, 126
Consignations, dépôts et – P.L. 12 19
Consommateur, protection du – P.L. 12 19
Construction domiciliaire – P.L. 12 19
Construction, entrepreneurs, qualification professionnelle – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Construction, relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Convention collective, décrets – P.L. 12, 75 ..... 19, 83
Conventions collectives, secteurs public et parapublic – P.L. 6 16
Coopératives – P.L. 12 19
Corporations municipales et intermunicipales de transport – P.L. 12 19
Corporations, pouvoirs spéciaux – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Côte Saint-Luc – P.L. 12 19
Cour du Québec, régime de retraite des juges – P.L. 72 81
Cours municipales – P.L. 12, 110 ..... 19, 126
Courses de chevaux – P.L. 12 19
Courses de chevaux, Loi sur les, titre remplacé – P.L. 6 16
Courses, Loi sur les – P.L. 6 16
Courtiers d'assurances – P.L. 12 19
Courtiers en immeubles – P.L. 12 19
Cowansville – P.L. 12 19
Créance fiscale, calcul des intérêts – P.L. 64 72
Créances, recouvrement – P.L. 12 19
Crédit aux pêcheries maritimes – P.L. 96 104
Crédit forestier – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Crédit forestier par les institutions privées – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Crédit spécial pour les producteurs d'oeufs de consommation – P.L. 12 19
Crédits, 1989-1990 – P.L. 35 44
Crédits, 1990-1991 – P.L. 45, 79, 115 ..... 54, 89, 131
Cultes, liberté des – P.L. 12 19
Curatelle publique – P.L. 12 19

D

Page

Décès, recherche des causes et des circonstances des – P.L. 12, 36 ..... 19, 45
Déclarations des compagnies et sociétés – P.L. 12 19
Décorateurs-ensembliers – P.L. 12 19
Décrets de convention collective – P.L. 12, 75 ..... 19, 83
Dépôts et consignations – P.L. 12 19
Détention, probation et établissements de – P.L. 12 19
Détenus, libération conditionnelle – P.L. 12 19
Dettes et emprunts municipaux et scolaires – P.L. 12 19
Développement scientifique et technologique du Québec – P.L. 12 19
Développement touristique, aide au – P.L. 12 19
Divertissements, droits sur les – P.L. 12 19
Domaine public, terres agricoles – P.L. 12 19
Domaine public, terres du – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Droit sur les mutations immobilières – P.L. 12 19
Droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec – P.L. 12 19
Droits des personnes handicapées – P.L. 12 19
Droits entre conjoints, régime de retraite, partage et cession – P.L. 19 30
Droits sur les divertissements – P.L. 12 19
Droits sur les mines – P.L. 12, 77 ..... 19, 86

E

East-Angus – P.L. 12 19
Eaux, régime des – P.L. 12 19
Économie de l'énergie dans le bâtiment – P.L. 12 19
Édifices publics, sécurité – P.L. 12 19
Élections et référendums dans les municipalités – P.L. 12, 30, 51, 110 ..... 19, 39, 58, 123
Élections scolaires – P.L. 12, 28 ..... 19, 37
Électricité d'Hydro-Québec, services – P.L. 58 65
Électricité et gaz dans certains immeubles, mode de paiement – P.L. 12 19
Électricité, municipalisation – P.L. 12 19
Élus municipaux, régime de retraite – P.L. 19, 110, 113 ..... 30, 123, 129
Employés du gouvernement et des organismes publics, régime de retraite – P.L. 6, 19, 73, 78, 113 ..... 16, 30, 82, 87, 129
Emprunts municipaux et scolaires, dettes et – P.L. 12 19
Énergie dans le bâtiment, économie de l' – P.L. 12 19
Énergie et Ressources, ministère – P.L. 111 126
Enfance, services de garde – P.L. 12, 61 ..... 19, 68
Enseignants, régime de retraite – P.L. 19, 78, 113 ..... 30, 87, 129
Enseignants, régime de retraite de certains – P.L. 19, 113 ..... 30, 129
Enseignement de niveau universitaire, établissements – P.L. 12 19
Enseignement général et professionnel, collèges – P.L. 2, 12 ..... 13, 19
Enseignement privé – P.L. 12, 69, 102 ..... 19, 78, 113
Entraide économique, sociétés – P.L. 12 19
Entreprises, dossiers d' – P.L. 12 19
Entreprises québécoises dans le domaine du livre, développement des – P.L. 12, 110. 19, 123

Page

Environnement, qualité – P.L. 12, 60, 65, 110, 111 ..... 19, 67, 73, 123, 126
Environnement, qualité de l', Loi modifiant la Loi sur la – P.L. 12 19
Espèces menacées ou vulnérables – P.L. 12, 110, 111 ..... 19, 123, 126
Établissements commerciaux, admission – P.L. 97 105
Établissements commerciaux, heures d'affaires – P.L. 12 19
Établissements commerciaux, heures et jours d'admission – P.L. 75 83
Établissements commerciaux, Loi sur les heures d'affaires des, loi remplacée – P.L. 75 83
Établissements d'enseignement de niveau universitaire – P.L. 12 19
Établissements de détention, probation et – P.L. 12 19
Établissements touristiques – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Étudiants, aide financière – P.L. 25 34
Exécutif, Loi sur l' – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Exhumations, inhumations et – P.L. 12 19
Explosifs – P.L. 12 19
Expropriation – P.L. 110 123

F

Familles, allocations d'aide – P.L. 12, 22, 88 ..... 19, 33, 97
Faune, conservation et mise en valeur – P.L. 12, 110, 111 ..... 19, 123, 126
Fête nationale – P.L. 12, 97 ..... 19, 105
Financement agricole – P.L. 12 19
Fiscalité municipale – P.L. 12, 110, 111 ..... 19, 123, 126
Flottage, compagnies de – P.L. 12 19
Foin de grève – P.L. 12 19
Fonction publique – P.L. 12 19
Fonctionnaires, régime de retraite
– P.L. 6, 19, 73, 78, 113 ..... 16, 30, 82, 87, 129
Fonds de financement, ministère des Finances – P.L. 2 13
Fonds de sécurité, corporations de – P.L. 12 19
Fonds des moyens de communication, ministère des Communications – P.L. 37 46
Fonds des services de placement médias, expression remplacée – P.L. 37 46
Fonds du service aérien gouvernemental, ministère des Transports – P.L. 26 35
Fonds forestier – P.L. 111 126
Forêts – P.L. 12, 44, 111 ..... 19, 53, 126
Forêts, ministère – P.L. 111 126
Formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre – P.L. 12 19
Fromage, beurre et, sociétés de fabrication – P.L. 12 19

G

Gagnon, ville de, cessation d'existence – P.L. 53 60
Garde à l'enfance, services de – P.L. 12, 61 ..... 19, 68
Gaz, distribution du – P.L. 12 19
Gaz, eau et électricité, compagnies – P.L. 12 19
Grains, Loi sur les – P.L. 12, 15 ..... 19, 28
Granby – P.L. 12 19

H

Page

Heures d'affaires des établissements commerciaux – P.L. 12 19
Heures d'affaires des établissements commerciaux, Loi sur les, loi remplacée – P.L. 75 83
Hôtellerie – P.L. 12 19
Huissiers de justice – P.L. 12 19
Hull – P.L. 12 19
Hydro-Québec, services d'électricité – P.L. 58 65

I

Immeubles, courtiers – P.L. 12 19
Impôt sur la vente en détail – P.L. 12, 33, 83, 89 ..... 19, 41, 92, 98
Impôt sur le tabac – P.L. 12, 33, 89 ..... 19, 41, 98
Impôts – P.L. 12, 33, 64, 83, 110 ..... 19, 41, 72, 92, 123
Impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, Loi modifiant la Loi sur les – P.L. 83 92
Impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les – P.L. 83 92
Impôts fonciers, remboursement – P.L. 12, 33 ..... 19, 41
Impôts, Loi concernant l'application de la Loi sur les – P.L. 83 92
Incendies, enquêtes sur les – P.L. 12 19
Incendies, prévention – P.L. 12 19
Infractions en matière de boissons alcooliques – P.L. 12, 55, 56 ..... 19, 62, 63
Ingénieurs – P.L. 12 19
Ingénieurs forestiers – P.L. 12 19
Inhumations et exhumations – P.L. 12 19
Inspecteur général des institutions financières – P.L. 12 19
Installations de tyuauterie – P.L. 12 19
Installations électriques – P.L. 12 19
Institutions financières, inspecteur général – P.L. 12 19
Institutions privées, crédit forestier – P.L. 12 19
Instruction publique – P.L. 2, 9, 12, 69, 102 ..... 13, 17, 19, 78, 113
Instruction publique pour autochtones cris, inuit et naskapis – P.L. 12, 28 ..... 19, 37
Intérêts applicables à une créance fiscale, calcul des – P.L. 64 72
Interprétation, Loi d' – P.L. 12 19
Invalides, aide aux – P.L. 12 19
Investissements universitaires – P.L. 2 13

J

Jeunesse, protection de la – P.L. 12, 70 ..... 19, 79
Journaux et autres publications – P.L. 12 19
Juges, régime de retraite – P.L. 72 81
Jurés – P.L. 12 19

L

Page

La Prairie – P.L. 12 19
La Tuque – P.L. 12 19
Lachine – P.L. 12 19
LaSalle – P.L. 12 19
Laurentienne, La, corporation mutuelle de gestion – P.L. 112 128
Laurentienne Vie, La, compagnie d'assurance inc. – P.L. 112 128
Laval – P.L. 12 19
Laval, Société de transport de la Ville de – P.L. 12, 67 ..... 19, 75
Législature – P.L. 19 30
Licences – P.L. 12, 33, 89 ..... 19, 41, 98
Ligue de taxis de Montréal – P.L. 12 19
Livre, développement des entreprises québécoises dans le domaine du – P.L. 12 19
Loi électorale – P.L. 12 19
Longueuil – P.L. 12 19
Loteries, courses, concours publicitaires et appareils d'amusement – P.L. 12 19
Loteries, courses, concours publicitaires et appareils d'amusement, Loi sur les, titre remplacé – P.L. 6 16

M

Macamic – P.L. 12 19
Machines fixes, mécaniciens – P.L. 12 19
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, ministère – P.L. 12, 97 ..... 19, 105
Main-d'oeuvre, formation et qualification professionnelles de la – P.L. 12 19
Maires et conseillers des municipalités, régimes de retraite – P.L. 19 30
Maîtres électriciens – P.L. 12 19
Maîtres mécaniciens en tuyauterie – P.L. 12 19
Malade mental, protection du – P.L. 12 19
Maladies professionnelles, accidents du travail et – P.L. 12, 62 ..... 19, 69
Matériaux de rembourrage et articles rembourrés – P.L. 12 19
Mérite forestier – P.L. 111 126
Mesureurs de bois – P.L. 12, 111 ..... 19, 126
Mines – P.L. 12, 77, 111 ..... 19, 86, 126
Mines, droits sur les – P.L. 12, 77 ..... 19, 86
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – P.L. 12 19
Ministère de l'Énergie et des Ressources – P.L. 111 126
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu – P.L. 12, 97 ..... 19, 105
Ministère des Affaires internationales – P.L. 110 123
Ministère des Approvisionnements et Services – P.L. 103 115
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration – P.L. 12 19
Ministère des Communications – P.L. 37 46
Ministère des Forêts – P.L. 111 126
Ministère des Transports – P.L. 12 19
Ministère des Transports, institution d'un fonds – P.L. 26 35
Ministère du Conseil exécutif – P.L. 110 123
Ministère du Revenu – P.L. 12, 33, 64, 83, 89 ..... 19, 41, 72, 92, 98
Ministères – P.L. 111 126
Mise en marché des produits agricoles – P.L. 12 19
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche – P.L. 15 28
Mise en marché des produits agricoles, Loi sur la, loi remplacée – P.L. 15 28

Page

Mise en valeur de la faune, conservation et – P.L. 12 19
Mont-Joli – P.L. 12 19
Montréal – P.L. 12 19
Montréal, Communauté urbaine de – P.L. 12 19
Municipalisation de l'électricité – P.L. 12 19
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constitution – P.L. 110 123
Municipalités, élections et référendums
– P.L. 12, 30, 51, 110 ..... 19, 39, 58, 123
Musées nationaux – P.L. 110 123
Mutations immobilières, droit sur les – P.L. 12, 110 ..... 19, 123

N

Nicolet – P.L. 12 19
Non-fumeurs dans certains lieux publics, protection des – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Non-résidants, acquisition de terres agricoles – P.L. 12 19
Normes du travail – P.L. 12, 97 ..... 19, 105
Notariat – P.L. 12, 100 ..... 19, 110

O

Oeufs de consommation, crédit spécial pour les producteurs – P.L. 12 19
Office de producteurs – P.L. 15 28
Officiers de justice, salaires – P.L. 12 19
Opticiens d'ordonnances – P.L. 41 50
Organisation policière – P.L. 12, 68 ..... 19, 77
Organisation territoriale municipale – P.L. 30, 110 ..... 39, 123
Outaouais, Communauté régionale de l' – P.L. 12 19
Outremont – P.L. 12 19

P

Pain, commerce du – P.L. 12 19
Parc de la Mauricie et ses environs – P.L. 12 19
Parc du Mont Sainte-Anne, environs du – P.L. 12 19
Parcs – P.L. 12 19
Patrimoine familial, partage – P.L. 47 56
Pêche, mise en marché des produits de la – P.L. 15 28
Pêcheries et aquaculture commerciales – P.L. 12 19
Pêcheries maritimes, crédit aux – P.L. 96 104
Permis d'alcool – P.L. 12, 55, 56, 75 ..... 19, 62, 63, 83
Permis de distribution de bière et de boissons gazeuses – P.L. 12, 60 ..... 19, 67
Personnes âgées, assistance aux – P.L. 12 19
Personnes handicapées, droits des – P.L. 12 19
Pesticides – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Pharmacie – P.L. 99, 100 ..... 109, 110
Pierrefonds – P.L. 12 19
Plantes, protection des – P.L. 12 19

Page

Pluie, provocation artificielle – P.L. 12 19
Pointe Calumet – P.L. 12 19
Police – P.L. 12, 68, 110 ..... 19, 77, 123
Pomme de terre, prévention des maladies de la – P.L. 12 19
Pont de péage sur la rivière Saint-François – P.L. 12 19
Port-Cartier – P.L. 12 19
Poursuites sommaires, Loi sur les, loi remplacée – P.L. 12 19
Pouvoirs spéciaux des corporations – P.L. 12 19
Prêts et bourses aux étudiants – P.L. 12 19
Prêts et bourses aux étudiants, Loi sur les, loi remplacée – P.L. 25 34
Probation et établissements de détention – P.L. 12 19
Procureur général, substituts du – P.L. 12 19
Producteurs agricoles – P.L. 12, 15, 98 ..... 19, 28, 108
Producteurs d'oeufs de consommation, crédit spécial – P.L. 12 19
Producteurs, office de – P.L. 15 28
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche, mise en marché – P.L. 15 28
Produits agricoles, Loi sur la mise en marché des, loi remplacée – P.L. 15 28
Produits agricoles, mise en marché – P.L. 12 19
Produits agricoles, produits marins et aliments – P.L. 12, 104 ..... 19, 116
Produits de la pêche, mise en marché – P.L. 15 28
Produits laitiers et succédanés – P.L. 12, 15 ..... 19, 28
Produits marins, aliments, produits agricoles – P.L. 12, 104 ..... 19, 116
Produits marins, transformation – P.L. 12 19
Produits pétroliers, commerce des – P.L. 12 19
Produits pétroliers, utilisation – P.L. 12 19
Programmation éducative – P.L. 12 19
Protecteur du citoyen – P.L. 12, 19 ..... 19, 30
Protection de la jeunesse – P.L. 12, 70 ..... 19, 79
Protection de la santé publique – P.L. 12, 32 ..... 19, 40
Protection des animaux pur sang – P.L. 12 19
Protection des arbres – P.L. 111 126
Protection des non-fumeurs dans certains lieux publics – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre – P.L. 12 19
Protection des plantes – P.L. 12 19
Protection des renseignements personnels, accès aux documents des organismes publics – P.L. 110 123
Protection du consommateur – P.L. 12 19
Protection du malade mental – P.L. 12 19
Protection du territoire agricole – P.L. 12, 21, 110 ..... 19, 32, 123
Protection sanitaire des animaux – P.L. 12 19
Publications, journaux et autres – P.L. 12 19
Publicité électronique, taxe sur la – P.L. 12, 89 ..... 19, 98
Publicité le long des routes – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Publicité professionnelle – P.L. 100 110

Q

Page

Qualification professionnelle des entrepreneurs de construction – P.L. 12 19
Qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, formation et – P.L. 12 19
Qualité de l'environnement – P.L. 12, 60, 65, 110, 111 ..... 19, 67, 73, 123, 126
Québec – P.L. 12 19
Québec, Communauté urbaine de – P.L. 12 19

R

RECYC-QUÉBEC, désignation pour nouvelle société – P.L. 60 67
Référendums dans les municipalités, élections et
– P.L. 12, 30, 51 ..... 19, 39, 58
Régie de l'assurance automobile du Québec, Loi sur la, titre remplacé – P.L. 50 57
Régie de l'assurance automobile du Québec – P.L. 12 19
Régie de l'assurance-maladie du Québec – P.L. 33, 42, 62 ..... 41, 51, 69
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, constitution – P.L. 15 28
Régie des télécommunications – P.L. 12, 46 ..... 19, 55
Régie du gaz naturel – P.L. 12 19
Régie du logement – P.L. 12 19
Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'Outaouais – P.L. 110 123
Régime de négociation des conventions collectives, secteurs public et parapublic
– P.L. 6 16
Régime de rentes du Québec – P.L. 12, 62, 110 ..... 19, 69, 123
Régime de retraite de certains enseignants – P.L. 19, 113 ..... 30, 129
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales – P.L. 19, 78 ..... 30, 87
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels – P.L. 113 129
Régime de retraite des agents de la paix en institutions pénales, Loi sur le, titre modifié
– P.L. 113 129
Régime de retraite des élus municipaux – P.L. 19, 110, 113 ..... 30, 123, 129
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics
– P.L. 6, 19, 73, 78, 113 ..... 16, 30, 82, 87, 129
Régime de retraite des enseignants – P.L. 19, 78, 113 ..... 30, 87, 129
Régime de retraite des fonctionnaires
– P.L. 6, 19, 73, 78, 113 ..... 16, 30, 82, 87, 129
Régime de retraite, partage et cession de droits entre conjoints – P.L. 19 30
Régime des eaux – P.L. 12, 27 ..... 19, 36
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités – P.L. 19 30
Régimes de retraite des secteurs public et parapublic – P.L. 78 87
Relations du travail, Commission des, constitution – P.L. 12 19
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'oeuvre dans
l'industrie de la construction – P.L. 12, 110 ..... 19, 123
Rembourrage et articles rembourrés, matériaux de – P.L. 12 19
Rentes, régime – P.L. 12 19
Repas et hôtellerie, taxe – P.L. 12, 89 ..... 19, 98
Réserves écologiques – P.L. 12 19
Revenu de travail, supplément au – P.L. 12 19
Revenu, ministère – P.L. 12, 33, 64, 83, 89 ..... 19, 41, 72, 92, 98
Revenu, sécurité du – P.L. 12, 62, 76 ..... 19, 69, 85
Revenus agricoles, assurance-stabilisation – P.L. 12 19

Page

Richmond – P.L. 12 19
Rimouski – P.L. 12 19
Rive sud de Montréal, Société de transport de la – P.L. 12, 67 ..... 19, 75
Rivière Saint-François, ville de Richmond et village de Melbourne, pont de péage – P.L. 12 19
Rosemère – P.L. 12 19
Routes, publicité le long des – P.L. 12 19
Rues publiques – P.L. 12 19

S

Sages-femmes, pratique des, projets-pilotes – P.L. 4 14
Saint-Hubert – P.L. 12 19
Saint-Laurent – P.L. 12 19
Sainte-Agathe des Monts – P.L. 12 19
Sainte-Geneviève – P.L. 12 19
Sainte-Thérèse – P.L. 12 19
Salaberry-de-Valleyfield – P.L. 12 19
Salaires d'officiers de justice – P.L. 12 19
Santé et sécurité du travail – P.L. 12, 76 ..... 19, 85
Santé et services sociaux, maintien des services essentiels – P.L. 12 19
Santé publique, protection de la – P.L. 12, 32 ..... 19, 40
Schefferville – P.L. 54 61
Secteurs public et parapublic, conventions collectives – P.L. 6 16
Secteurs public et parapublic, régimes de retraite – P.L. 78 87
Sécurité dans les édifices publics – P.L. 12 19
Sécurité dans les sports – P.L. 12 19
Sécurité du revenu – P.L. 12, 25, 62, 76 ..... 19, 34, 69, 85
Sécurité du revenu, Main-d'oeuvre et, ministère – P.L. 97 105
Sécurité du travail, santé et – P.L. 12, 76 ..... 19, 85
Sécurité routière, Code de la – P.L. 12, 50, 108 ..... 19, 57, 119
Services d'électricité d'Hydro-Québec – P.L. 58 65
Services de garde à l'enfance – P.L. 12, 61 ..... 19, 68
Services de santé et services sociaux – P.L. 2, 12 ..... 13, 19
Services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, maintien des – P.L. 12 19
Services funéraires et sépulture, arrangements préalables – P.L. 12 19
Services sociaux, maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des – P.L. 12 19
Services sociaux, services de santé et – P.L. 12 19
Shawinigan – P.L. 12 19
Société d'habitation du Québec – P.L. 12 19
Société de développement industriel du Québec – P.L. 12, 86 ..... 19, 96
Société de l'assurance automobile du Québec – P.L. 108 119
Société de l'assurance automobile du Québec, Loi sur la, nouveau titre – P.L. 50 ... 57
Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers du Québec – P.L. 38, 111 ..... 47, 126
Société de transport de l'Outaouais – P.L. 110 123
Société de transport de la rive sud de Montréal – P.L. 12, 67 ..... 19, 75

Page

Société de transport de la Ville de Laval – P.L. 12, 67 ..... 19, 75
Société des alcools du Québec
– P.L. 12, 55, 56, 75 ..... 19, 62, 63, 83
Société des loteries du Québec – P.L. 6 16
Société des loteries et courses du Québec – P.L. 12 19
Société des loteries et courses du Québec, Loi sur la, titre remplacé – P.L. 6 16
Société du parc industriel du centre du Québec, Loi sur la, loi remplacée – P.L. 73 . 82
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, constitution – P.L. 73..... 82
Société nationale de l'amiante – P.L. 12 19
Société québécoise d'assainissement des eaux
– P.L. 59, 85, 110 ..... 66, 95, 123
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires – P.L. 105..... 117
Société québécoise de récupération et de recyclage, constitution – P.L. 60..... 67
Sociétés d'épargne, sociétés de fiducie et – P.L. 12..... 19
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne – P.L. 12 19
Sorel – P.L. 12 19
Sports, sécurité – P.L. 12 19
Statistique, Bureau de la – P.L. 12 19
Statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature
– P.L. 12 19
Supplément au revenu de travail – P.L. 12 19

T

Tabac, impôt sur le – P.L. 12, 33, 89 ..... 19, 41, 98
Taxe sur la publicité électronique – P.L. 12, 89..... 19, 98
Taxe sur les carburants – P.L. 12, 89 ..... 19, 98
Taxe sur les repas et l'hôtellerie – P.L. 12, 89 ..... 19, 98
Taxe sur les télécommunications – P.L. 12, 33, 89 ..... 19, 41, 98
Taxi, transport par – P.L. 12, 106, 108, 110..... 19, 118, 119, 123
Taxis de Montréal, Ligue de – P.L. 12 19
Télécommunications, taxe sur les – P.L. 12, 33, 89..... 19, 41, 98
Télégraphe et téléphone, compagnies de – P.L. 12 19
Témoins de la couronne, paiement des – P.L. 12..... 19
Terres agricoles du domaine public – P.L. 12..... 19
Terres agricoles par des non-résidants, acquisition de – P.L. 12..... 19
Terres du domaine public – P.L. 12, 110..... 19, 123
Territoire agricole, protection du – P.L. 12, 21, 110 ..... 19, 32, 123
Thetford-Mines – P.L. 12 19
Timbres – P.L. 12 19
Transport, corporations municipales et intermunicipales – P.L. 12..... 19
Transport par taxi – P.L. 12, 106, 108, 110..... 19, 118, 119, 123
Transport routier des personnes et des marchandises, contrôle – P.L. 108 119
Transports – P.L. 12..... 19
Transports, ministère – P.L. 12, 26 ..... 19, 35
Travail, normes – P.L. 12 19
Travail, santé et sécurité – P.L. 12, 76 ..... 19, 85
Travaux municipaux – P.L. 12..... 19
Travaux publics – P.L. 12, 110..... 19, 123

Page

Tribunaux judiciaires – P.L. 12, 19, 72 ..... 19, 30, 81
Tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature, Loi modifiant la Loi des – P.L. 72 81
Trois-Rivières – P.L. 12 19
Tuyauterie, installations de – P.L. 12 19
Tuyauterie, maîtres mécaniciens en – P.L. 12 19

U

Université du Québec – P.L. 94 103
Usines laitières régionales, Loi favorisant l'aménagement et la modernisation d', loi abrogée – P.L. 15 28

V

Valeurs mobilières – P.L. 12, 101, 110 ..... 19, 111, 123
Vente en détail, impôt sur la – P.L. 12, 33, 83, 89 ..... 19, 41, 92, 98
Verdun – P.L. 12 19
Victimes d'actes criminels, indemnisation – P.L. 12 19
Victoriaville – P.L. 12 19
Village naskapi, villages cris et – P.L. 12 19
Village olympique – P.L. 12 19
Villages cris et village naskapi – P.L. 12 19
Villages nordiques et Administration régionale Kativik – P.L. 12 19
Ville de Gagnon, cessation d'existence – P.L. 53 60
Ville de Laval, Société de transport de la – P.L. 67 75
Ville de Schefferville, Loi concernant la, loi abrogée – P.L. 54 61
Voirie – P.L. 12, 111 ..... 19, 126

W

Waterloo – P.L. 12 19
Westmount – P.L. 12 19
Windsor – P.L. 12 19